

Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI

V1

Décembre 2017

Aluminium Stewardship Initiative (ASI)

L'ASI est un organisme de Certification et de normalisation à but non lucratif pour la chaîne de valeur de l'Aluminium.

Notre **vision** a pour but d'optimiser la contribution de l'Aluminium à une société durable.

Notre **mission** consiste à reconnaître et à encourager collectivement la production, l'approvisionnement, et l'intendance de l'Aluminium de façon responsable.

Nos **valeurs** visent à :

- Être exhaustifs concernant nos processus de travail et de prises de décisions en favorisant et en permettant la participation des représentants de tous les groupes des parties prenantes pertinentes.
- Encourager l'adhésion dans toute la chaîne de valeur du Bauxite, de l'Alumine et de l'Aluminium, allant de la mine aux utilisateurs en aval.
- Promouvoir l'intendance des matériaux comme une responsabilité partagée durant le cycle de vie de l'Aluminium de son extraction, à sa production, à son utilisation, jusqu'au recyclage.

Pour toute demande d'informations générales :

L'ASI vous invite à lui faire part de vos questions et de vos commentaires sur ce document en les contactant par :

Courriel : info@Aluminium-stewardship.org

Téléphone : + 61 3 9857 8008

Adresse postale : PO Box 4061, Balwyn East, VIC 3103, AUSTRALIA

Site web : www.Aluminium-stewardship.org

Avertissement

Ce document ne vise pas, et d'ailleurs ne s'engage pas, à remplacer, contrevenir ou modifier d'une façon quelconque les exigences de la Constitution ASI, ou tout Droit Applicable des autorités locales, nationales, ou étatiques, ou tout règlement ou toute autre exigence applicable concernant les sujets figurant dans ce document. Ce dernier donne seulement une ligne directrice générale et ne doit être pas être considéré comme un texte complet et faisant autorité sur l'objet de son contenu.

Les documents de l'ASI sont mis à jour de temps à autre, et la version publiée sur le site de l'ASI remplace toutes les autres versions antérieures.

L'anglais est la langue officielle de l'ASI. L'ASI vise à rendre des traductions disponibles dans diverses langues et celles-ci seront publiées sur le site de l'ASI. En cas d'incohérence entre les versions, la version de référence est par défaut celle de la langue officielle.

Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI :

Contenu

Introduction.....	5
1. Présentation de la Chaîne de Traçabilité	5
2. Principes clés de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI.....	6
3. Définition du Matériau CdT.....	6
4. Systèmes CdT dans la Norme CdT de l'ASI.....	7
5. Étapes clés des flux de Matériaux dans la chaîne de valeur de l'Aluminium.....	7
a. Fonderie	8
b. Aluminium Primaire	9
c. Aluminium Recyclé	10
d. Post-Fonderie.....	11
6. Quel Matériau est admissible pour devenir de l'Aluminium ASI ?	13
7. Flux Post-Fonderie d'Aluminium ASI et des Crédits ASI.....	15
Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI (CdT)	16
À propos de ces Lignes Directrices.....	16
Résumé de l'Applicabilité.....	17
A. Management et Contrôles CdT	18
1. Système de Management et de Responsabilités	18
2. Sous-Traitants	25
B. Attestation de l'Admissibilité des Intrants en Matériaux CdT et Non-CdT	30
3. Aluminium Primaire : Critères pour la Bauxite ASI, l'Alumine ASI et le Métal Liquide ASI	30
4. Aluminium Recyclé : Critères pour les Déchets Admissibles et le Métal Liquide ASI	34
5. Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI.....	42
6. Post-Fonderie : Critères pour l'Aluminium ASI.....	45
7. Diligence Raisonnable pour les Matériaux Non-CdT et les Déchets Recyclables.....	49
C. Comptabilisation des Matériaux CdT et Documentation.....	56
8. Système de Bilan Massique : Matériaux CdT et Aluminium ASI.....	56
9. Délivrance de Documents CdT	68

10.	Réception de Documents CdT	77
11.	Système de Crédits de Marché : Crédits ASI	80
12.	Communications.....	88
Annexe 1 - Exemple de Politique pour l'Approvisionnement Responsable en Aluminium / la Diligence Raisonnable.....		92

Introduction

1. Présentation de la Chaîne de Traçabilité

L'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) a développé la Certification de la Chaîne de Traçabilité (CdT) pour soutenir les entreprises de la chaîne de valeur de l'Aluminium souhaitant procurer à leurs clients et à leurs parties prenantes une assurance indépendante sur la production et l'approvisionnement responsables en Aluminium.

Une « Chaîne de Traçabilité » est le suivi documenté des possessions successives d'un matériau lors de son transfert tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le système de la Chaîne de Traçabilité peut ainsi apporter une différence notable pour donner confiance dans les pratiques industrielles associées aux différentes étapes de la production, et les distinguer.

La Certification de ce système fournit une garantie reconnaissable par les clients, les consommateurs et les parties prenantes dans le cadre d'une Norme reconnue. Cela peut ainsi ajouter de la valeur aux produits d'une entreprise et aider à protéger et améliorer sa réputation.

Selon le type d'entreprise, la Certification CdT de l'ASI peut apporter de la valeur aux entreprises de la chaîne de valeur de l'Aluminium en :

- Soutenant des pratiques responsables en Matériau d'Extraction Minière, d'Affinage et de Production d'Aluminium par Électrolyse
- Soutenant un recyclage et une gestion responsables de l'Aluminium
- Réduisant les coûts liés à la responsabilité de l'entreprise
- Améliorant la réputation grâce à un approvisionnement responsable
- Exerçant la Diligence Raisonnable de la chaîne d'approvisionnement
- Accédant à des Données fiables sur les mesures de développement durable de l'Aluminium
- Répondant aux demandes des clients, dans le cadre B2B et la vente au détail (B2C)
- Développant les marchés et les clients
- Satisfaisant ou se préparant aux exigences de conformité réglementaire.

Participer à un programme de la Chaîne de Traçabilité est une décision individuelle de l'entreprise. Les coûts et les avantages de l'introduction d'un système de Chaîne de Traçabilité dans une entreprise sont généralement dépendants des réponses aux questions suivantes :

- Comment peut-elle être utilisée pour optimiser les activités commerciales et les chaînes d'approvisionnement ?
- Quel est le coût de développement et de mise en œuvre de ce nouveau système CdT ?
- Quel est le temps pour obtenir un retour sur investissement ?

La Certification CdT de l'ASI est volontaire pour les Membres de l'ASI, et néanmoins encouragée. Même si les entreprises Membres de l'ASI dans les catégories d'adhésion « Production et transformation » et « Utilisateurs industriels » s'engagent obligatoirement à obtenir la Certification selon la Norme de Performance de l'ASI, la Certification CdT est, quant à elle, facultative pour les Membres de l'ASI afin de respecter l'engagement de l'ASI envers les lois antitrust.

Au fil du temps, l'objectif global de l'ASI est d'augmenter, grâce à sa Norme CdT, l'offre et la demande en Aluminium ASI via la chaîne de valeur mondiale, afin de fournir une garantie indépendante de production, d'approvisionnement et d'intendance responsables de l'Aluminium.

2. Principes clés de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI

La Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI a été conçue autour des principes clés suivants :

- La Certification CdT peut être demandée au niveau d'une Entreprise ou d'une Installation.
- L'Aluminium Primaire et l'Aluminium Recyclé sont tous deux traités de manière spécifique.
- L'objectif premier est le flux de Matériaux CdT.
 - Les Critères d'attestation de l'admissibilité des intrants sont définis.
- Les Matériaux Non-CdT font l'objet d'une Diligence Reasonnable sur les aspects clés de la Norme de Performance de l'ASI.
- Un Système de Bilan Massique permet de mélanger les Matériaux CdT et Non-CdT sur une période définie et à tout stade de la chaîne d'approvisionnement.
 - Les documents CdT permettent de transmettre les informations obligatoires et facultatives sur les Matériaux CdT à l'Entité suivante.
- Un Système de Crédits de Marché est proposé comme alternative au Système de Bilan Massique, dans le cas où il est difficile pour les entreprises de Post-Fonderie de créer une Chaîne de Traçabilité ininterrompue des Matériaux physiques.
 - Les Certificats de Crédits ASI permettent d'allouer des crédits non physiques associés à l'Aluminium ASI physique produit dans une Fonderie.
- L'objectif global consiste à reconnaître et à récompenser l'adoption de la Norme de Performance ASI à travers diverses chaînes d'approvisionnement en Aluminium.

3. Définition du Matériau CdT

« Matériau CdT » est une expression générique pour désigner la Bauxite ASI, l'Alumine ASI, le Métal Liquide ASI, le Métal Froid ASI et l'Aluminium ASI.

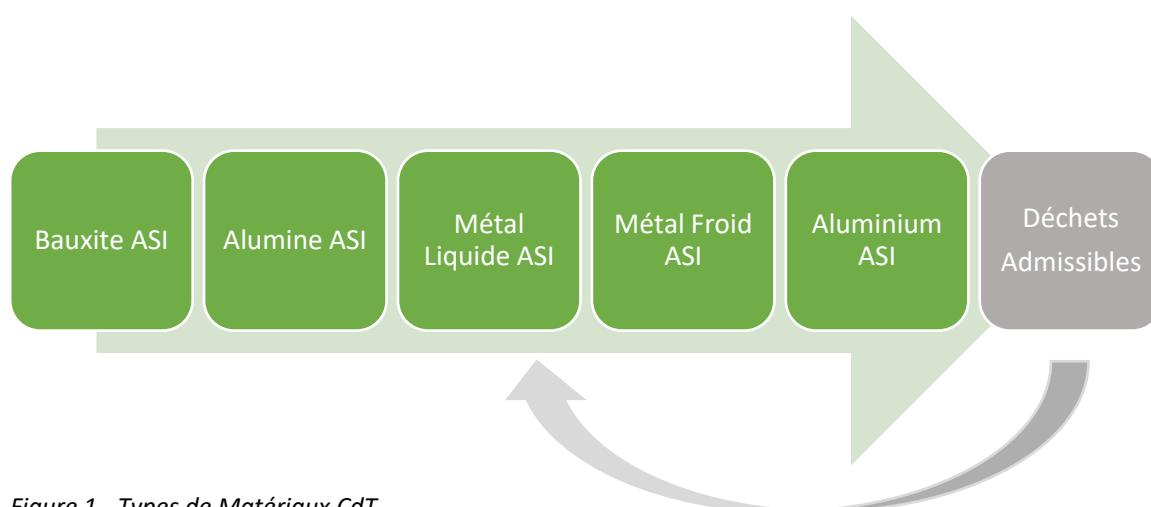


Figure 1 - Types de Matériaux CdT

Dans divers passages de la Norme CdT, soit les termes spécifiques ci-dessus sont utilisés, soit le terme « Matériau CdT » est utilisé à la place. Le Métal Liquide ASI et le Métal Froid ASI sont des formes spécifiques d'Aluminium ASI. Les Déchets Admissibles constituent un autre type d'intrants et sont désignés différemment, car ils ne sont pas des Matériaux CdT tant qu'ils ne sont pas attestés Aluminium ASI suite à un Recyclage Direct et/ou un Affinage.

4. Systèmes CdT dans la Norme CdT de l'ASI

De nombreuses Normes de développement durable soutiennent les multiples systèmes de Chaîne de Traçabilité, afin de procurer une large variété de filières aux entreprises cherchant à accroître leur approvisionnement responsable. La Norme CdT de l'ASI s'appuie sur deux approches :

- **Jusqu'à la Fonderie incluse** : un Système de Bilan Massique
- **Post-Fonderie** : un Système de Bilan Massique OU un Système de Crédits de Marché

Dans le Système de **Bilan Massique**, le mélange de Matériaux CdT et Non-CdT est autorisé sur une période définie et à tout stade du processus de production. Cela signifie que le statut CdT est attribué à une quantité de Matériau produite après chaque étape de mélange, il n'y a donc aucune garantie au niveau atomique d'avoir un « produit Certifié ». Cependant, la Quantité d'Intrants et de production de Matériaux est surveillée grâce à un Système de Comptabilisation des Matériaux pour s'assurer de leur proportion. Chaque étape de traitement ou de mélange ultérieur nécessite la Certification CdT pour maintenir le statut CdT du Matériau produit. Le Bilan Massique est une approche très courante dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base dans lesquelles la séparation des Matériaux CdT et Non-CdT est impossible ou excessivement coûteuse. Cela est également judicieux pour les cas où aucune différence physique n'existe entre les Matériaux CdT et Non-CdT (contrairement aux produits agricoles biologiques, par exemple), et dont le but est d'encourager des pratiques de productions responsables au niveau de l'industrie plutôt qu'au niveau des produits.

Le Système de **Crédits de Marché** est la deuxième option disponible uniquement pour les Entités Post-Fonderie ne pouvant pas créer de chaîne ininterrompue d'Entités Certifiées CdT entre elles-mêmes et les Produits de Fonderie. Cette situation est plus susceptible de se produire si des chaînes d'approvisionnement deviennent longues et/ou complexes, sachant le temps nécessaire pour renforcer la participation à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Le Système de Crédits de Marché associe une quantité spécifique de Matériaux CdT produits à mi-chemin dans les chaînes d'approvisionnement en Aluminium. Et il permet d'attribuer cette quantité sous forme de Crédits ASI à une entreprise en aval via un certificat/une attestation. Cela fournit aux entreprises en aval un accès au premier échelon afin d'encourager les pratiques de production responsables. De plus, cela permet de stimuler et de reconnaître les efforts en amont pour fournir des Matériaux CdT. Ces types de systèmes sont utilisés dans divers secteurs, notamment les énergies renouvelables, les biomatériaux, l'huile de palme, le sucre et les métaux précieux, afin d'offrir aux entreprises un moyen rentable pour lancer des programmes d'approvisionnement responsable et/ou pour contribuer au dynamisme de l'investissement industriel dans le développement durable.

5. Étapes clés des flux de Matériaux dans la chaîne de valeur de l'Aluminium

La Norme CdT de l'ASI définit trois étapes clés pour le flux des Matériaux CdT dans les chaînes d'approvisionnement. Ces étapes impliquent des types bien différents d'Entités par leurs activités dont elles sont responsables : ces activités allant du traitement de la matière première, à la production de métaux, à la production et à la fabrication ultérieures jusqu'aux produits finis :

- **Aluminium Primaire** : De la Mine à la Fonderie

- **Aluminium Recyclé** : Des Déchets à la Fonderie
- **Post-Fonderie** : De la Semi-Finition et de la Fabrication jusqu'au produit fini.

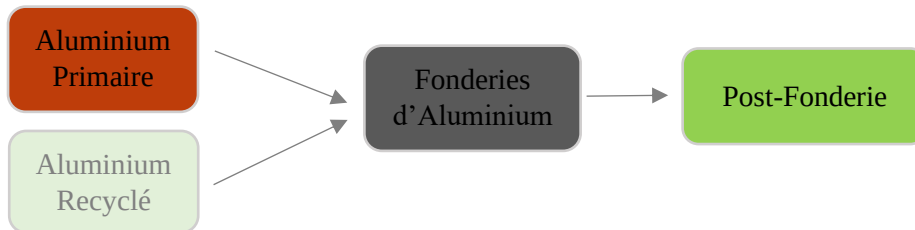


Figure 2 - Principales étapes du flux de Matériaux, centrées autour de la Fonderie

a. Fonderie

Dans la chaîne d'approvisionnement de l'Aluminium, les étapes, citées ci-dessus, situent le goulot d'étranglement principal au niveau de la Fonderie (ou Centre de Coulée en Fr Ca) d'Aluminium, là où le Métal Liquide est coulé dans des formes et/ou des alliages normalisés. Pour les deux types de productions d'Aluminium (Primaire et Recyclé), les Fonderies représentent le point de départ commun de la Semi-Finition de l'Aluminium en Post-Fonderie et de la fabrication subséquente en aval.

Les Produits de Fonderie sont disponibles dans divers poids et diverses désignations d'alliage, en fonction des besoins du client ou du marché, et comprennent :

- Les alliages de Fonderie
 - Les lingots d'alliages de Fonderie : utilisés pour le moulage (au sable, à moule permanent, sous pression), en particulier dans le secteur automobile
 - Les lingots Recyclés : métaux non alliés utilisés pour fournir des alliages de Fonderie
 - Les lingots de grande pureté : utilisés pour la fabrication de produits super purs et d'autres produits
- Les alliages de corroyage
 - Les lingots, les blocs, les plaques, les feuilles de laminage : pour la production de plaques, bandes et feuilles
 - Billettes d'extrusion : pour la production de profilés extrudés
 - Fil machine : pour la production de câbles, et de lignes électriques à haute tension
 - Grande pureté dans diverses formes : pour l'électronique et les applications techniques
 - Lingots Recyclés : métal non allié
- Dans certains cas, le Métal Liquide allié est directement expédié au client pour la Semi-Finition.

Ces Produits de Fonderie possèdent une identification ou bien un numéro de lot unique, qui est estampillé, imprimé ou associé aux produits, afin d'assurer leur traçabilité à des fins de qualité, en indiquant généralement la composition de l'alliage, les dates de production et/ou la Fonderie. Les Produits de Fonderie peuvent être livrés directement aux clients, ou indirectement via des dépôts ou des négociants tiers.

Les sections, ci-dessous, sont axées sur les Entités de chacune de ces étapes qui *transforment* le Matériau physique à travers la chaîne de valeur de l'Aluminium.

b. Aluminium Primaire

Concernant l'**Aluminium Primaire**, la Norme CdT vise à soutenir la mise en œuvre de pratiques responsables, comme précisées dans la Norme de Performance de l'ASI, en matière d'Extraction de Bauxite, d'Affinage d'Alumine, et de Production d'Aluminium par Électrolyse.

Les activités relatives à l'Aluminium Primaire sont réparties au niveau mondial. En 2015, l'Extraction de Bauxite était concentrée en Australie, au Brésil, en Chine, en Guinée, en Inde, en Jamaïque et en Malaisie, représentant ensemble environ 90% de la production mondiale de Bauxite.¹ La majeure partie de l'Affinage d'Alumine est réalisée en Australie, au Brésil et en Chine, produisant environ 75% de la production mondiale d'Alumine en 2015.² La Production d'Aluminium par Électrolyse est devenue de plus en plus active en Chine, représentant à elle seule environ 55% de l'Aluminium Primaire mondial en mai 2016 ; et 30% de sa production mondiale est réalisé par l'ensemble des Usines d'Électrolyse d'Amérique du Nord, d'Europe Occidentale, Centrale et de l'Est, et des pays du Golfe.³

Les étapes de l'Extraction de Bauxite, de l'Affinage d'Alumine et de la Production d'Aluminium par Électrolyse dans la chaîne de valeur de l'Aluminium sont des possessions relativement concentrées et intégrées verticalement. Les 10 premières sociétés productrices représentent environ 50% de la production Primaire mondiale en 2014.⁴

Généralement, mais pas systématiquement, les Fonderies sont situées à proximité de l'Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse. Il est important de noter que les Fonderies ont besoin habituellement d'une certaine proportion de « Métal Froid » comme ingrédient dans le processus de moulage final. Pour des raisons de production, il peut provenir d'autres Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse, ou d'autres Usines de Recyclage Direct/d'Affinage différentes de celles fournissant l'intrant en Métal Liquide. Les Fonderies peuvent également recycler directement les Déchets générés en interne en les refondant, comme les produits non conformes ou les chutes, et peuvent ajouter du Métal Liquide récupéré en interne à partir de la Crasse des fours de fusion et des fours de maintien.

Cela signifie que les Usines d'Affinage d'Alumine, les Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse, et les Fonderies ont chacune d'ordinaire plusieurs sources d'approvisionnement en matières premières. Cependant, il est important de noter que les Bauxites présentent des propriétés différentes suivant leur endroit de provenance, notamment par rapport à leur teneur en silice, en Bauxite, et en Alumine et à leurs propriétés de traitement. Les Usines d'Affinage d'Alumine sont généralement conçues sur mesure pour traiter la Bauxite provenant d'une région spécifique afin d'obtenir la production d'Alumine la plus efficace possible.



Figure 3 - Aluminium Primaire

¹ <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/Bauxite/mcs-2016-bauxi.pdf>

² <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/Bauxite/mcs-2016-bauxi.pdf>

³ <http://www.world-Aluminium.org/statistics/primary-Aluminium-production/> (May 2016 figures)

⁴ Calculé à partir de <http://www.world-Aluminium.org/statistics/primary-Aluminium-production/> (chiffres de 2014) et http://www.Aluminiumleader.com/economics/world_market/

c. Aluminium Recyclé

Pour l'**Aluminium Recyclé**, la Norme CdT vise à soutenir la mise en œuvre des initiatives d'intendance et de recyclage des Matériaux comme précisés dans la Norme de Performance de l'ASI. Les intrants du recyclage peuvent être issus de la Préconsommation (par exemple provenant de la production et de la fabrication d'Aluminium, et de produits contenant de l'Aluminium), et de la Post-Consommation (notamment des emballages comme les canettes de boisson, de l'automobile, du bâtiment et d'autres articles de consommation).

Contrairement à la production d'Aluminium Primaire, la chaîne de l'Aluminium Recyclé est très fragmentée, avec des dizaines de milliers d'Entités impliquées à différentes étapes. Ces Entités vont de la petite ou moyenne entreprise (PME) à la grande entreprise, en passant par les programmes municipaux de collectes. Dans les pays en développement et les économies émergentes, la Collecte, le tri et le recyclage des Déchets sont parfois effectués par des secteurs informels et peuvent utiliser de mauvaises pratiques en matière de d'environnement, de santé et de sécurité.⁵

Alors que certains produits (par ex. les canettes de boisson) ont une durée de vie courte avant d'être recyclés, d'autres produits (par ex. les voitures, les fenêtres de bâtiment) ont des durées de vie beaucoup plus longues allant jusqu'à des dizaines d'années. Dans l'ensemble, la demande du marché mondial en Aluminium est croissante, et donc la production Primaire reste nécessaire, car la quantité disponible d'Aluminium en fin de vie est largement inférieure à cette demande. Le recyclage de l'Aluminium offre des avantages environnementaux considérables. Sa facilité de recyclage est l'un de ses principaux avantages.⁶ En outre, même si la production Primaire est transférée de l'Europe et de l'Amérique du Nord vers l'Asie, la production d'Aluminium Recyclé prend une part de plus en plus importante pour répondre à la demande intérieure sur certains marchés. Par exemple, en Amérique du Nord, environ 40% de l'approvisionnement en Aluminium est provient de l'Aluminium Recyclé.⁷

Concernant la production Primaire, les Fonderies de production d'Aluminium Recyclé ont besoin généralement de « Métal Froid » pour le processus de moulage, mais souvent aussi pour réaliser certaines désignations d'alliage. Le « Métal Froid » provient généralement de la production Primaire, mais il peut aussi provenir du traitement des Scories et de la Crasse internes ou externes. De même, les Déchets Industriels générés en interne sont en principe réutilisés en interne, soit comme intrant pour le Recyclage Direct/ Affinage, soit directement dans la Fonderie comme « Métal Froid ». Les Produits de Fonderie comprennent des lingots, des plaques, barres, billettes, fil machine, ou autres produits spéciaux, ou du Métal Liquide. Ils peuvent être transférés : soit à un client, soit en interne dans le cadre d'une exploitation intégrée vers l'étape suivante de Semi-Finition et/ou de traitement et de fabrications supplémentaires en aval des produits finis

⁵ Un processus ISO a élaboré les *Principes d'orientation ISO IWA 19 pour la gestion durable des métaux secondaires* comme moyen d'encourager la formalisation de ces entreprises et le développement de cadres Politiques gouvernementaux : http://www.iso.org/iso/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=69354

⁶ <http://recycling.world-Aluminium.org/uploads/media/fi0000217.pdf>

⁷ <http://www.aluminum.org/industries/production/secondary-production>

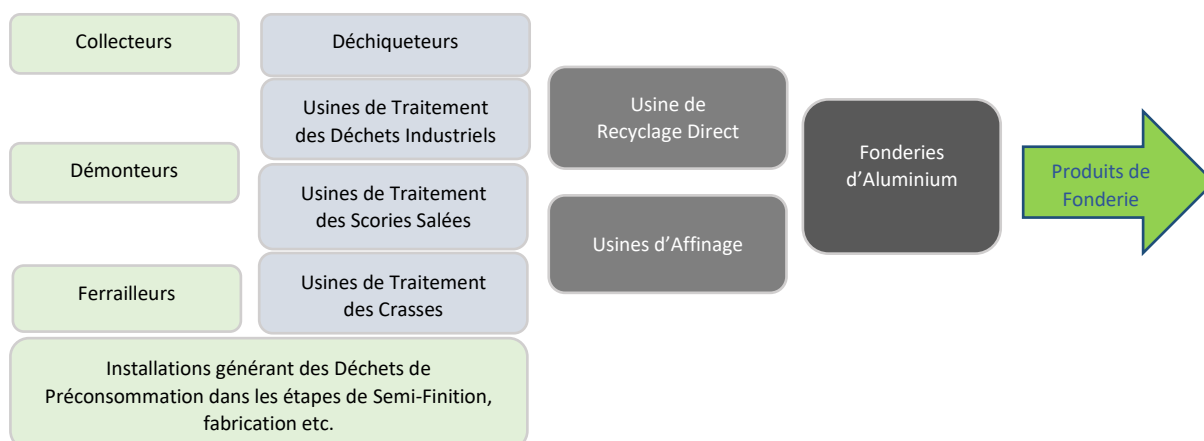


Figure 4 - Aluminium Recyclé

d. Post-Fonderie

Dans l'étape de **Post-Fonderie** de la chaîne de valeur de l'Aluminium, il existe une grande variété de secteurs et de fournisseurs en aval qui traitent et utilisent l'Aluminium.

La Semi-Finition de l'Aluminium est généralement la première opération de Post-Fonderie, sous forme d'extrusion, de laminage et d'autres procédés spécialisés (par exemple, pour produire des paillettes et des pâtes) qui peuvent créer une très large gamme de produits utilisés comme intrants dans la fabrication ultérieure. Comme indiqué ci-dessus, certaines Installations ont des opérations intégrées de coulage et de laminage ou d'extrusion. Les Fonderies, les forges et les transformateurs de Matériaux utilisent des Produits de Fonderie et/ou des produits Semi-Finis comme intrants pour leurs propres processus, qui à leur tour alimentent les étapes en aval nécessaires pour créer des produits finis.

Les secteurs qui utilisent ces produits comme intrants pour leur propre Conversion de Matériaux, fabrication et production additionnelles, assemblage, finition et/ou construction sont les suivants (avec des estimations de la part de la consommation d'Aluminium en 2014) :⁸

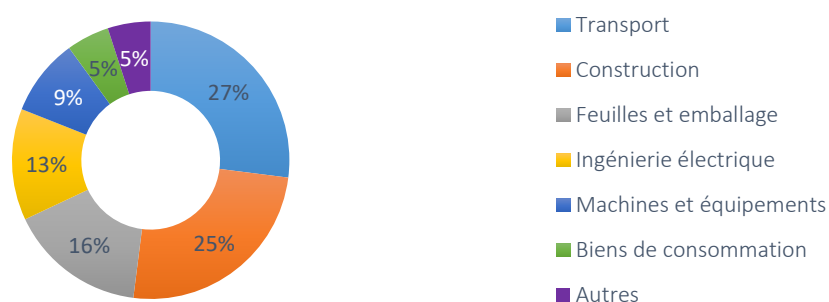


Figure 5 - Secteurs d'utilisation et part de la consommation d'Aluminium en 2014

⁸ http://www.Aluminiumleader.com/economics/world_market/

Dans cette étape de la chaîne de valeur, il pourrait exister des centaines de milliers, voire des millions, d'entreprises dans le monde utilisant l'Aluminium dans la fabrication de composants ou de produits dans ces secteurs. Celles-ci incluraient toutes les tailles d'entreprises allant des microentreprises aux multinationales, situées dans presque tous les pays du monde. Même si certaines chaînes d'approvisionnement en aval sont courtes, simples et/ou volumineuses, beaucoup d'entre-elles dépendent de fournisseurs multiples et/ou changent régulièrement de fournisseurs pour assurer la continuité de l'approvisionnement ou répondre à l'évolution des spécifications de prix ou de qualité. Des chaînes d'approvisionnement plus longues sont également courantes, dans lesquelles il existe de multiples niveaux de fournisseurs pour les composants et les produits complexes.

La figure 6 illustre les types d'Entités impliquées dans la fabrication et la transformation en aval jusqu'aux produits finis commerciaux ou de consommation, en simplifiant fortement le nombre et la gamme.

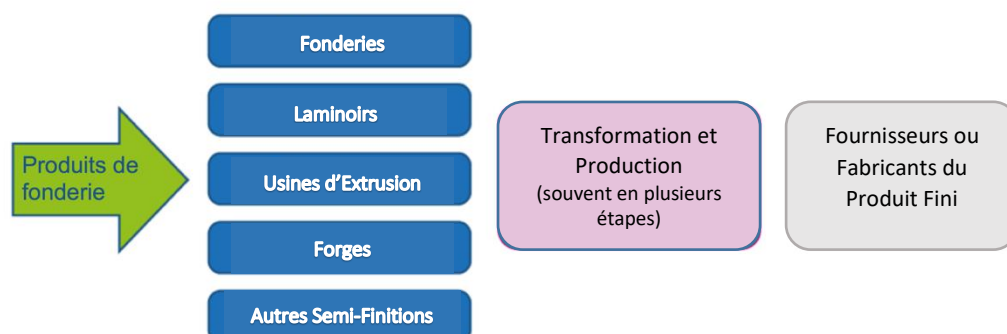


Figure 6 - Post-Fonderie

6. Quel Matériau est admissible pour devenir de l'Aluminium ASI ?

La Norme CdT établit les Systèmes de Management requis pour attester de l'admissibilité des intrants sous forme de Matériaux CdT (d'its admissibles : Bauxite ASI, Alumine ASI, Métal Liquide ASI et Métal Froid ASI) et sous forme de Déchets (d'its Déchets Admissibles) pour produire de l'Aluminium ASI. Les Matériaux d'it Non-CdT et ceux des Déchets non-admissibles ne répondent pas aux exigences de la Norme CdT pour les intrants et/ou la production de Matériaux CdT.

Dans le Système de Bilan Massique, ces différents intrants peuvent être mélangés à chaque étape, et les quantités de production des Matériaux CdT sont contrôlées selon les exigences du chapitre 8 de la Norme CdT. La figure 7, ci-dessous, illustre un exemple du suivi et du flux de ces différents intrants et productions dans le cas d'une Installation. Il est important de prêter attention au terme « Certifié ASI » : il signifie que ces Installations doivent être dans le Périmètre de Certification des Entités Certifiées pour les deux Normes de l'ASI : celle de la Performance et celle de la Chaîne de Traçabilité. Ces exigences sont définies dans les chapitres 3, 4, 5 et 6 de la Norme CdT.

La Diligence Raisonnable s'applique à la fois aux intrants en Matériaux Non-CdT et en Matériaux de Déchets recyclables selon les exigences énoncées dans le chapitre 7 de la Norme CdT. Les Entités doivent établir des systèmes appropriés de Diligence Raisonnable, comprenant une Politique, une évaluation et une atténuation des Risques, et un mécanisme de réclamation, axés sur les Risques liés à la chaîne d'approvisionnement en Aluminium. Pour la Norme CdT de l'ASI, les principaux secteurs à Risque sont à traiter en lien avec les Critères suivants de la Norme de Performance de l'ASI:

- Anti-corruption
- Approvisionnement responsable
- Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme
- Zones de Conflit ou à Haut Risque

Le critère 4.2 de la Norme se réfère aux exigences de Diligence Raisonnable du chapitre 7 relatives aux Déchets de Post-Consommation, en précisant les conditions d'admissibilité de ces Déchets.

Même si la figure 7 illustre les flux au niveau de l'Installation, certaines Entités peuvent inclure plusieurs Installations dans le Périmètre de Certification CdT. Aussi, la Diligence Raisonnable pourrait donc être plutôt appliquée au niveau de l'ensemble de l'Entité et axée sur les fournisseurs non-certifiés CdT externes à l'Entité elle-même.

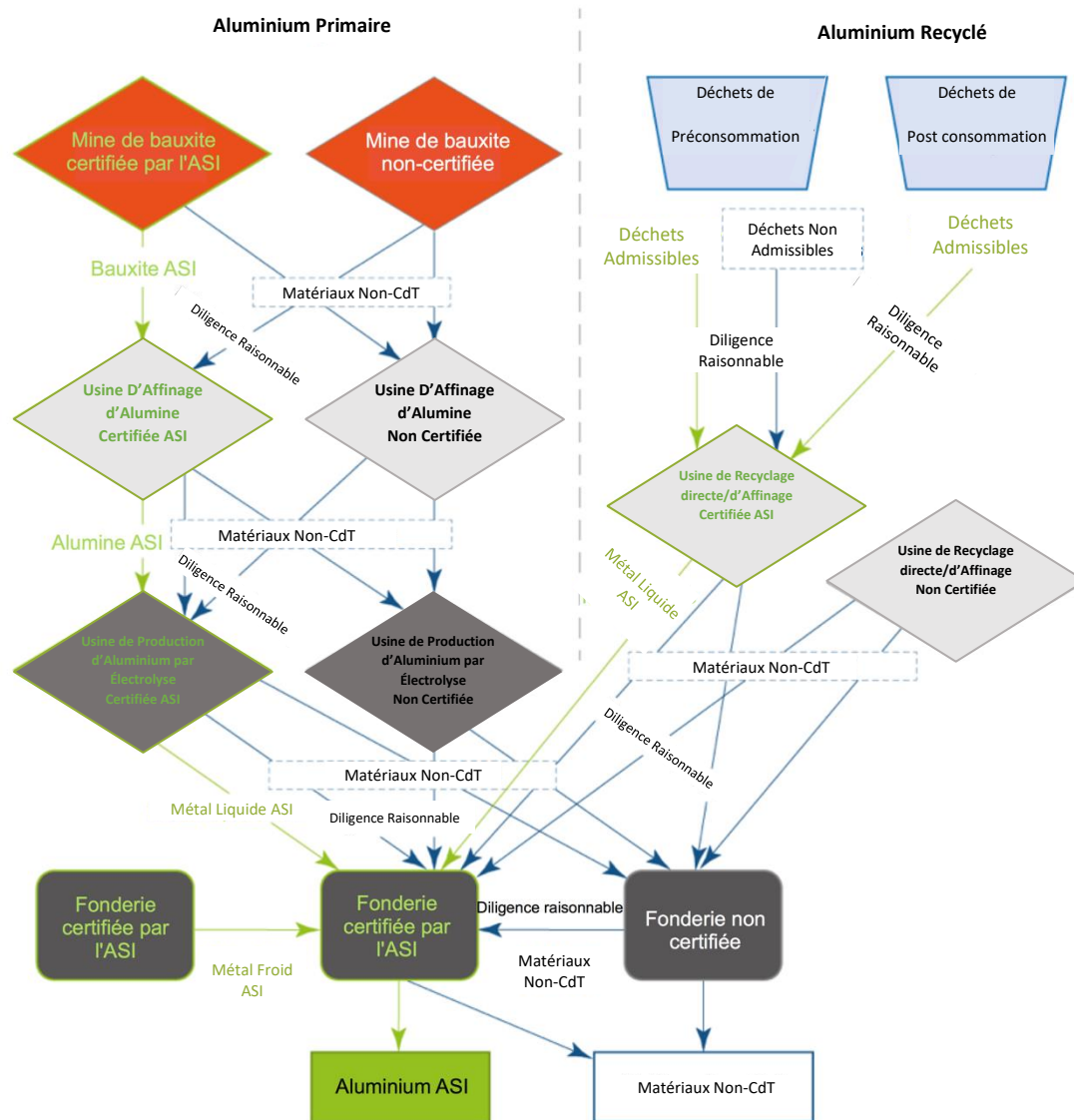


Figure 7 - Suivi et flux des Matériaux CdT et des Déchets Admissibles à l'Aluminium ASI : Primaire et Recyclé en Fonderie

7. Flux Post-Fonderie d'Aluminium ASI et des Crédits ASI

La Figure 8, ci-dessous, montre le flux d'Aluminium ASI physique (dans le Système de Bilan Massique, avec des mélanges de Matériaux CdT et Non-CdT à chaque étape) et des Crédits ASI non physiques (dans le Système de Crédits de Marché, les Crédits ASI étant dissociés des flux physiques). Seules les Entités Certifiées CdT sont illustrées pour plus de simplicité, même si les Entités Certifiées Non-CdT sont effectivement courantes dans l'étape Post-Fonderie des chaînes d'approvisionnement en Aluminium. Les flèches vertes indiquent l'Aluminium ASI et les flèches bleu foncé les Matériaux Non-CdT (pour lesquels une Diligence Raisonnable doit toujours être appliquée). Les flèches en pointillés vert indiquent les Crédits ASI du côté non physique.

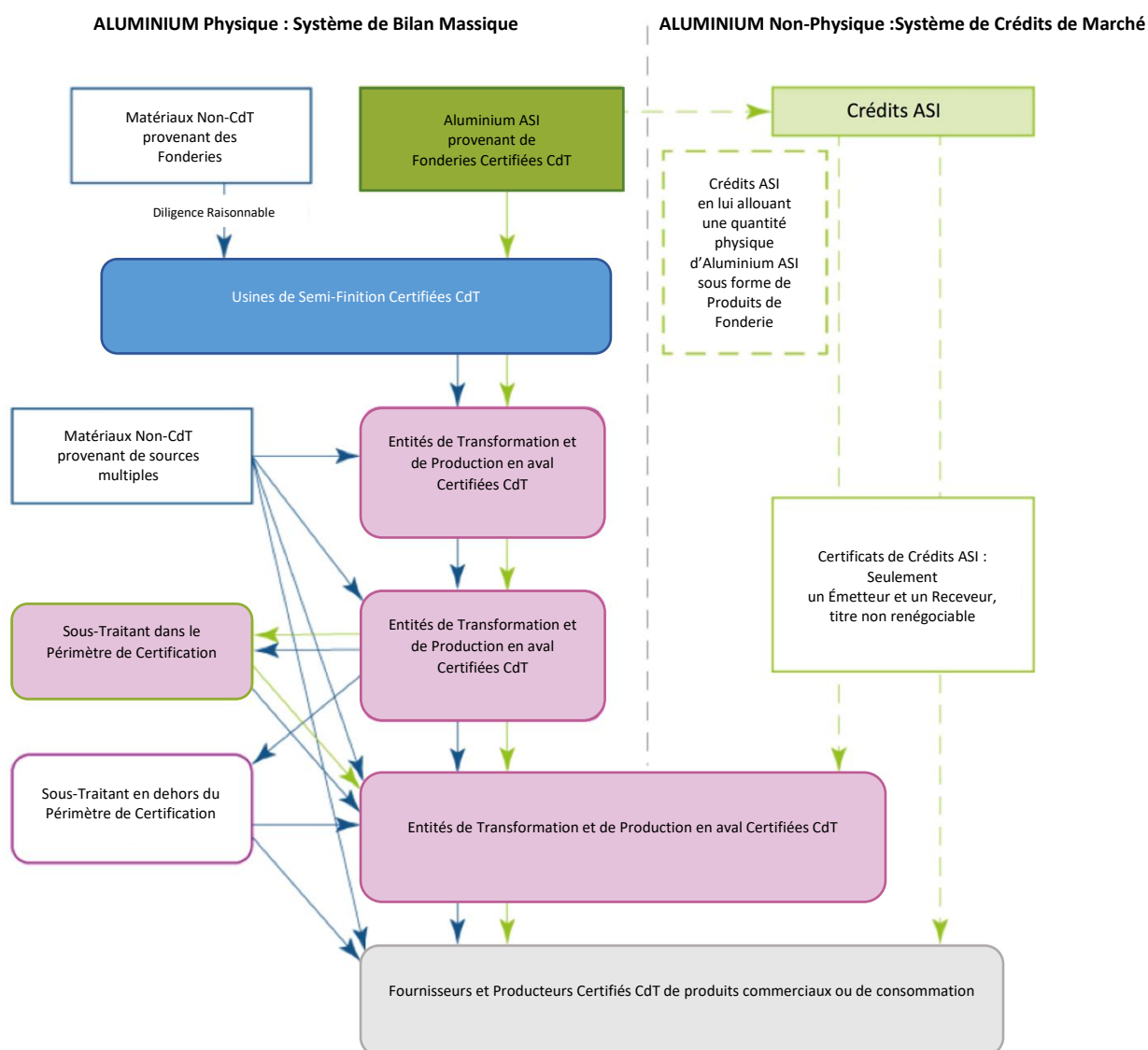


Figure 8 - Suivi et flux des Matériaux CdT et des Déchets Admissibles à l'Aluminium ASI : Primaire et Recyclé en Fonderie

Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI (CdT)

À propos de ces Lignes Directrices

La Norme CdT de l'ASI énonce les exigences pour la Certification CdT. Ces lignes Directrices pour l'utilisation de la Norme CdT ont été élaborées pour aider les Membres de l'ASI à obtenir la Certification CdT et pour assister les Auditeurs Accrédités de l'ASI effectuant des Audits de Tierce Partie. Elle est également accessible publiquement à tous ceux souhaitant en savoir plus sur les Normes de l'ASI.

Les Normes CdT de l'ASI sont structurées en trois thèmes, qui définissent le cadre nécessaire à la gestion des systèmes de la Chaîne de Traçabilité robustes :

- A. **Chapitres 1– 2. Management et Contrôle de la Norme CdT** : Système de Management et Responsabilités ; Sous-Traitants.
- B. **Chapitres 4 – 7. Attestation de l'admissibilité des intrants en Matériaux CdT et Non-CdT** : Aluminium Primaire ; Aluminium Recyclé ; Fonderies ; Post-Fonderie ; Diligence Raisonnable.
- C. **Chapitres 8 – 12. Comptabilisation des Matériaux CdT et Documentation** : Système de Bilan Massique ; Délivrance de Documents CdT ; Réception de Documents CdT ; Système de Crédits de Marché ; Communications.

Les Lignes Directrices sont également organisées selon la même structure pour traiter chacun des chapitres, ci-dessus, en fournissant des conseils généraux aux Entreprises souhaitant mettre en œuvre des systèmes et des Procédures Conformés à la Norme CdT de l'ASI.

Comme la Norme de Performance de l'ASI, la Norme CdT définit les exigences sur ce que l'Entreprise doit être capable de faire, mais ne prescrit pas comment les systèmes et les Procédures doivent être conçus et mis en œuvre pour y parvenir. Les Lignes Directrices proposent donc des informations de base, des explications et des points à prendre en compte, mais il ne s'agit seulement que d'indications générales et non de règles. La Norme CdT de l'ASI constitue le dernier point de référence.

Résumé de l'Applicabilité

Dans le tableau 1, ci-dessous, la première rangée indique les étapes pertinentes de la chaîne d'approvisionnement en Aluminium, et la colonne de gauche présente les 12 chapitres de la Norme CdT de l'ASI. Les fonds en couleur mettent en évidence les exigences applicables à chaque étape. Parmi les 12 chapitres, le sous-ensemble de chapitres colorés en vert et en jaune (le cas échéant), s'applique à une étape individuelle de la chaîne d'approvisionnement. Une Entité peut avoir plusieurs étapes de chaîne d'approvisionnement dans son Périmètre de Certification CdT.

Code :

Applicable	Applicable le cas échéant	Non Applicable
------------	---------------------------	----------------

Sections	Étapes	Extraction de Bauxite	Affinage d'Alumine	Production d'Aluminium par Électrolyse	Recyclage Direct et Affinage d'Aluminium	Fonderies	Post-Fonderie
1. Système de Management et Responsabilités							
2. Sous-traitants							
3. Aluminium Primaire							
4. Aluminium Secondaire							
5. Fonderies							
6. Post-Fonderie							
7. Diligence Raisonnable							
8. Système de Bilan Massique							
9. Délivrance de Documents CdT							
10. Réception de Documents CdT							
11. Système de Crédits de Marché							
12. Communications							

Tableau 1 - Applicabilité des chapitres de la Norme CdT de l'ASI aux différentes étapes des chaînes d'approvisionnement en Aluminium

A. Management et Contrôles CdT

1. Système de Management et de Responsabilités

Le chapitre 1 décrit les éléments généraux des Systèmes de Management dont une Entité a besoin pour mettre en œuvre efficacement la Norme CdT de l'ASI. Une Entité peut être composée d'une ou de plusieurs Installations, mais doit être sous le Contrôle d'un Membre de l'ASI pour être liée aux obligations des Membres de l'ASI et au Mécanisme de Réclamation de l'ASI. Les Critères de ce chapitre peuvent généralement être intégrés aux systèmes de gestion existants concernant la gestion des ventes, de l'approvisionnement et des stocks.

Applicabilité

Les Critères 1.1-1.7 s'appliquent à toutes les Entités visant une Certification CdT.

Activité de la Chaîne d'Approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT						
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7
Extraction de Bauxite							
Affinage d'Alumine							
Production d'Aluminium par Électrolyse							
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium							
Fonderies							
Post-Fonderie							

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

La capacité d'un Membre ou d'une Entité à se conformer aux Normes CdT de l'ASI reposera principalement sur la mise en place d'un Système de Management pour traiter toutes les parties applicables de la Norme.

Un Système de Management est défini ainsi : « Processus de management et de documentation démontrant conjointement qu'un cadre systématique veille à l'exécution correcte, cohérente et efficace des tâches, pour atteindre les résultats souhaités et favoriser l'amélioration continue de la Performance »

Pour qu'un Système de Management fonctionne efficacement :

- Les personnes doivent être formées et compétentes afin de comprendre leurs responsabilités,
- Des processus doivent être établis pour définir quelles tâches et activités de travail doivent être exécutées, et
- Une gestion appropriée des Données et des enregistrements est nécessaire afin d'assurer des résultats cohérents, mesurables et traçables.

En pratique, les Systèmes de Management à élaborer pour les Normes CdT pourront revêtir des formes multiples et variées en fonction de plusieurs facteurs, comme :

- la nature des activités commerciales
- les types de Matériaux manipulés
- le nombre, la taille et l'échelle des Installations concernées
- le niveau d'intégration à des systèmes informatiques
- le degré d'automatisation des processus.

En fonction de ces facteurs, un Système de Management approprié pour un Périmètre donné de Certification CdT pourrait être :

- mis en œuvre au niveau de l'Installation et/ou au niveau de l'Entité (de l'ensemble de l'entreprise)
- développé en tant que nouveau Système de Management, ou étendu ou adapté à partir des systèmes de gestion existants.

L'Entité peut examiner la meilleure façon de concevoir son Système de Management pour satisfaire aux Normes CdT, tout en sachant qu'il peut évoluer avec le temps et avec le retour d'expérience sur sa mise en œuvre.

Notez que l'ASI est tenue de traiter les informations commercialement sensibles selon sa Politique de Conformité Antitrust et sa Politique de Confidentialité. Ces Politiques sont disponibles sur le site de l'ASI à <https://Aluminium-stewardship.org/about-asi/legal-finance-policies/>

Qu'est-ce que l'« Entité » ?

Les Normes de l'ASI attribuent les responsabilités de la Conformité à l'« Entité » qui est définie dans le glossaire ainsi :

« Entreprise ou organisme similaire qui est sous la propriété ou le Contrôle d'un Membre de l'ASI. Une Entité peut constituer tout ou une partie du Membre de l'ASI. Concernant l'application d'une Norme de l'ASI, l'Entité demande ou détient la Certification de l'ASI et est responsable de la mise en œuvre de la Norme dans le Périmètre défini de la Certification. »

Une Entité peut donc être Membre de l'ASI à part entière, ou sous le Contrôle d'un Membre de l'ASI, comme une division de l'Entreprise, un groupe d'Installations Connexes ou une Installation unique.

Le Périmètre de Certification CdT doit définir les limites des intrants et de la production de tous les Matériaux CdT passant dans l'Entité (y compris les Sous-traitants). L'Entité définit ce qui est inclut dans son Périmètre de Certification CdT lors du processus initial d'autoévaluation. Pour plus d'informations à ce sujet, voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

- 1.1 L'Entité visant la Certification CdT doit être Membre de l'ASI dans la catégorie d'adhésion « Production et Transformation » ou « Utilisateurs industriels », ou doit être sous le Contrôle d'un des Membres de l'ASI, s'engageant ainsi à se conformer aux obligations d'adhésion à l'ASI et au Mécanisme de Réclamation de l'ASI.**

Points à considérer :

- Les Membres de l'ASI dans les catégories d'adhésion « Production et Transformation » et « Utilisateurs Industriels » sont les seuls types d'organisations admissibles à la Certification de l'ASI.
- L'adhésion à l'ASI, qui couvre l'Entité visant la Certification CdT, implique l'engagement de cette Entité envers les obligations d'adhésion à l'ASI, c.-à-d. :
 - être tenue de respecter la Constitution de l'ASI
 - accepter de soutenir la mission de l'ASI
 - ne pas être impliquée dans une quelconque activité susceptible de discréditer l'ASI

- accepter l'éventualité d'une résiliation, d'un retrait, ou d'une suspension de son adhésion à l'ASI et/ou de sa Certification ASI en raison de ses actions ou omissions, y compris suite aux résultats d'un processus du Mécanisme de Réclamation de l'ASI
- accepter de se conformer à la Politique de Conformité Antitrust de l'ASI
- accepter de se conformer aux exigences de l'ASI concernant l'utilisation du logo de l'ASI et des communications relatives à l'ASI.
- Les Membres actuels de l'ASI et leur statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://Aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>
- Si vous vous demandez si l'Entité relève du contrôle d'un Membre de l'ASI, contactez le Secrétariat de l'ASI à : info@Aluminium-stewardship.org

1.2	L'Entité doit disposer d'un Système de Management qui répond à toutes les exigences applicables de la Norme CdT, dans toutes les Installations sous le Contrôle de l'Entité exerçant la traçabilité des Matériaux CdT.
------------	---

Points à considérer :

- Un Système de Management peut revêtir des formes multiples et variées, mais il doit être efficace dans tout le Périmètre de Certification CdT défini de l'Entité visant la Certification CdT.
- Les exigences applicables de la Norme CdT peuvent généralement être intégrées aux systèmes de gestion existants concernant la gestion des ventes, de l'approvisionnement et des stocks.
- Quelle que soit l'approche adoptée pour la conception et le Périmètre du Système de Management de l'Entité, pour chaque cas l'Auditeur accrédité ASI recherchera des Preuves Objectives indiquant sa capacité à satisfaire aux exigences de la Norme CdT.
- Des ressources suffisantes (financières, humaines, informatiques, etc.) doivent être disponibles pour mener à bien les tâches et les activités concernées.
- Des Procédures à l'appui des Systèmes de Management sont applicables à des opérations et sont importantes pour certains employés. Elles doivent refléter l'ampleur et la complexité de ces opérations concernées et être disponibles sur leur lieu d'utilisation.
- Remarque : pour toutes les Entités, le Système de Management de l'Entité doit inclure un Système de Comptabilisation des Matériaux (voir les chapitres 8 et 11).
- Des indications plus précises sur la manière de traiter les chapitres 2-12 de la Norme CdT (le cas échéant) par les Systèmes de Management sont disponibles dans les chapitres suivants des Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme CdT.

1.3	L'Entité doit s'assurer de l'examen périodique et de la mise à jour régulière du Système de Management relatif au Critère 1.2 en fonction du retour d'expérience sur sa mise en œuvre, et afin de traiter les domaines potentiellement non Conformés.
------------	--

Points à considérer :

- Les Systèmes de Management doivent être révisés régulièrement : cela est recommandé au moins tous les trois ans, même si ces révisions peuvent être plus fréquentes au besoin.
- Le personnel doit être encouragé à identifier les améliorations potentielles à apporter aux Systèmes de Management CdT.
- Les révisions doivent œuvrer pour une amélioration continue et tenir compte de :
 - L'expérience de l'entreprise acquise durant sa mise en œuvre
 - Des conclusions des examens internes ou des Audits
 - Des recommandations indiquées lors des Audits de l'ASI
 - L'introduction des exigences nouvelles ou révisées dans les Normes de l'ASI
 - Du besoin en formation supplémentaire et/ou en mesures de communication

1.4 L'Entité doit désigner un Représentant de la Direction ayant la responsabilité globale et l'autorité en matière de Conformité de l'Entité à toutes les exigences applicables de la Norme CdT.

Points à considérer :

- Assurez-vous de clairement désigner un manager qui a la responsabilité et l'autorité appropriées pour la mise en œuvre de la Norme CdT.
- Cette personne doit être capable de communiquer efficacement avec toutes les parties concernées de l'entreprise qui auront des responsabilités en matière de conformité à la Norme CdT.
- Examiner comment améliorer la coordination interne, par exemple grâce à un groupe de travail interne ou un comité, et/ou en l'incluant dans l'ordre du jour des réunions de direction régulières.

1.5 L'Entité doit établir et mettre en œuvre des actions de communication et de formation afin de sensibiliser et de qualifier le personnel concerné au sujet de leurs responsabilités par rapport à la Norme CdT.

Points à considérer :

- Les Systèmes de Management sont seulement efficaces si les personnes sont formées et compétentes pour comprendre leurs responsabilités.
- Le manager responsable du Critère 1.4, ou son délégué, doit superviser la formation et les communications destinées au personnel concerné.
- Conserver des archives du matériel de formation, et tenir un registre indiquant les dates et les destinataires/participants des formations et des communications.

1.6 L'Entité doit tenir à jour les enregistrements couvrant toutes les exigences applicables de la Norme CdT et doit les conserver pendant au moins cinq (5) ans.

Points à considérer :

- La tenue des enregistrements est fondamentale pour toute entreprise, car cela est un moyen de gérer les données et les informations importantes.
- Une tenue fiable des enregistrements améliore la comptabilisation et permet aux entreprises de mesurer les progrès au fil du temps.
- Les enregistrements doivent être conservés pour toutes les parties applicables de la Norme CdT, car ils s'avèrent être une forme de Preuve Objective importante pour les Auditeurs Accrédités de l'ASI.
- Les enregistrements peuvent être conservés au-delà de 5 ans selon les exigences réglementaires ou la Politique interne de l'Entité.

1.7 L'Entité doit fournir les informations suivantes au Secrétariat de l'ASI dans les 3 mois à compter de la fin de chaque année civile, selon le cas :

- Pour toutes les Entités : les Quantités d'Intrants et de Production de Matériaux CdT au cours de l'année civile.**
- Pour toutes les Entités : les Pourcentages d'Intrants calculés pour l'année civile.**
- Pour toutes les Entités : la quantité maximum du Solde Excédentaire au cours de l'année civile, reporté à la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux, le cas échéant.**
- Pour toutes les Entités : la quantité maximum de la Pénurie Interne au cours de l'année civile, et le cas échéant, le Pourcentage de quantité d'Intrants de Matériaux CdT correspondant.**
- Pour les Entités concernées par le Recyclage Direct et l'Affinage de l'Aluminium afin de produire de l'Aluminium Recyclé : la Quantité d'Intrants totale de Déchets Admissibles, avec leur répartition entre les Déchets de Pré- et Post-consommations, qui sont déclarés Matériaux CdT et fournis directement par une Entité Certifiée CdT au cours de l'année civile.**

- | | |
|----|---|
| f. | Pour les Entités impliquées dans la production de Produits de Fonderie : la quantité d'Aluminium ASI allouée aux Crédits ASI au cours de l'année civile. |
| g. | Pour les Entités de Post-Fonderie utilisant les Crédits ASI : la quantité de Crédits ASI achetés au cours de l'année civile. |

Points à considérer :

- Le Secrétariat de l'ASI exige la déclaration de ces informations demandées pour permettre la supervision de la mise en œuvre de la Norme CdT à l'échelle de la chaîne de valeur afin de :
 - Détecter tout comportement potentiellement frauduleux ou non conforme grâce à l'identification des anomalies dans l'ensemble des intrants et des productions ;
 - Soutenir le programme de suivi et d'évaluation de l'ASI conçu pour évaluer les impacts et les progrès globaux de l'ASI face aux changements souhaités dans la Théorie du Changement de l'ASI.
- Les données individuelles communiquées au Secrétariat de l'ASI resteront sécurisées et confidentielles et ne seront pas rendues publiques. Elles seront utilisées pour appuyer les rapports agrégés, le cas échéant.
 - Remarque : l'ASI est tenu à traiter les informations commercialement sensibles selon sa Politique de Conformité Antitrust et sa Politique de Confidentialité. Ces Politiques sont disponibles sur le site de l'ASI à <https://Aluminium-stewardship.org/about-asi/legal-finance-policies/>
- Une Entité est libre de choisir sa propre Période de Comptabilisation des Matériaux, mais le Secrétariat de l'ASI exige une déclaration de ces informations sur la base d'une année civile selon le Critère 1.7. Cela peut être pris en considération lors du choix de votre Période de Comptabilisation des Matériaux et/ou de la conception de votre Système de Comptabilisation des Matériaux, afin de permettre la simplification de ces bilans.
- Les Critères 1.7 (a) et (b) s'appliquent à toutes les Entités. Ces informations doivent être enregistrées et disponibles dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité et, si nécessaire, recalculées pour l'année civile si cette dernière est différente de la Période de Comptabilisation des Matériaux définie par l'Entité.
- Le Critère 1.7 (c) s'applique seulement aux Entités rapportant un Solde Excédentaire. Le montant maximal atteint par tout Solde Excédentaire de Matériaux CdT au cours d'une année civile doit être déclaré à l'ASI (avec l'unité de mesure). Si différents types de Matériaux CdT sont manipulés (par ex. la Bauxite ASI et l'Alumine ASI), les Soldes Excédentaires de chacun doivent être indiqués séparément.
- Le Critère 1.7 (d) s'applique uniquement aux Entités rapportant une Pénurie Interne. Le montant maximal atteint par une Pénurie Interne en Matériaux CdT au cours d'une année civile doit être déclaré au Secrétariat de l'ASI (avec l'unité de mesure), accompagné du pourcentage correspondant d'intrants de Matériaux CdT pour l'année civile. Comme une Pénurie Interne ne peut survenir qu'en cas de force majeure, cela ne devrait pas être une situation courante. L'information sur le pourcentage fournit également au Secrétariat de l'ASI une supervision du Critère 8.10 relatif aux Pénuries Internes.
- Le Critère 1.7 (e) s'applique seulement aux Entités produisant de l'Aluminium ASI Recyclé (dit Secondaire). Il demande la saisie de la Quantité d'Intrants totale sous forme de Déchets Admissibles, qui sont désignés comme Matériaux CdT au cours de l'année civile, avec une répartition entre les Déchets de Pré- et Post- consommations.
 - Ces données seront utilisées pour les Rapports sur les Impacts de l'ASI afin de communiquer les flux totaux de Préconsommation et de Post-consommation, et aussi les flux d'Aluminium ASI Primaire. Comme les Déchets de Préconsommation doivent être des Matériaux CdT pour être admissibles, cela permettra à l'ASI de contrôler les flux d'Aluminium ASI retournant dans la chaîne de recyclage au fil du temps.
 - L'ASI collaborera avec l'Institut International de l'Aluminium sur les méthodologies de modélisation des flux massiques.

- Les Critères 1.7 (f) et (g) s'appliquent aux Entités allouant ou achetant des Crédits ASI. Le Secrétariat de l'ASI contrôlera l'égalité des montants totaux entre le montant total émis et le montant total acheté au cours d'une année civile (les Crédits ASI ne comptent qu'un seul émetteur et un seul destinataire, et ne peuvent être ni échangés ni vendus).
- Les Entités doivent déclarer tous les Critères applicables. Par exemple, si une Entité comprenait au cours de l'année civile concernée une Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse, une Usine de Recyclage Direct et/ou d'Affinage d'Aluminium, et une Fonderie dans son Périmètre CdT, elle doit alors rapporter au Secrétariat de l'ASI les informations concernant les Critères 1.7 (a), (b) et (e), et le cas échéant (c), (d), (f) et (g). Si une Entité comprenait seulement une Mine de Bauxite au cours de l'année civile, elle doit rapporter les informations concernant les Critères 1.7 (a) et (b), et le cas échéant 1.7 (c).
- Pour le premier Audit de Certification, l'Auditeur accrédité de l'ASI examine si les Systèmes de l'Entité sont prêts pour les futures déclarations au Secrétariat de l'ASI à la fin de la première année civile.
 - Envisager de tester le Système de Comptabilisation des Matériaux avec des quantités tests en intrants et en production, lorsque celles-ci ne sont pas encore formellement désignées comme Matériaux CdT (avant la délivrance de la Certification CdT).
- À partir de l'Audit de Surveillance ultérieur, l'Auditeur vérifie les rapports présentés au Secrétariat de l'ASI. L'absence ou la présentation inadéquate des informations requises par le Secrétariat de l'ASI impliquerait une Non-Conformité soulevée face à ce Critère.

Pour débiter

Le chapitre 1 est principalement axé sur les exigences essentielles d'un Système de Management efficace. Évaluer quelles sont les ressources nécessaires pour établir, mettre en œuvre, maintenir, examiner et améliorer les Systèmes de Management CdT au fil du temps. Cela peut inclure :

- Des ressources financières
- Des ressources humaines dans divers domaines fonctionnels, y compris les opérations, les ventes et la comptabilité/comptabilisation, et la façon dont celles-ci seront coordonnées
- Des mises à jour des systèmes informatiques
- Des exigences en matière de formation pour le personnel concerné
- Des communications et des rapports, y compris à la direction, aux clients, aux fournisseurs, et à l'ASI
- Des coûts d'assurance

Dans la mesure du possible, envisagez d'intégrer les exigences de management de la Norme CdT dans les systèmes informatiques et les systèmes de gestion de l'entreprise existants, car cela sera plus efficace et efficient.

Par exemple, les Entités et/ou les Installations ont très probablement déjà des systèmes existants pour suivre le flux des Matériaux dans la chaîne de valeur de l'Aluminium (ou d'autres Matériaux), ou pour satisfaire aux exigences de management de la qualité ISO 9001. Souvent, ces systèmes ou des mécanismes similaires peuvent être étendus de manière à inclure les exigences de la Norme CdT de l'ASI.

Revue

- L'adhésion à l'ASI et la Norme de Performance de l'ASI établissent les bases de la Norme CdT, afin de soutenir une production, un approvisionnement et une intendance responsables de l'Aluminium.
- Les Entités visant une Certification CdT doivent s'assurer d'avoir mis en place un Système de Management efficace afin de répondre à chacune des exigences applicables de la Norme CdT.
- La conception et la mise en œuvre du Système de Management de chaque Entité seront différentes en fonction de la nature de leur activité.

- Les exigences applicables de la Norme CdT peuvent être souvent intégrées dans des systèmes de gestion existants relatifs à la gestion des ventes, de l'approvisionnement, du flux du processus et/ou du stock.

2. Sous-Traitants

Les Sous-Traitants sont encouragés à obtenir leur propre Certification CdT. Cependant, il est reconnu qu'il est souvent difficile d'adopter la Certification CdT pour les chaînes d'approvisionnement longues ou flexibles, ou pour les petites entreprises. Le chapitre 2 offre, aux Entités visant la Certification CdT, la possibilité d'externaliser la transformation, le traitement, ou la fabrication des Matériaux CdT, en leur possession ou sous leur contrôle, auprès de Sous-Traitants non-certifiés CdT, en les incluant dans leur propre Périmètre de Certification CdT.

Applicabilité

Les Critères 2.1-2.5 s'appliquent à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants pour traiter les Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle.

Activité de la Chaîne d'Approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT				
	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5
Extraction de Bauxite					
Affinage d'Alumine					
Production d'Aluminium par Électrolyse					
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium					
Fonderies					
Post-Fonderie					

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

De nombreuses entreprises, grandes et petites, s'appuient sur des Sous-Traitants. Ces derniers couvrent un large éventail d'entreprises, allant des petits ateliers ou fabricants jusqu'aux grands constructeurs.

Les Sous-Traitants manipulant les Matériaux CdT d'une Entité sont encouragés à obtenir leur propre Certification CdT. Cependant, il peut y avoir plusieurs raisons expliquant la difficulté à l'obtenir. Ainsi, le chapitre 2 de la Norme CdT permet à des Sous-Traitants non-certifiés CdT d'être inclus dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité à des fins d'Audit.

Dans le cadre de la Norme CdT, les Sous-Traitants sont les entreprises prenant en charge les Matériaux CdT (détenues ou contrôlées par l'Entité sollicitant ou détenant la Certification CdT) à des fins de transformation, de traitement, ou de fabrication. Voici l'exemple d'un Sous-Traitant : une entreprise de traitement thermique utilisée pour modifier les caractéristiques physiques du métal d'Aluminium avant la transformation en aval telle que l'extrusion. L'Entité conserve la propriété de l'Aluminium ASI, mais elle doit

Identification des Sous-Traitants

Remarque : l'identité des Sous-Traitants, inclus dans le Périmètre de Certification d'une Entité, peut être une information commerciale confidentielle. À la demande de l'Entité ou des Sous-Traitants, les informations d'identification peuvent être retirées des informations accessibles au public relatives au statut de Certification de l'Entité et publiées sur le site web de l'ASI. Cependant, ces détails doivent être inclus dans le Rapport d'Audit adressé à l'ASI.

établir des contrôles afin d'assurer la correspondance entre les quantités envoyées à l'entreprise de traitement thermique et celle retournée par l'entreprise. L'Entité doit aussi s'assurer de l'identification adéquate, par le Sous-Traitant, de son Aluminium ASI pour le différencier des autres métaux traités thermiquement par le Sous-Traitant. Remarque : le chapitre « Sous-Traitants » ne s'applique pas aux systèmes de péage ou similaires pour l'Affinage d'Alumine, la Production d'Aluminium par Électrolyse, le Recyclage Direct et l'Affinage de l'Aluminium et/ou les Fonderies.

En fait, si vous utilisez ce chapitre de la Norme, l'Entité Certifiée CdT prend sous sa responsabilité le Sous-Traitant en l'incluant dans sa propre Certification CdT. Par conséquent, la Norme exige une évaluation des risques et une surveillance par cette Entité, car les erreurs du Sous-Traitant pourraient finalement compromettre sa propre Certification. Les Auditeurs de l'ASI sont également habilités à vérifier les activités du Sous-Traitant selon les risques identifiés. L'objectif est de fournir une possibilité de regrouper les activités contrôlées sous un Membre de l'ASI, idéalement le temps d'une transition pour laisser le Sous-Traitant mettre en œuvre les Normes de l'ASI en son nom propre.

Les Sous-Traitants **n'incluent pas** les entreprises, par exemple les sociétés d'entreposage et de transport, qui :

- Préservent une séparation au nom de leurs clients comme étant une partie indispensable de leur service, et
- Ne changent pas physiquement les Matériaux qu'ils stockent et/ou expédient.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

2.1 Tout Sous-Traitant non-certifié CdT, assumant la prise en charge de Matériaux CdT d'une Entité à des fins de transformation, de traitement ou de fabrication complémentaire, doit être identifié dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité.

Points à considérer :

- La raison d'inclure les Sous-Traitants dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité (2.1) est de donner la capacité à maintenir la Chaîne de Traçabilité pour les Matériaux CdT manipulés par le Sous-traitant.
 - Généralement, pour l'Entité, cela est lié au souhait de transmettre à un client ultérieur l'argument de CdT, ou d'étendre ses propres contrôles de comptabilisation des Matériaux de manière à couvrir le(s) processus externalisé(s).
 - Si l'entreprise est associée ou connexe et déjà sous le Contrôle du même Membre de l'ASI, par exemple une Entité du groupe, il n'est pas alors nécessaire de la considérer comme un « Sous-Traitant ». Les entreprises rattachées sous le même Contrôle peuvent déjà être incluses dans le même Périmètre de Certification CdT.
- Les conditions du Critère 2.2 doivent être satisfaites avant d'inclure le Sous-Traitant dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité. Son introduction dans le Périmètre de Certification CdT implique au Sous-Traitant d'être soumis à un Audit (des informations supplémentaires sont détaillées dans le Manuel d'Assurance de l'ASI).
- Si les conditions du Critère 2.2 ne sont pas remplies, les Matériaux transférés à un Sous-Traitant ne sont plus considérés comme « Matériaux CdT », car il n'y a aucun système approprié de Comptabilisation et de contrôle pour étayer toute déclaration ultérieure.

- 2.2 Les Entités souhaitant inclure leurs Sous-Traitants dans le Périmètre de leur Certification CdT doivent s'assurer des points suivants :**
- a. L'Entité possède ou contrôle légalement tous les Matériaux CdT utilisés par ces Sous-Traitants.
 - b. Tout Sous-Traitant, inclus dans le Périmètre de Certification d'une Entité, ne doit pas sous-traiter la transformation, le traitement, ou la fabrication des Matériaux CdT auprès d'un autre entrepreneur.
 - c. Pour chaque Sous-Traitant, l'Entité a évalué le Risque de Non-Conformité potentielle à la Norme CdT dû à l'engagement du Sous-Traitant. Et l'Entité a considéré le Risque comme acceptable en se basant sur l'évaluation des Risques.

Points à considérer :

- Le Critère 2.2 contient les conditions pour ajouter des Sous-Traitants au Périmètre de Certification CdT d'une Entité.
- 2.2(a) exige de l'Entité de conserver la propriété ou le contrôle des Matériaux CdT sous-traités. Le « contrôle » des Matériaux CdT peut être démontré par des systèmes de management de la qualité, des spécifications client et/ou des accords contractuels.
 - Le contrôle peut être prouvé en établissant des processus documentés pour vérifier la concordance entre les données des services commandés en sous-traitance (par exemple une transformation, un traitement, ou une fabrication) avec le résultat final délivré par le sous-traitant. Cela signifie de faire le rapprochement de la quantité de Matériaux indiquée sur le bordereau d'expédition de l'Entité avec la quantité notée sur le bon de livraison du Sous-Traitant lors du retour des Matériaux.
 - Remarque : le chapitre « Sous-Traitants » ne s'applique pas aux systèmes de péage ou similaires pour l'Affinage d'Alumine, la Production d'Aluminium par Électrolyse, le Recyclage Direct et l'Affinage de l'Aluminium et/ou les Fonderies.
- 2.2(b) exige du Sous-Traitant de ne pas faire sous-traiter la transformation, le traitement ou la fabrication des Matériaux CdT. Une sous-traitance supplémentaire ne serait pas contrôlée selon la Norme CdT, car ce deuxième sous-traitant ne serait ni couvert par le Système de Management de l'Entité et ni couvert par le Périmètre de Certification CdT.
 - Si ce sous-traitant supplémentaire doit être inclus dans le Périmètre de Certification de l'Entité, il doit alors satisfaire aux Critères du 2.2.
- 2.2(c) exige que les Risques de Non-Conformité potentielle à la Norme CdT dus à l'engagement du Sous-Traitant aient été évalués et jugés acceptables, et ce pour chaque Sous-Traitant. La conclusion de juger le risque acceptable doit être approuvée par une personne responsable et doit être enregistrée.
 - L'évaluation des risques doit être basée sur un niveau de connaissance raisonnable de chaque Sous-Traitant, pouvant nécessiter des visites de site.
 - L'évaluation des risques doit être actualisée au moins tous les 12 à 18 mois, dans le cadre de la préparation des Audits de Certification et de Surveillance, ou plus fréquemment si nécessaire.
 - Si les risques d'un ou de plusieurs Sous-Traitants sont jugés inacceptables, l'Entité peut rechercher des options pour atténuer les risques. Celles-ci peuvent être le renforcement des capacités avec le Sous-Traitant, la recherche de fournisseurs alternatifs, ou l'adoption d'une approche par étapes pour créer des chaînes d'approvisionnement CdT.
- L'ajout de Sous-Traitants dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité est abordé dans le Manuel d'Assurance. En règle générale, tous les changements doivent être notifiés à l'Auditeur et au Secrétariat de l'ASI. Habituellement, cela fait partie de l'évaluation suivante, mais il peut y avoir une approbation documentaire de l'Auditeur fondée sur l'évaluation des risques du Sous-Traitant par l'Entité. La réalisation de cette dernière possibilité serait choisie en fonction des Niveaux de Maturité des Risques de l'Entité.

2.3	L'Entité doit s'assurer de recevoir de la part du Sous-Traitant les informations sur la Quantité de Production de Matériaux CdT à l'issue de la Période de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité (ou plus fréquemment selon les exigences de l'Entité).
------------	---

Points à considérer :

- Le Sous-Traitant doit, à son tour, remettre à l'Entité un rapport sur les informations de comptabilisation des Matériaux nécessaires aux systèmes de l'Entité selon le chapitre 8 de la Norme CdT.
- Cela doit être effectué à la fin de la Période de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, ou plus fréquemment si cela est utile.
- Assurez-vous d'avoir clairement et préalablement communiquées ces exigences au Sous-Traitant, car il devra enregistrer et déclarer les informations requises.
- Envisagez de fournir au Sous-Traitant un modèle et/ou des directives spécifiques sur la nature et le format des enregistrements appropriés et des rapports à retourner à l'Entité.
- Remarque : les produits du Sous-Traitant ne nécessitent pas d'être retournés à l'Entité avant la livraison au client.
- Consultez les chapitres 9 et 10 relatifs aux Documents CdT (ces exigences doivent s'appliquer aux Sous-Traitants dans votre Périmètre de Certification CdT pour le renvoi des Matériaux CdT vers vous et leur envoi vers un autre client). Examinez comment vous allez contrôler, en tant qu'Entité, les Documents CdT délivrés par un Sous-Traitant à un autre client au nom de l'Entité.

2.4	L'Entité doit avoir mis en place des systèmes pour vérifier la concordance entre la Quantité de Production de Matériaux CdT et la Quantité d'Intrants de Matériaux CdT fournie au Sous-Traitant, et pour l'enregistrer dans son Système de Comptabilisation des Matériaux.
------------	---

Points à considérer :

- L'Entité doit connaître la Quantité d'Intrants fournie au Sous-Traitant (car elle possède ou contrôle les Matériaux CdT).
- La Quantité de Production est déclarée à l'Entité par le Sous-Traitant selon le critère 2.3.
- Une compréhension fiable des intrants et de la production du processus externalisé permettra de déterminer si la Quantité Produite est concordante avec la Quantité d'Intrants, en tenant compte des pertes matérielles prévues issues de la transformation.
- La connaissance du Pourcentage d'Intrants (voir le chapitre 8) donne plus de précisions, mais ces informations peuvent parfois être commercialement confidentielles pour le Sous-Traitant.
- Les Quantités d'Intrants et de Production manipulées par le Sous-Traitant doivent être enregistrées dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, car le Sous-Traitant relève du Périmètre de Certification de l'Entité.
- En cas d'incohérences déraisonnables entre les intrants et la production de Matériaux CdT, les systèmes du Sous-Traitant sont alors inadéquats (par exemple, en cas de variations de poids inexplicables, ou d'impossibilité de faire concorder les intrants et la production, ou d'incohérences en dehors des limites des variables de production normale). Dans ce cas, les Matériaux ou les produits ne peuvent plus être considérés comme des Matériaux CdT.
 - L'évaluation des risques au point 2.2(c) doit être mise à jour en conséquence, et des actions doivent être prises pour remédier à la situation. Cela peut inclure le retrait du Sous-Traitant du Périmètre de Certification CdT, ou la suppression temporaire de toute manipulation des Matériaux CdT par le Sous-Traitant jusqu'à l'amélioration de ses systèmes.

2.5	En cas de détection d'erreur après l'expédition des Matériaux CdT, l'Entité et le Sous-Traitant doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier, et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.
------------	---

Points à considérer :

- Occasionnellement, une erreur peut être découverte après l'expédition des Matériaux CdT. Dans ces situations, l'Entité et le Sous-Traitant doivent documenter l'erreur et les mesures prises d'un commun accord pour la corriger.
- Si les Matériaux CdT ont été expédiés à un client ultérieur qui les a achetés de bonne foi, l'Entité devra peut-être examiner le solde total des Matériaux intrants par rapport à la production pour la Période de Comptabilisation des Matériaux. Par exemple, d'autres Matériaux CdT, non touchés par cette erreur, devront parfois être attribués par l'intermédiaire du Sous-Traitant au client, ayant déjà reçu des Matériaux supposés être CdT.
- La cause de l'erreur doit être examinée et des actions correctives appropriées doivent être identifiées et mises en œuvre. Celles-ci doivent s'attaquer à la cause profonde de la ou des erreurs afin d'éviter toute récurrence. La mise en œuvre de ces actions correctives doit également être examinée pour vérifier leur efficacité.
- Si le Sous-Traitant commet des erreurs fréquentes, ses systèmes sont alors inadaptés. L'évaluation des risques selon le critère 2.2(c) doit être mise à jour en conséquence, et le Sous-Traitant doit cesser de manipuler les Matériaux CdT jusqu'à réparation complète.

Pour débiter

Les Entités, qui visent une Certification CdT couvrant les Sous-Traitants, doivent :

- Identifier les Sous-Traitants manipulant les Matériaux CdT de l'Entité qui doivent être ensuite transférés avec un Document CdT ou comptabilisés dans les systèmes de l'Entité.
- S'assurer du respect de toutes les conditions du critère 2.2 pour chaque Sous-Traitant à inclure, selon votre choix, dans votre Périmètre de Certification CdT.
- Vérifier que les Sous-Traitants ont compris quand et quels types d'informations relatives à la Quantité de Production de Matériaux CdT sont à vous déclarer, en tant qu'Entité.
- Avoir une compréhension raisonnable des quantités de production attendues afin de pouvoir évaluer la fiabilité des informations déclarées.
- Décider si l'identité de tous les Sous-Traitants est commercialement confidentielle afin de permettre aux Auditeurs d'en aviser l'ASI dans leur rapport d'Audit.

Les entreprises, ayant des chaînes d'approvisionnement complexes et travaillant avec plusieurs fournisseurs et sous-traitants, peuvent avoir besoin de temps pour développer une approche CdT. Les facteurs à évaluer comprennent les coûts des changements apportés à la logistique de la chaîne d'approvisionnement, comme les nouvelles approches de financement et d'approvisionnement physique, les relations et l'influence auprès des fournisseurs et des entrepreneurs, et la restriction potentielle des choix d'approvisionnement à ceux susceptibles de manipuler les Matériaux CdT. En fonction de ces facteurs, les entreprises peuvent décider de :

- Commencer avec seulement une partie de la production pour essayer ;
- Travailler avec les fournisseurs pour renforcer la capacité au fil du temps ;
- Pour les Entités Post-Fonderie, chercher à obtenir des Crédits ASI pour pouvoir créer un approvisionnement, et travailler vers une approche du Système de Bilan Massique lorsque les volumes et/ou les systèmes s'y prêteront. Cela soutient les efforts en amont pour une production responsable à plus court terme.

Revue

- Les Entités peuvent utiliser, pour les Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle, des Sous-Traitants non-certifiés CdT.
- Les risques liés à l'engagement du Sous-Traitant doivent être évalués et jugés acceptables.
- Construire une approche CdT avec des chaînes d'approvisionnement complexes peut prendre du temps, une approche par étapes peut donc être appropriée.

B. Attestation de l'Admissibilité des Intrants en Matériaux CdT et Non-CdT

3. Aluminium Primaire : Critères pour la Bauxite ASI, l'Alumine ASI et le Métal Liquide ASI

Une Chaîne de Traçabilité doit avoir un point de départ, et dans le cas de l'Aluminium, il se situe soit au niveau des Matériaux Primaires (extraits), soit au niveau des Matériaux Recyclés (Secondaires). Le chapitre 3 est axé sur l'Aluminium Primaire, et exige que la Bauxite ASI provienne de Mines de Bauxite, et soit ensuite traitée par des usines d'Affinage d'Alumine et des usines de Production d'Aluminium par Électrolyse, qui sont également Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI (ou équivalent).

Applicabilité

Le Critère 3.1 s'applique aux Entités impliquées dans la production de Bauxite ASI.

Le Critère 3.2 s'applique aux Entités impliquées dans la production d'Alumine ASI.

Le Critère 3.3 s'applique aux Entités impliquées dans la production de Métal Liquide ASI à partir des usines de Production d'Aluminium par Électrolyse (ou Aluminerie en Fr Ca).

Activité de la Chaîne d'Approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT		
	3.1	3.2	3.3
Extraction de Bauxite			
Affinage d'Alumine			
Production d'Aluminium par Électrolyse			
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium			
Fonderies			
Post-Fonderie			

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

La Norme de Performance de l'ASI vise à promouvoir une production responsable de l'Aluminium, notamment l'Extraction de Bauxite, l'Affinage d'Alumine et la Production d'Aluminium par Électrolyse au début de la chaîne d'approvisionnement de la production Primaire. La Norme de Performance couvre une série de questions clés concernant ces activités de la chaîne d'approvisionnement, notamment les Émissions de Gaz à Effet de Serre, la gestion des résidus de Bauxite, de la Crasse et de la Brasque, la gestion de la biodiversité et les droits des Peuples Autochtones. En plus de la « gestion matérielle », ces questions ont été considérées par l'ASI comme les « points sensibles » de la chaîne de valeur de l'Aluminium lors de la définition de la Norme de Performance de l'ASI. La Norme CdT est donc conçue pour reconnaître et récompenser les bonnes pratiques dans ces domaines.

Le chapitre 3 des Normes CdT soutient l'adoption de la Norme de Performance de l'ASI en spécifiant les installations fournissant les Matériaux CdT (sous la forme de Bauxite ASI, Alumine ASI et/ou Métal Liquide ASI) ainsi :

Les Installations doivent être :

- Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI (ou à une Norme d'Exploitation Minière responsable comparable et reconnue par l'ASI), et
- Dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité, ou
- Celles où l'Entité y détient un intérêt légal, et qui sont dans le Périmètre de Certification CdT d'une autre Entité Certifiée CdT, afin de s'adapter aux situations de coentreprise.

Les accords de coentreprise impliquant de multiples actionnaires sont courants dans l'industrie de l'Aluminium en amont, dus aux investissements importants en capital requis et nécessaires pour établir de nouvelles Installations. Ces Installations sont souvent exploitées sur une base de péage, les actionnaires ayant droit à un pourcentage de la production en fonction de leur investissement financier.

Remarque : le chapitre 3 est axé sur l'approvisionnement en Matériaux CdT, pour soutenir une Chaîne de Traçabilité pour ces Matériaux comme ils sont transférées dans des Entités successives. En revanche, contrairement aux Matériaux CdT, les Matériaux Non-CdT ne comportent pas nécessairement d'informations sur leur provenance, et sont donc soumis aux exigences de Diligence Reasonnable du chapitre 7.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

3.1	Une Entité, impliquée dans l'Extraction de Bauxite, doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Bauxite ASI par uniquement des Mines de Bauxite répondant aux point suivants : a. Les Mines de Bauxite sont incluses dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Mines sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ; b. Les Mines de Bauxites sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI, ou selon une Norme relative à l'Exploitation Minière Responsable officiellement reconnue par l'ASI comme équivalente à la Norme de Performance de l'ASI.
-----	--

Points à considérer :

- Ce Critère s'applique aux Entités impliquées dans la production de Bauxite dans leur Périmètre de Certification CdT.
- Pour désigner la Bauxite comme « Bauxite ASI », celle-ci doit provenir d'Installations Certifiées CdT :
 - incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité et/ou,
 - l'Entité y détient un intérêt juridique et ces Installations sont dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT.
 - Par exemple, ces intérêts peuvent être des accords de coentreprise où une partie de la production est détenue par l'Entité en fonction de son investissement.
- De plus, pour désigner la Bauxite comme « Bauxite ASI », elle doit provenir de mines Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI ou équivalente. Cela vient en appui à la communication sur la « production responsable ».
 - 3.1(b) prévoit la reconnaissance future d'autres « Normes d'Exploitation Minière Responsable ».
 - En 2016, l'ASI n'a pas encore reconnu d'autres Normes minières comparables à la Norme de Performance de l'ASI. Cependant, cela permet à l'ASI de mener un processus formel utilisable dans le futur, le cas échéant si une norme présente un intérêt pour les Membres de l'ASI et si elle est applicable à l'Extraction de Bauxite.

- Dans la plupart des cas, la propriété et l'emplacement physique des mines impliquent la connaissance de l'origine d'un approvisionnement de Bauxite donné.
 - Si une mine de Bauxite vend ou transfère l'intégralité de sa production sans la mélanger avec des Matériaux Non-CdT, la Certification CdT doit être alors très simple. Dans ce cas, une mine Certifiée CdT peut déclarer 100% de sa production comme étant de la Bauxite ASI.
 - Cependant, dans certaines exploitations minières, des secteurs peuvent exister où les productions de plusieurs mines sont mélangées, par exemple en combinant les productions de différentes mines pour le transport, ou pour le traitement du minerai d'autres mines dans les Installations de traitement sur site de l'Entité. Dans ces situations, la quantité de Bauxite ASI d'une expédition peut être inférieure à la quantité totale de marchandises expédiées.
 - Dans les deux cas, les Documents CdT (chapitres 9 et 10) enregistreront la quantité correspondante de Matériaux CdT transférées.

3.2	Une Entité impliquée dans l’Affinage d’Alumine doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d’Alumine ASI par uniquement des usines d’Affinage d’Alumine répondant aux points suivants : a. Ces usines sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces usines sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ; b. Ces usines sont Certifiées selon la Norme de Performance de l’ASI;
------------	---

Points à considérer :

- Ce Critère s'applique aux Entités impliquées dans l’Affinage d’Alumine dans leur Périmètre de Certification CdT.
- Pour désigner l’Alumine comme « Alumine ASI », elle doit provenir d'Installations Certifiées CdT :
 - incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité et/ou,
 - l'Entité y détient un intérêt juridique et ces Installations sont dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT.

Par exemple, ces intérêts peuvent être des accords de coentreprise dont une partie de la production est détenue par l'Entité en fonction de son investissement.
- De plus, pour désigner l’Alumine comme « Alumine ASI », elle doit provenir d’usine d’Affinage d’Alumine qui sont Certifiées conformément à la Norme de Performance de l’ASI. Cela vient en appui à la communication sur la « production responsable ».

3.3	Une Entité impliquée dans la Production d'Aluminium par Électrolyse doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Métal Liquide ASI par uniquement des usines de Production d'Aluminium par Électrolyse répondant aux points suivants : a. Ces usines sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces usines sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ; b. Ces usines sont Certifiées selon la Norme de Performance de l’ASI.
------------	--

Points à considérer :

- Ce Critère s'applique aux Entités impliquées dans la Production d’Aluminium par Électrolyse dans leur Périmètre de Certification CdT et est axé sur la production directe d’Aluminium par Électrolyse sous la forme de Métal Liquide (Aluminium en fusion) qui est transféré de la salle des cuves à une Fonderie.
- Pour désigner l’Aluminium comme « Métal Liquide ASI », il doit provenir d'Installations Certifiées CdT :
 - incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité et/ou,

- L'Entité y détient un intérêt juridique et ces Installations sont dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT.
 - Par exemple, ces intérêts peuvent être des accords de coentreprise dans lesquels une partie de la production est détenue par l'Entité en tant que partenaire de coentreprise.
- De plus, pour désigner l'Aluminium comme « Métal Liquide ASI », il doit provenir d'usines de Production d'Aluminium par Électrolyse Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI. Cela vient en appui à la communication sur la « production responsable ».

Pour débiter

Les Entités visant la Certification CdT doivent :

- Utiliser le site web de l'ASI pour vérifier les détails des Certifications ASI concernées couvrant les intrants de Matériaux CdT.
- Inclure les Installations pertinentes qui visent à produire des Matériaux CdT dans votre Périmètre de Certification CdT.

Revue

- Afin de produire des Matériaux CdT, les mines de Bauxite, les usines d'Affinage d'Alumine et les usines de Production d'Aluminium par Électrolyse doivent être Certifiées selon les deux Normes de l'ASI : celle de Performance et celle de la CdT.
- L'ASI peut également reconnaître d'autres Normes d'Exploitation Minière Responsable à l'avenir, si elles sont comparables à la Norme de Performance de l'ASI. Les informations à ce sujet seront tenues à jour sur le site web de l'ASI.

4. Aluminium Recyclé : Critères pour les Déchets Admissibles et le Métal Liquide ASI

L'Aluminium Recyclé est le second point de départ potentiel de la Chaîne de Traçabilité de l'Aluminium ASI. La Norme CdT prévoit que la première Entité de la Chaîne de Traçabilité des Matériaux CdT Recyclés soit une Usine de Recyclage Direct et/ou d’Affinage d’Aluminium (l’affinage de l’Aluminium inclut la récupération et l’Affinage de l’Aluminium issu de la Crasse et des résidus de Crasses comme les Scories). Le chapitre 4 exige d’appliquer le principe de « connaître son client » aux fournisseurs en Déchets recyclables (et aussi d’exercer une Diligence Raisonnable selon le chapitre 7). Ce chapitre définit les exigences de la Norme CdT de l’ASI pour les Entités produisant de l’Aluminium Recyclé et des Matériaux à partir des Déchets Recyclés.

Applicabilité

Les Critères 4.1-4.3 s'appliquent aux Entités exploitant des Usines de Recyclage Direct/d’Affinage d’Aluminium et s’approvisionnant en Matériaux recyclables.

Activité de la Chaîne d’Approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT		
	4.1	4.2	4.3
Extraction de Bauxite			
Affinage d’Alumine			
Production d’Aluminium par Électrolyse			
Recyclage Direct et Affinage de l’Aluminium			
Fonderies			
Post-Fonderie			

Code:

Les Critères en vert sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en orange peuvent s’appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d’informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d’Assurance de l’ASI.

Contexte

L’intendance des matériaux est un autre élément déterminant de la Norme de Performance de l’ASI visant à améliorer le recyclage et la réutilisation de l’Aluminium. L’Aluminium Recyclé (Secondaire) est produit à la fois à partir de Déchets de Pré- et Post -consommation et, pour certains Produits de Fonderie, de l’Aluminium Primaire peut également y être ajouté sous forme de « Métal Froid » afin d’obtenir les spécifications d’alliage recherchées.

Le recyclage contribue de manière significative à l'approvisionnement mondial en Aluminium. Même si le recyclage constitue un élément clé des concepts d'« économie circulaire », du point de vue de la Chaîne de Traçabilité, l’endroit d'origine des Déchets recyclables est défini comme étant celui où ces Déchets sont recyclés sous une forme utilisable.

La Norme CdT de l’ASI identifie les Usines de Recyclage Direct et/ou d’Affinage d’Aluminium comme le type d’Entité le plus pertinent à obtenir la Certification CdT. Ces Usines permettent ainsi de commencer la Chaîne de Traçabilité pour le matériau qui deviendra ensuite l’Aluminium ASI en Fonderie. Ces Entités sont également les mieux placées pour effectuer une Diligence Raisonnable auprès de leurs fournisseurs afin d’identifier et de gérer les risques de la chaîne d'approvisionnement liés aux Déchets recyclables, une approche largement utilisée dans les programmes d'Audit et de Certification dans le secteur des métaux. Les Usines de Recyclage

Direct et/ou d’Affinage d’Aluminium peuvent être des Installations dédiées à la production d’Aluminium Recyclé, ou bien elles peuvent faire partie d’un ensemble plus large de procédés de production Primaire où les Déchets générés (ou autres) y sont recyclés en interne.

Il existe de nombreux fournisseurs directs et indirects de Déchets recyclables pour une Usine de Recyclage Direct et/ou d’Affinage d’Aluminium. Ces fournisseurs peuvent être :

- Les systèmes municipaux de collecte et de tri
- Les systèmes informels de collecte et de tri, en particulier dans les pays en développement
- Les ferrailleurs, négociants en métaux, et les casses
- Les démonteurs et déchiqueteurs
- Les Installations de production Primaire (par ex. : la Crasse d’affinage, les Scories Salées)
- Les Usines de traitement de la Crasse et des Scories Salées ;
- Les Déchets Industriels générés en interne, notamment en provenance des laminoirs et des usines d’extrusion
- Les Installations de fabrication générant des Déchets de Préconsommation dans leurs processus de production
- Plus spécifiquement, les Entités Certifiées CdT fournissant des Matériaux CdT sous la forme de Déchets de Préconsommation

Selon le type et le lieu d’activités, il peut y avoir des risques à identifier liés à la chaîne d’approvisionnement des fournisseurs de Déchets recyclables. La Diligence Raisonnable à l’égard de tous les fournisseurs de Déchets recyclables est requise selon le chapitre 7, et elle peut éventuellement exclure certains fournisseurs de la liste des fournisseurs de Déchets Admissibles en raison des Risques importants liés à leur chaîne d’approvisionnement.

Selon le Système de Bilan Massique de la Norme CdT de l’ASI, divers intrants peuvent être mélangés et il n’est pas nécessaire d’isoler les Déchets Admissibles des autres Déchets recyclables. Cependant, le Système de Comptabilisation des Matériaux de l’Entité, selon le chapitre 8, doit tenir compte des divers types d’intrants et de produits.

Un rôle important des Entités produisant de l’Aluminium Recyclé est de déterminer les Déchets pouvant être comptabilisé comme « Déchets Admissibles » parmi tous les Déchets recyclables susceptibles d’être approvisionnés. Les Déchets Admissibles font partie des calculs du Pourcentage d’Intrants selon le chapitre 8. Ce Pourcentage est ensuite utilisé pour déterminer la quantité de Métal Liquide ASI produite pour la Fonderie. Le Critère 4.2 définit les Déchets Admissibles ainsi :

- Les Déchets de Post-Consommation jugés par l’Entité comme provenant de la Post-Consommation et soumis à la Diligence Raisonnable du fournisseur et/ou
- Les Déchets de Préconsommation désignés comme « Matériaux CdT » et fournis directement par une Entité Certifiée CdT : soit une autre Entité, soit générés en interne dans le cadre de vos propres opérations.

Ces concepts qui se recoupent sont illustrés dans la figure ci-dessous :

Déchets Recyclables

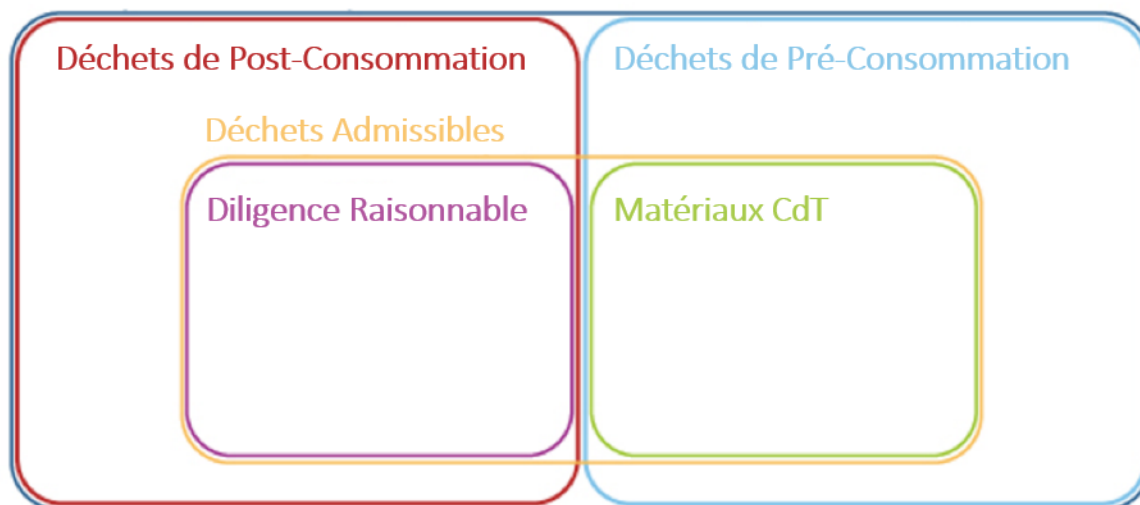


Figure 9 - Relation entre les Déchets recyclables et les types de Déchets Admissibles

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

- 4.1 Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct et/ou l’Affinage d’Aluminium pour produire de d’Aluminium Recyclé doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Métal Liquide ASI par uniquement des Installations répondant aux point suivants :**
- Ces Installations sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Installations sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT
 - Ces Installations sont Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI.

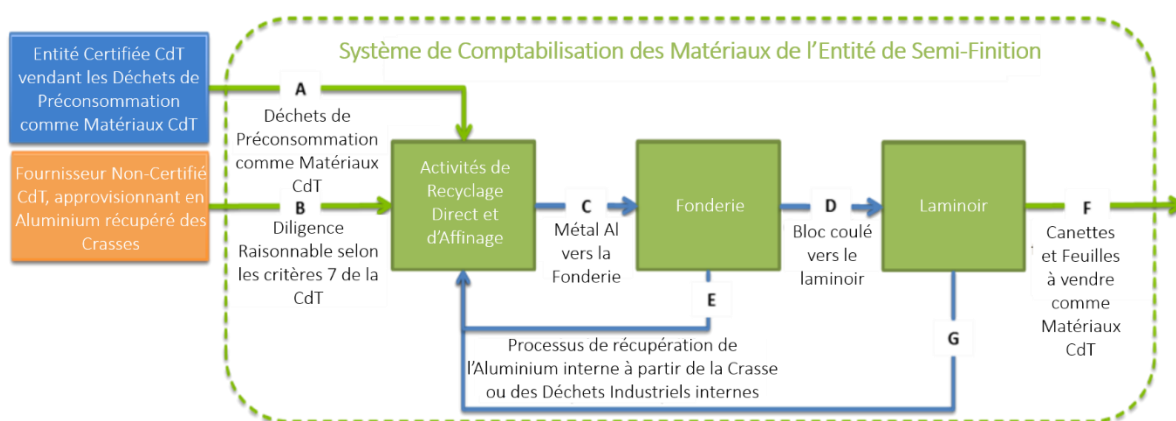
Points à considérer :

- Ce Critère s'applique aux Entités impliquées dans le Recyclage Direct /l’Affinage de l'Aluminium dans leur Périmètre de Certification CdT. Ce Critère est axé sur la production directe du processus de Recyclage Direct /d’Affinage obtenue sous forme de Métal Liquide (Aluminium en fusion) transféré à une Fonderie.
- Pour désigner l’Aluminium comme « Métal Liquide ASI », il doit provenir d'Installations Certifiées CdT :
 - incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité et/ou,
 - l'Entité y détient un intérêt juridique et ces Installations sont dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT (voir le critère 4.1a).
 - Par exemple, ces intérêts peuvent être des accords de coentreprise dans lesquels une partie de la production est détenue par l'Entité en tant que partenaire de coentreprise.
- De plus, pour désigner l’Aluminium comme « Métal Liquide ASI », il doit provenir d’Usines de Recyclage Direct /d’Affinage Certifiées selon la Norme de Performance de l’ASI. Cela vient en appui à la communication sur la « production responsable » (voir le critère 4.1b).

- 4.2 Dans son Système de Comptabilisation des Matériaux, une Entité impliquée dans le Recyclage Direct/l’Affinage de l’Aluminium doit prendre en compte des Déchets Admissibles. Les seuls à être considérés « Déchets Admissibles » sont :**
- a. **Les Déchets de Préconsommation désignés comme Matériaux CdT provenant directement d’une Entité Certifiée CdT, ou directement d’Aluminium extrait des Crasses et des résidus de Crasses traités assujettis à la Diligence Raisonnable du fournisseur selon le chapitre 7 ; et/ou**
 - b. **Les Déchets de Post-Consommation assujettis à la Diligence Raisonnable du fournisseur selon le chapitre 7 et jugés par l’Entité comme étant d’origine de Post-Consommation.**

Points à considérer :

- Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, au chapitre 8, nécessite d’enregistrer et de comptabiliser précisément les volumes de Déchets de Pré- et Post- Consommations désignés comme Matériaux CdT (4.2).
- Les Membres actuels de l'ASI et leur statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://Aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>
- En vertu du point 4.2(a), les Déchets de Préconsommation peuvent être considérés comme des Matériaux CdT uniquement si :
 - Les Déchets sont accompagnés d'un Document CdT d'une Entité Certifiée CdT (par exemple, une tôle désignée Déchet CdT provenant d'une compagnie automobile Certifiée CdT), ou
 - Les Déchets sont générés en interne à partir de Matériaux CdT et sont comptabilisés dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, ou
 - Il s’agit d'Aluminium issu de Crasses et de résidus de Crasses traités. Ce Matériau est considéré comme « Déchet Admissible » à l’appui de la Norme de Performance de l’ASI, visant spécifiquement à maximiser le recyclage de ces Matériaux grâce à l’utilisation de traitements supplémentaires et souvent plus complexes pour récupérer l'Aluminium. Ces intrants doivent être assujettis à la Diligence Raisonnable du fournisseur selon le chapitre 7 de la Norme CdT. Si les fournisseurs d’Aluminium issu de Crasses et de résidus de Crasses dépassent un niveau de Risque basé sur les critères du chapitre 7 d’après l’estimation des Entités, alors cet Aluminium ne doit pas être accepté comme Déchet Admissible par les Entités selon la Norme CdT. Remarque : les processeurs de Crasses peuvent également être Certifiés CdT en leur nom propre.
 - A signaler : le point 4.2(a) n'exige pas l'utilisation du Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité pour enregistrer l'Aluminium provenant en interne de la Crasse ou de résidus de Crasse traités, et laisse libre l'Entité de le faire selon son choix. Par exemple, la figure 10, ci-dessous, montre une Entité de Semi-Finition dotée du processus de Recyclage Direct et d’Affinage (par ex., presses à Crasses, fourneaux rotatifs, fourneaux à induction, etc.) et d'une Fonderie produisant des lingots, qui sont ensuite laminés sous forme de feuilles et de canettes à vendre. Comme indiqué dans la figure 10, seuls les flux A, B et F doivent être inclus dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité afin de se conformer au Critère 4.2a de la Norme CdT de l’ASI, compte tenu du Périmètre de Certification incluant les trois étapes de l’exploitation. Néanmoins, l'Entité est également libre de comptabiliser les autres flux internes (tels que C, D, E et G) pour le solde des métaux, le contrôle de stock, et la gestion des Déchets.



ID de flux	Description	Inclus dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité ?
A (Flux d'intrants)	Déchets de Préconsommation désignés comme Matériaux CdT et provenant d'une Entité tierce Certifiée CdT. Ils sont traités par les procédés de Recyclage Direct et d'Affinage de l'Entité de Semi-Finition (par ex. presses à Crasse, fourneaux rotatifs, fourneaux à induction, etc.)	Oui, requis par le Critère 4.2a et d'autres parties pertinentes du Chapitre 8
B (Flux d'intrants)	Aluminium récupéré provenant d'une Entité Non-CdT (par ex. un fournisseur ou un négociant) admissible comme un Matériau CdT assujéti à la Diligence Raisonnable du fournisseur réalisée par l'Entité selon le Chapitre 7 de la Norme CdT de l'ASI	Oui, requis par le Critère 4.2a et d'autres parties pertinentes du Chapitre 8
C	Métal d'Aluminium interne issu du processus de Recyclage Direct et Affinage de l'Entité de Semi-Finition et transféré vers sa Fonderie	Non requis par le Critère 4.2a
D	Métal provenant de la Fonderie et transféré au laminoir de l'Entité de Semi-Finition	Non requis par le Critère 4.2a
E	Traitement interne des Déchets Industriels (par ex. Aluminium non conforme aux spécifications) et/ou des Crasses (par ex. provenant de fourneaux à réverbère/de maintien) pour récupérer l'Aluminium grâce aux Installations de Recyclage Direct et d'Affinage de l'Entité	Non requis par le Critère 4.2a
F (Flux de production)	Laminage sous forme de canettes et de feuilles à vendre aux clients sous forme de Matériaux CdT	Oui, requis par les parties pertinentes du Chapitre 8
G	Déchets internes provenant du laminoir et traités en interne afin de récupérer l'Aluminium grâce aux Installations de Recyclage Direct et d'Affinage de l'Entité.	Non requis par le Critère 4.2a

Figure 10 - Exemple de flux de métaux à enregistrer dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité pour le Critère 4.2a

- Selon le critère 4.2(b), pour considérer les Déchets de Post Consommation comme des Déchets Admissibles, ces Déchets sont assujettis à la Diligence Raisonnable du fournisseur, conformément au chapitre 7 des Normes CdT. Les Entités ne doivent pas accepter comme Déchets Admissibles selon la Norme CdT : les Déchets de Post-Consommation de la part de fournisseurs dépassant un niveau de risque basé sur les Critères du Chapitre 7 d'après l'estimation de l'Entité.
- Les Entités reçoivent souvent des Déchets dans leurs Installations sous une forme mélangée, dans lesquels les Déchets de Pré-et Post Consommations ne sont pas séparés, et dont les proportions respectives dans ce mélange ne peuvent pas être déterminées avec précision. Les envois de Déchets de Post-Consommation et de Préconsommation d'origine non identifiée peuvent provenir de dépôts de ferraille, de ferrailleurs ou d'autres fournisseurs. Pour faciliter la détermination des quantités relatives de Déchets de Préconsommation et de Post Consommation dans les cargaisons, un ou plusieurs des éléments suivants devraient être mis en œuvre :
 - Demander aux fournisseurs de fournir une répartition approximative en pourcentage des Déchets de Préconsommation et de Post-Consommation dans les chargements, en fonction de leur connaissance des intrants. Par exemple, l'Institut « Institute for Scrap Recycling Industries (ISRI) » publie annuellement une [circulaire sur les spécifications des Déchets](#) (Scrap Specifications Circular) donnant des spécifications internationalement acceptées sur la nature des Déchets non ferreux dans les transactions commerciales. Ces spécifications peuvent être utilisées pour déduire si le Matériau peut être considérée comme Déchet de Préconsommation ou de Post-Consommation selon les Normes CdT de l'ASI.
 - Procéder à une inspection visuelle des cargaisons entrantes afin de déterminer la répartition approximative en pourcentage des Déchets de Préconsommation et de Post-consommation.
 - L'intervalle de graduation minimal pour les estimations en pourcentage (par l'inspection visuelle et/ou par les informations du fournisseur) doit être de 25% : en d'autres termes, 0%, 25%, 50%, 75%, 100% de Déchets de Post-Consommation ou de Préconsommation. En cas de fiabilité supérieure dans l'estimation, par exemple +/-5% ou +/-10% au lieu de +/-25%, elle doit alors être utilisée comme intervalle.
 - Étudier comment intégrer ce processus dans les processus de contrôles de qualité existants.

4.3	Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct/l'Affinage de l'Aluminium pour produire de l'Aluminium Recyclé doit avoir mis en place des systèmes pour enregistrer : a. L'identité, le directeur, et le ou les lieu(x) d'activité de tous les fournisseurs directs en Déchets recyclables. b. Toutes les transactions financières avec les fournisseurs directs de Déchets recyclables, en s'assurant à réaliser des paiements en espèces inférieur au seuil financier correspondant défini par le Droit Applicable ou inférieur à 10 000 US \$ (ou équivalent), pour une transaction effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparemment liées.
------------	---

Points à considérer :

- En plus des exigences générales de Diligence Raisonnable énoncées au chapitre 7, le Critère 4.3 exige d'appliquer les principes de base de « connaître son client » aux fournisseurs d'Aluminium recyclable.
- Les Entités doivent tenir des registres indiquant l'identité, les dirigeants et les lieux d'exploitation de tous les fournisseurs de Déchets recyclables (4.3a) et des transactions financières associées (4.2b).
- Les marchés de ferraille sont généralement basés sur des paiements en liquidité, susceptibles de présenter des risques de blanchiment d'argent. Le blanchiment d'argent est le processus permettant de masquer les produits financiers du crime pour dissimuler leur origine illégale.
- Pour lutter contre les sources illégitimes de ferraille et les pratiques de blanchiment d'argent présentes dans certaines parties du secteur des métaux, les Normes CdT de l'ASI fixent des limites aux transactions en espèces.
- La plupart des pays développés ont une réglementation stricte concernant les transactions en espèces, et accompagnée parfois d'exigences de déclaration pour certains types d'Entités. Celles-ci fixent généralement un seuil ou une limite financière pour les transactions en espèces, pouvant être une limite stricte et/ou une limite pour déclarer les transactions la dépassant à l'autorité désignée compétente.
- Les Entités doivent connaître les seuils pertinents dans toutes les juridictions où elles opèrent. La Norme CdT de l'ASI fixe la limite des espèces à un montant maximum de 10 000 \$ US (ou l'équivalent approximatif en monnaie locale)⁹ ou moins si le droit applicable établit une limite inférieure à 10 000 \$ US. Bien évidemment, l'Entité peut même fixer sa propre limite d'espèces en dessous de ces montants.
- Pour faciliter la connaissance de ces exigences, les Entités devraient envisager d'élaborer une Politique sur les paiements en espèces et de la communiquer aux fournisseurs de Déchets recyclables.

« Connaître son client »

Les principes sur la démarche de « Connaître son Client » (KYC) ont été établis pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La collecte et la maintenance des Données fournisseurs sont un processus continu. Si des informations sont manquantes, les Auditeurs tiendront compte de l'étendue et de la nature de ces informations, des raisons de leur absence, et de la présence de faiblesses dans le Système de Management de l'Entité.

Pour débiter

Les Entités manipulant des Déchets recyclables peuvent avoir quelques grands fournisseurs ou potentiellement des centaines de petits fournisseurs, selon les types et les quantités de Matériaux achetés et de leur capacité de traitement dans leurs propres Installations. Les Entités visant la Certification CdT doivent :

- Réviser leurs systèmes relatifs au principe de « connaître son client » pour l'étendre aux fournisseurs de Déchets recyclables.
- Adopter et communiquer une Politique pour éviter les paiements en espèces supérieurs à la limite en vigueur.
- Utilisez le site Web de l'ASI pour vérifier les détails des Certifications ASI pertinentes couvrant les intrants de Matériaux CdT sous forme de Déchets de Préconsommation.

⁹ 10 000 \$ ou équivalent est un seuil commun pour les juridictions mettant en œuvre les recommandations du Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI).

Revue

- Afin de produire des Matériaux CdT, les Usines de Recyclage Direct et/ou d’Affinage d’Aluminium doivent être Certifiées conformément aux deux Normes de l’ASI : la Norme de Performance et la Norme CdT.
- Le Métal Liquide ASI est produit à partir de Déchets Admissibles, composés de Déchets de Post- et Pré- Consommations provenant d'une Entité Certifiée CdT.
- Les principes de base de « Connaître son client » doivent être appliqués à tous les fournisseurs de Déchets recyclables.

5. Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI

Pour l'Aluminium Primaire et Recyclé, les Fonderies constituent le « goulot d'étranglement » entre les chaînes d'approvisionnement en amont et celles en aval. La Fonderie est aussi l'étape où l'Aluminium est transformé en métal utilisable (ou réutilisable) pour la conversion et/ou la fabrication ultérieure de matériaux. Le chapitre 5 traite des exigences de Certification pour les Fonderies et pour les intrants et les productions de Métal Liquide et de Métal Froid faisant partie du processus de Fonderie. Il précise également aux Fonderies la nécessité de disposer de systèmes garantissant la traçabilité des produits en Aluminium ASI estampés ou imprimés et des Crédits ASI.

Applicabilité

Les Critères 5.1 à 5.2 s'appliquent aux Entités exploitant des Fonderies et produisant de l'Aluminium ASI.

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT	
	5.1	5.2
Extraction de Bauxite		
Affinage d'Alumine		
Production d'Aluminium par Électrolyse		
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium		
Fonderies		
Post-Fonderie		

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

Les Fonderies sont le « goulot d'étranglement » entre les chaînes d'approvisionnement en amont et celles en aval. Les Fonderies constituent l'étape où l'Aluminium est transformé en métal utilisable (ou réutilisable). Dans la majorité des cas, ce métal est estampé ou identifié d'une manière ou d'une autre, soit sur ou avec le produit, afin de permettre la traçabilité, pour des raisons de contrôle de qualité en général. Les Fonderies incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité correspondent à l'étape où les produits sont désignés sous le nom d'« Aluminium ASI » avant d'entrer dans la partie Post-Fonderie des chaînes d'approvisionnement en Aluminium.

Les Fonderies peuvent être situées sur le site d'une Fonderie d'Aluminium (Primaire) ou d'une Usine de Recyclage Direct et d'Affinage d'Aluminium (Recyclé). Autrement, elles peuvent être sous la forme d'une Installation autonome partagée par un certain nombre de fournisseurs de Métal Liquide, ou opérer parfois dans le cadre d'une société en aval recevant le Métal Liquide directement, par exemple pour le moulage directement dans des composants.

Les Fonderies produisent une large gamme de produits, dans divers poids, tailles, et spécifications d'alliages, répondant aux besoins des clients, du marché, ou en interne. Ceux-ci peuvent être utilisés pour d'autres processus de Semi-Finition internes, livrés directement aux clients externes (notamment d'autres Fonderies sous la forme de Métal Froid), ou livrés indirectement aux clients via des entrepôts, des négociants ou des échanges tiers.

Pour pratiquement toutes les Fonderies, les intrants de Métal Liquide et de Métal Froid font partie du processus de coulage. Notez que le Métal Liquide et le Métal Froid peuvent provenir de la production Primaire ou Recyclée, et le mélange des deux est courant. Le Métal Froid destiné à être utilisé dans le processus de coulage provient habituellement d'une autre Fonderie, mais peut également être produit par la même Fonderie, par exemple sous la forme de lingots refondus ou de Déchets Industriel de Fonderie (tels que la production non conforme aux spécifications). Le Métal Froid ASI sera de l'Aluminium ASI provenant d'une Fonderie Certifiée CdT (soit de l'Entité elle-même, soit d'une autre Entité Certifiée CdT et accompagné d'un Document CdT).

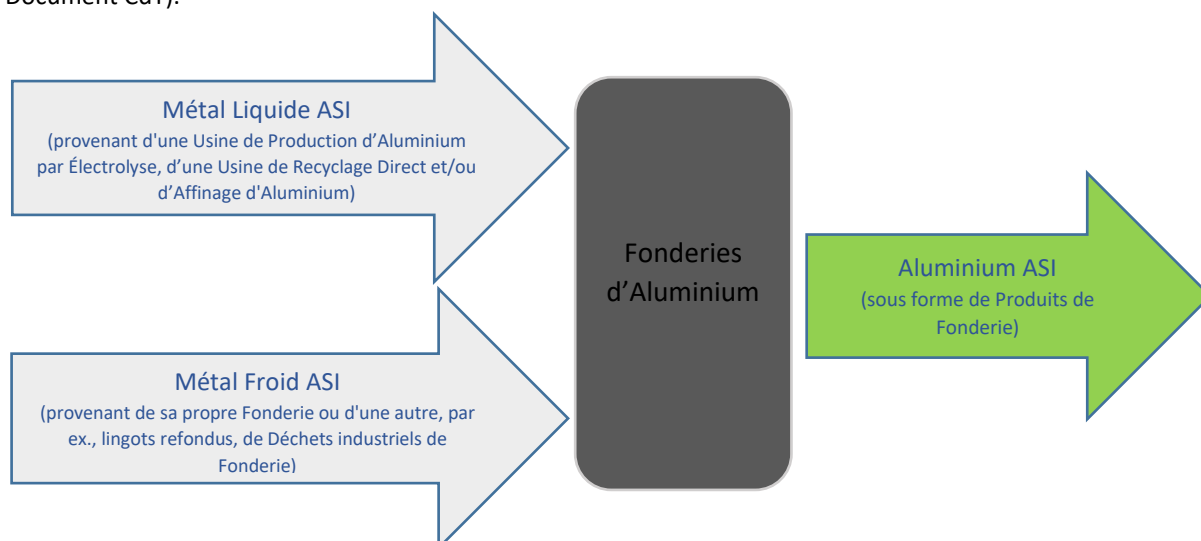


Figure 11 - Intrants et production de la Fonderie

Les Fonderies jouent un rôle essentiel dans le programme CdT de l'ASI en tant que première Entité à désigner « l'Aluminium ASI ». Les Fonderies possèdent des systèmes d'identification des produits, comme les numéros de lot estampillés ou imprimés et les enregistrements connexes, à des fins de qualité et de référence client. En général, ces systèmes peuvent être facilement étendus pour y inclure les informations CdT pertinentes garanties par l'Entité.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

- | | |
|-----|--|
| 5.1 | <p>Une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) issus d'Aluminium Primaire et/ou Recyclé doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Aluminium ASI par uniquement des Fonderies répondant aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Ces Fonderies sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Fonderies sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ; b. Ces Fonderies sont Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI. |
|-----|--|

Points à considérer :

- Ce Critère est applicable aux Fonderies et est axé sur la production directe issue du processus de coulage sous la forme d'Aluminium ASI.

- Pour désigner l'Aluminium comme « Aluminium ASI », il doit provenir d'Installations Certifiées CdT :
 - incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité et/ou,
 - l'Entité y détient un intérêt juridique et ces Installations sont dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT.
- Par exemple, ces intérêts peuvent être des accords de coentreprise dans lesquels une partie de la production est détenue par l'Entité en tant que partenaire de coentreprise.
- De plus, pour désigner l'Aluminium comme « Aluminium ASI », il doit provenir de Fonderies Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI. Cela vient en appui à la communication sur la « production responsable ».

5.2 A des fins de traçabilité, le Système de Comptabilisation des Matériaux d'une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) doit avoir mis en place des systèmes garantissant ceci :
Les numéros d'identification uniques, physiquement estampillés et/ou imprimés sur ou avec l'Aluminium ASI, peuvent être reliés à la Quantité d'Intrants de Matériaux CdT pour la Période concernée de Comptabilisation des Matériaux.

Points à considérer :

- Le Critère 5.2 précise que les Fonderies doivent être dotées de systèmes permettant d'associer les numéros d'identification uniques, physiquement estampillés et/ou imprimés sur les produits en Aluminium ASI ou leur emballage, aux intrants de Matériaux CdT pour la Période correspondante de Comptabilisation des Matériaux.
- Cela signifie que si les Produits de Fonderie sont identifiables grâce à des numéros d'identification uniques estampillés et/ou imprimés, ils peuvent alors être directement reliés aux informations sur les intrants de Matériaux CdT pour la période correspondante.
 - Il s'agit d'un dispositif précieux d'informations et de Données pour la traçabilité au niveau de l'Entité (lui permettant de rapprocher le flux d'intrants et de production de Matériaux CdT dans une Entité) et pour la supervision du système CdT de l'ASI dans son ensemble et dans le temps.
- Les systèmes existants d'identification des Produits de Fonderie, tels que les numéros de coulée ou les numéros de lots estampillés ou imprimés, peuvent généralement être facilement utilisés pour établir un lien avec les informations CdT pertinentes conservées par l'Entité.

Pour débiter

Les Entités visant la Certification CdT doivent :

- Utiliser le site web de l'ASI pour vérifier les détails des Certifications ASI pertinentes couvrant les intrants de Matériaux CdT.
- Déterminer comment étendre les systèmes actuels de flux de processus, de stock et/ou de gestion des ventes, et les relier aux informations sur les intrants de Matériaux CdT et/ou au Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité pour la Norme CdT de l'ASI.

Revue

- Afin de produire de l'Aluminium ASI, les Fonderies doivent être Certifiées selon les deux Normes de l'ASI : la Norme de Performance et la Norme CdT.
- Les numéros d'identification uniques sur ou accompagnant les Produits de Fonderie doivent pouvoir être reliés aux intrants de Matériaux CdT pour la Période de Comptabilisation des Matériaux correspondante à leur date de production.

6. Post-Fonderie : Critères pour l'Aluminium ASI

Les Produits de Fonderie sont destinés à une large gamme de filières de Semi-Finition, de conversion ultérieure, de fabrication, et d'utilisation en aval des Matériaux. Les chaînes depuis la Fonderie, et les filières suivantes (« Post-Fonderie ») sont souvent très variées et/ou fragmentées. Le chapitre 6 s'applique aux Entités Post-Fonderie se fournissant directement en Aluminium ASI physique à partir des Fonderies ou via une autre Entité en aval, et se référant à la Norme CdT dans leurs arguments au sujet de leur propre production d'Aluminium ASI.

Applicabilité

Le Critère 6.1 s'applique aux Entités fournissant de l'Aluminium ASI physique directement à partir d'une Fonderie ou via une autre Entité Post-Fonderie, se référant à la Norme CdT dans leurs arguments au sujet de leur propre production d'Aluminium ASI.

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT
	6.1
Extraction de Bauxite	
Affinage d'Alumine	
Production d'Aluminium par Électrolyse	
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium	
Fonderies	
Post-Fonderie	

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

L'Aluminium, une fois sous forme de Produits de Fonderie (ou Produits de Coulée en Fr Ca), peut être employé dans un très large éventail d'applications. Les principaux secteurs d'utilisation en aval comprennent :

- Le transport
- La construction
- Les feuilles et l'emballage
- L'ingénierie électrotechnique
- Les machines et les équipements
- Les biens de consommation
- Autres

Dans la Norme CdT de l'ASI, les Entités positionnées après la Fonderie sont appelées « Entités Post-Fonderie », et elles utilisent du métal d'Aluminium une fois coulé en une forme utilisable (ou réutilisable). Les chaînes d'approvisionnement Post-Fonderie peuvent être très variées et/ou fragmentées. Il y a probablement des centaines de milliers, voire des millions, d'entreprises dans le monde qui utilisent l'Aluminium dans la fabrication de composants ou de produits dans ces secteurs. Ceux-ci incluent toutes les tailles d'entreprises allant des microentreprises aux multinationales, situées dans presque tous les pays du monde. Certaines

chaînes d'approvisionnement en aval sont courtes, simples et/ou volumineuses et il sera plus facile de les mobiliser pour une approche de la Chaîne de Traçabilité. D'autres chaînes d'approvisionnement s'appuient sur des fournisseurs multiples et/ou en changeant régulièrement, qui sont eux-mêmes intégrés dans plusieurs niveaux de fournisseurs pour des composants et des produits complexes.

La Norme de Performance de l'ASI contient des exigences concernant l'« Intendance des Matériaux », particulièrement axées sur les entreprises des secteurs d'utilisation en aval. Le chapitre 6 de la Norme CdT soutient l'adoption de la Norme de Performance de l'ASI en spécifiant les Installations d'où proviennent les Matériaux CdT (sous la forme d'Aluminium ASI) ainsi :

- Les Installations sont Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI obtenue dans les 2 ans suivant le lancement de la Certification de l'ASI, ou dans les 2 ans à compter de l'adhésion, selon la date la plus tardive, et
- Les Installations sont dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité, ou
- Les Installations sont celles dont l'Entité détient un intérêt légal, et sont dans le Périmètre de Certification CdT d'une autre Entité Certifiée CdT, afin de s'adapter aux situations de coentreprise.

Les Entités et/ou Installations Post-Fonderie disposent d'un délai plus flexible pour obtenir la Certification de l'ASI des parties applicables de la Norme de Performance par rapport aux Entités de Fonderie ou en amont de la Fonderie. Ces dernières sont en effet obligées d'obtenir la Certification de la Norme de Performance avant ou en même temps que celle de la CdT. En fait, l'explication de cette flexibilité est que probablement seul le chapitre « Intendance des Matériaux » de la Norme de Performance risque à long terme de s'appliquer à la majorité des Entités Post-Fonderie. Comme ces Critères dans la Norme de Performance soutiennent les impacts sur le long terme de l'ASI et ne sont pas une condition préalable critique pour la crédibilité des Matériaux CdT contrairement à de nombreux problèmes de développement durable en amont, ce délai plus long admet que les entreprises en aval peuvent être initialement attirées par l'ASI afin de se procurer de l'Aluminium ASI. (Remarque : en dehors des Critères sur l'intendance des Matériaux, les autres parties de la Norme de Performance peuvent s'appliquer aux Entités Post-Fonderie en fonction des activités de la chaîne d'approvisionnement incluses dans leur Périmètre de Certification).

Ainsi, la Norme CdT de l'ASI est disposée à être le moteur de l'adoption et de la mise en œuvre de la Norme de Performance par les utilisateurs en aval de l'Aluminium, et à court terme elle stimule leur demande en Aluminium ASI.

Remarque : l'approvisionnement en Aluminium ASI sous forme de métal physique nécessite une chaîne ininterrompue d'Entités Certifiées CdT pour son approvisionnement selon les exigences de la Norme CdT. Cela n'est pas toujours facilement réalisable dans certains types de chaînes d'approvisionnement, ou tout au moins, du temps sera nécessaire pour édifier plusieurs niveaux d'approvisionnement. Pour cette raison, la Norme CdT de l'ASI offre également une alternative à l'approvisionnement en Aluminium physique pour les Entités Post-Fonderie sous la forme du Système de Crédits de Marché (voir le chapitre 11).

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

- 6.1 Une Entité Post-Fonderie fournissant de l'Aluminium ASI doit avoir mis en place des systèmes garantissant de produire elle-même son propre Aluminium ASI par uniquement une Entité et/ou une ou plusieurs Installation(s) étant :**
- Dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Installations sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;**
 - A certifier conformément à la Norme de Performance de l'ASI dans les 2 ans suivant le lancement de la Certification de l'ASI, ou dans les 2 ans à compter de l'adhésion, selon la date la plus tardive.**
 - La source d'approvisionnement en Aluminium ASI directement à partir d'une autre Entité Certifiée CdT de l'ASI, ou via un négociant en métaux ou un entrepôt de métaux, si cette Entité Certifiée CdT peut fournir ou valider le Document CdT associé contenant les Informations Supplémentaires suffisantes pour identifier l'expédition correspondante.**

Points à considérer :

- Ce Critère s'applique aux Entités Post-Fonderie et se concentre sur la production d'Aluminium physique ASI ou les arguments y afférant.
- Pour désigner l'Aluminium produit comme « Aluminium ASI », il doit provenir d'Installations Certifiées CdT :
 - incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité et/ou,
 - l'Entité y détient un intérêt juridique et ces Installations sont dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT.
 - Par exemple, ces intérêts peuvent être des accords de coentreprise dans lesquels une partie de la production est détenue par l'Entité en tant que partenaire de coentreprise.
- Les Entités Post-Fonderie produisant de l'« Aluminium ASI » doivent également s'engager à obtenir la Certification conformément à la Norme de Performance ASI. Un délai plus long (c.-à-d. : il n'est pas nécessaire de l'obtenir avant la Certification CdT) est accordé pour obtenir cette Certification par rapport à celui accordé aux Fonderies et aux Entités en amont d'une Fonderie, vu que l'objectif initial pour les Entités Post-Fonderie peut être l'approvisionnement responsable.
- Les intrants en Aluminium ASI de l'Entité doivent provenir soit :
 - directement d'une autre Entité Certifiée CdT. Les Membres actuels de l'ASI et leur statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://Aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>
 - ou, ils peuvent provenir indirectement d'un négociant en métaux ou d'un entrepôt de métaux, à condition que l'Entité Certifiée CdT ASI, ayant produit l'Aluminium ASI, puisse fournir ou valider un Document CdT pour ce Matériau. Le Document CdT doit contenir des Informations Supplémentaires permettant l'identification de l'expédition correspondante, par exemple, l'identification du Produit de Fonderie (ou Produit de Coulée en Fr Ca) ou les numéros de référence.
- Remarque : le Système de Crédits de Marché (chapitre 11) ne peut pas être utilisé pour approvisionner ou produire de « l'Aluminium ASI » sous forme de métal physique.

Pour débiter

Les Entités Post-Fonderie visant à obtenir la Certification CdT doivent :

- Étudier leur approche à court et à long terme pour un approvisionnement responsable en Aluminium.
- Utiliser le site web de l'ASI pour vérifier les détails des Certifications ASI pertinentes couvrant les intrants d'Aluminium ASI.
- Travailler à l'obtention de la Certification conformément aux parties applicables de la Norme de Performance de l'ASI pour remplir leurs engagements en tant que Membre de l'ASI.

Revue

- Les Entités Post-Fonderie doivent être Certifiées conformément à la Norme CdT afin de produire de l'Aluminium ASI.
- Elles doivent également travailler à l'obtention de la Certification conformément à la Norme de Performance de l'ASI dans les délais impartis.
- La production d'Aluminium ASI peut uniquement être produite à partir d'intrants d'Aluminium ASI physique reçus directement d'une autre Entité Certifiée CdT (ou via un négociant ou un entrepôt avec un Document CdT vérifiable de cette Entité).
- L'Aluminium ASI ne peut pas être produit ou revendu à partir de Crédits de Marché ASI (voir le chapitre 11).

7. Diligence Raisonnable pour les Matériaux Non-CdT et les Déchets Recyclables

Le chapitre 7 exige que les Entités effectuent une Diligence Raisonnable auprès des fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de déchets recyclables sur les risques potentiels environnementaux, sociétaux ou de gouvernance, et prennent des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer les risques. Ceci est en accord avec la mission de l'ASI visant à promouvoir l'approvisionnement responsable. Cela n'empêche pas les Entités de s'approvisionner auprès de fournisseurs Non-ASI.

Applicabilité

Les Critères 7.1 à 7.3 s'appliquent à toutes les Entités s'approvisionnant en Matériaux Non-CdT et/ou en Déchets recyclables.

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT		
	7.1	7.2	7.3
Extraction de Bauxite			
Affinage d'Alumine			
Production d'Aluminium par Électrolyse			
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium			
Fonderies			
Post-Fonderie			

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

La Diligence Raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et métaux devient une attente importante des parties prenantes et est de plus en plus soumise à la réglementation. La législation sur les « minerais de conflit » aux États-Unis et dans l'Union européenne, couvrant initialement l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, devrait couvrir une gamme plus large de métaux dans les années futures. L'OCDE a élaboré un *Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zones de Conflit ou à Haut Risque* et la 3^{ème} édition (avril 2016) recommande son application à toutes les ressources minérales, et pas seulement aux « minerais de conflit ». ¹⁰

La Diligence Raisonnable est interprétée comme un « processus continu, proactif et réactif » permettant aux entreprises d'identifier et d'évaluer les

Approvisionnement en Matériau Non-CdT

Remarque : la Norme CdT **n'exige pas** des Membres de l'ASI ou des Entités de s'approvisionner uniquement ou entièrement à partir d'autres Membres ASI. Les décisions individuelles de l'entreprise au sujet de son approvisionnement et de ses fournisseurs sont prises selon son propre jugement et à sa seule discrétion. Voir la Politique de Conformité Antitrust de l'ASI sur le site web de l'ASI.

aluminium-stewardship.org/about-asi/policies

¹⁰ <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>. En outre, la Chambre de Commerce Chinoise des importateurs et des exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCIMC) a collaboré étroitement avec l'OCDE à la préparation des Lignes Directrices Chinoises en matière de Diligence Raisonnable pour les Chaînes d'Approvisionnement en Minéraux, conçues pour couvrir tous les minéraux. Ces Lignes Directrices sont disponibles en anglais et en chinois à l'adresse suivante : <https://mneguidelines.oecd.org/chinese-due-diligence-guidelines-for-responsible-mineral-supply-chains.htm>

risques, et de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés. Pour l'ASI, en général, les risques pris en charge par la Diligence Raisonnable de la chaîne d'approvisionnement sont également pris en compte dans la Norme de Performance de l'ASI grâce aux Critères suivants :

- Anti-corruption
- Approvisionnement responsable
- Diligence Raisonnable en Matière de Droits de l'Homme
- Zones de Conflit ou à Haut Risque

Certaines parties de la chaîne d'approvisionnement peuvent présenter des risques spécifiques ou plus élevés nuisibles à l'environnement, à la société, aux Droits de l'Homme à cause de leur emplacement, de leurs activités, ou du milieu du travail. La compréhension de ces risques et impacts aidera les organisations à prendre des décisions éclairées concernant l'approvisionnement responsable en Aluminium.

Le chapitre 7 de la Norme CdT exige de toutes les Entités, visant une Certification CdT, d'établir des systèmes de Diligence Raisonnable appropriés pour les fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de Déchets recyclables. Ces systèmes comprennent des Politiques, l'évaluation et l'atténuation des risques, et des mécanismes de réclamation axés sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement en Aluminium.¹¹

Même si la Norme CdT porte principalement sur les Matériaux CdT démontrant ainsi son soutien à la mise en œuvre de la Norme de Performance de l'ASI, les Critères de Diligence Raisonnable du chapitre 7 aident à renforcer la crédibilité des chaînes d'approvisionnement plus vastes en Aluminium pour toutes les Entités Certifiées CdT. Remarque : les fournisseurs non-Certifiés CdT ne deviennent pas des fournisseurs Certifiés ASI, par contre ils peuvent être reconnus par l'ASI suite au processus de Diligence Raisonnable réalisé par une Entité.

Pour plus d'informations sur la mise en place de systèmes de Diligence Raisonnable, consultez le Guide OCDE sur le Devoir de Diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zone de Conflit ou à Haut Risque. Même si, à l'origine, ce Guide et deux suppléments spécifiques au secteur ont été rédigés spécialement pour le cas des « minerais de conflit » en République Démocratique du Congo, ils constituent de plus en plus un point de référence générale pour les chaînes d'approvisionnement minières, minérales et métallurgiques. En résumé, le Guide sur le Devoir de Diligence préconise une approche de la Diligence Raisonnable fondée sur le risque. Pour les entreprises en aval appliquant déjà une Diligence Raisonnable pour les « minerais de conflit », envisagez d'intégrer les exigences des Normes CdT de l'ASI dans vos approches existantes.

Les Petites entreprises et la Diligence Raisonnable

Dans les Principes Directeurs Relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU, le principe 14 donne un aperçu de la façon dont les entreprises peuvent respecter les Droits de l'Homme. Toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, ont la responsabilité de respecter les Droits de l'Homme. L'approche de cette responsabilité peut varier en fonction de sa taille, de son secteur, de son contexte opérationnel, de sa structure, et des risques de créer des impacts préjudiciables aux Droits de l'Homme. Les petites entreprises ont souvent des processus et des structures de gestion plus informels que les grandes entreprises, par conséquent leurs Politiques et processus de respect des Droits de l'Homme peuvent généralement être plus informels.

¹¹ Remarque : tous les Membres de l'ASI sont liés par la Politique de Conformité Antitrust de l'ASI, disponible à l'adresse <https://Aluminium-stewardship.org/about-asi/legal-finance-policies/>

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

- | | |
|-----|---|
| 7.1 | <p>L'Entité doit adopter et communiquer aux fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de Déchets recyclables une Politique d'approvisionnement responsable concernant l'Aluminium, en prenant au moins en compte les Critères de la Norme de Performance de l'ASI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. 1.2 (Anti-corruption) b. 2.4 (Approvisionnement responsable) c. 9.1 (Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme) d. 9.8 (Zones de Conflit ou à Haut Risque) |
|-----|---|

Points à considérer :

- Ce Critère s'applique à toute Entité s'approvisionnant en Matériaux Non-CdT et/ou en Déchets recyclables.
 - Les mines de Bauxite ne sont normalement pas incluses car elles ne s'approvisionnent pas en Bauxite ASI mais en produisent. De plus, elles ont des exigences applicables à ces risques en vertu de la Norme de Performance de l'ASI.
- L'Entité doit développer ou étendre une Politique d'approvisionnement responsable afin d'inclure l'Aluminium dans son champ d'application. Il sera utile de préciser quelles sont les formes de Matériaux concernées, par exemple :
 - Pour les Usines d'affinage d'Alumine : l'approvisionnement en Bauxite
 - Pour les Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse : l'approvisionnement en Alumine et, le cas échéant, l'approvisionnement en Métal Froid
 - Pour les Usines de Recyclage Direct et/ou d'Affinage d'Aluminium : les Déchets recyclables et/ou l'approvisionnement en Métal Froid
 - Pour les Fonderies : l'approvisionnement en Métal Liquide et en Métal Froid
 - Pour les Entités Post-Fonderie : l'approvisionnement en Aluminium.
- Pour les Entités exerçant plusieurs des activités ci-dessus, envisager comment élaborer au mieux la Politique en tenant compte du niveau d'intégration verticale de l'entreprise et/ou des partenaires de la coentreprise.
- La Politique doit au moins répondre aux Critères pertinents de la Norme de Performance de l'ASI, y compris ceux traitant de l'approvisionnement responsable, de l'anti-corruption, des Droits de l'Homme, et des Zones de Conflit ou à Haut Risque.
 - Les Membres de l'ASI de la catégorie d'adhésion « Production et Transformation » auront déjà traité ces problèmes dans le cadre de leur Certification pour la Norme de Performance de l'ASI.
 - Même si les Membres de l'ASI de la catégorie d'adhésion « Utilisateurs Industriels » n'ont pas à se conformer aux exigences de la Norme de Performance l'ASI, ils doivent néanmoins tenir compte de ces risques pour les fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de Déchets recyclables selon la Norme CdT de l'ASI.
 - Des conseils supplémentaires sur les démarches concernant les enjeux liés aux risques sont disponibles dans Les Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de Performance de l'ASI.
- La Politique peut bien sûr prendre en compte d'autres domaines de risque spécifiques comme la Conformité juridique, les conditions de Travail et du personnel, la Performance en matière de Santé et de Sécurité, ou les antécédents environnementaux des fournisseurs. Une compréhension de l'importance des problèmes aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement contribuera à

l'élaboration de votre Politique et à l'évaluation des risques de Non-Conformité. Les Entités peuvent également souhaiter considérer des enjeux supplémentaires au-delà du minimum requis, tels que :

- La gestion de la biodiversité, en relation avec l'Extraction de Bauxite et/ou l’Affinage d’Alumine
- La gestion des Résidus de Bauxite en relation avec l’Affinage d’Alumine
- Les Émissions de GES liées aux Produits de Fonderie (ou Produits de Coulée en Fr Ca)
- La Santé et la Sécurité en matière de Collecte et de tri des Déchets
- Le management environnemental en général
- Les risques spécifiques associés à la Collecte, au tri et ou au recyclage des Déchets dans des secteurs informels des pays en développement et des économies émergentes.¹²
- Les Entités doivent également tenir compte de la législation applicable en matière d'approvisionnement responsable dans leurs zones d'opération.
 - Par exemple, la loi « UK Modern Slavery Act 2015 » exige la transparence concernant la Diligence Raisonnable menée sur la chaîne d'approvisionnement, avec une portée mondiale ; la loi « California Transparency in Supply Chains Act (2012) » oblige les moyennes et grandes entreprises à rendre compte de leurs actions spécifiques pour éradiquer l'esclavage et la traite des êtres humains dans leur chaîne d'approvisionnement ; et la loi française « devoir de vigilance des entreprises » de 2017 impose aux grandes entreprises françaises de rendre publics annuellement des plans de vigilance décrivant la façon dont elles évaluent et traitent les impacts préjudiciables de leurs activités aux personnes et à la planète.
- Les pratiques d'achat peuvent constituer un facteur de risque important d'impacts préjudiciables à l'environnement, aux sociétés et aux droits. Par exemple, toute modification imprévue ou de dernière minute des exigences données aux fournisseurs peut avoir un impact sur la façon dont les fournisseurs répondent à vos besoins, par exemple une violation des normes relatives au personnel, à la sécurité ou à l'environnement. Une attention toute particulière est à porter sur la rédaction de l'énoncé des engagements politiques afin d'éviter ces éventuels impacts nuisibles.
- La Politique doit être communiquée à tous les fournisseurs concernés, indépendamment de leur statut.
- Une Politique efficace peut être assez simple et d'un niveau élevé, ou bien très détaillée, en fonction de l'organisation et de la nature de ses chaînes d'approvisionnement.

7.2 L'Entité doit évaluer les Risques de Non-Conformité de la part de ses fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de Déchets recyclables à sa Politique d'approvisionnement responsable. Elle doit documenter les résultats, et mettre en place des mesures d'atténuation des risques mesurables en cas d'identification de risques d'impacts préjudiciables.

Points à considérer :

- Le Critère 7.2 exige de l'Entité d'évaluer les Risques de Non-Conformité de la part de ses fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de Déchets recyclables à sa Politique d'approvisionnement responsable
- La Politique doit être appliquée aux fournisseurs directs (niveau 1).
 - Les entreprises peuvent également envisager d'évaluer et/ou d'atténuer les Risques au-delà du niveau 1 grâce à un processus de Diligence Raisonnable, ou en demandant aux fournisseurs d'évaluer à leur tour leurs propres fournisseurs.
 - La Diligence Raisonnable doit être adaptée à la taille et à l'importance du fournisseur.
- Les revendeurs de ferraille informels ou de très petite taille peuvent présenter des défis particuliers en matière de Diligence Raisonnable. Cela peut impliquer à la fois l'identification et l'atténuation des

¹² Un processus ISO a élaboré les [principes directeurs ISO IWA 19 pour la gestion durable des métaux de seconde fusion](http://www.iso.org/iso/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=69354) afin d'encourager la formalisation de ces entreprises et le développement de cadres Politiques gouvernementaux : http://www.iso.org/iso/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=69354

« pires pratiques », le cas échéant, mais l'Entité peut également jouer un rôle potentiellement utile en soutenant la formalisation et l'amélioration de ce secteur.¹³

- Les pires pratiques identifiées dans les principes directeurs de l'ISO IWA 19 comprennent les expéditions illicites, les pratiques dangereuses du démantèlement manuel, le traitement métallurgique dangereux, l'incinération incontrôlée et l'élimination incontrôlée.
- Dans certains contextes, il peut y avoir des risques de Travail Forcé ou de Travail des Enfants, ou des risques pour la santé et la sécurité en plus de ceux susmentionnés.
- Les avantages de l'engagement avec les petits revendeurs de ferraille informels peuvent inclure des conditions de travail améliorées sûres et saines, une meilleure protection environnementale, de meilleurs résultats pour les communautés locales et une meilleure récupération des Déchets.
- De nombreuses entreprises ont déjà des processus d'évaluation des Risques liés à leurs partenaires commerciaux, et les exigences du Critère 7.2 peuvent y être intégrées ou développées selon les besoins. Celles-ci peuvent inclure les exigences de pré-qualification et la pondération des risques des fournisseurs, par exemple, pour ceux directement liés à l'exigence du Critère 7.2.
- Veiller à documenter les constatations de l'évaluation des risques (c.-à-d. la façon dont vous avez évalué les risques et ce que vous avez trouvé), ainsi que les processus consécutifs de gestion ou d'atténuation des risques.
- Le cas échéant, les programmes de Certification et d'Audit existants peuvent aider à soutenir les efforts d'atténuation des Risques.
 - Par exemple, pour les entreprises de recyclage de Déchets, le programme de [Certification RIOS](#) (Recycling Industry Operating Standard/Norme opérationnelle de l'industrie du recyclage) couvre les caractéristiques essentielles à la gestion environnementale, à la qualité, et à la santé et à la sécurité au travail applicables à ce secteur.
- Si des risques d'impacts néfastes sont identifiés, des actions mesurables doivent être engagées pour prévenir ou atténuer les risques identifiés.
 - Le Guide OCDE sur le devoir de diligence¹⁴ conseille aux entreprises de concevoir une stratégie de gestion des risques en : (i) poursuivant le commerce tout en réalisant des efforts mesurables d'atténuation des risques ; (ii) suspendant temporairement le commerce tout en

Risques liés aux Déchets recyclables

Les Risques liés à l'origine des Déchets recyclables et à leurs fournisseurs peuvent varier de manière importante. Une évaluation des risques peut prendre en compte les facteurs suivants :

- *L'origine des Matériaux*
- *Le fournisseur*
- *Le type de Matériaux*
- *La valeur de la transaction*
- *Des circonstances inhabituelles*

Pour les Déchets recyclables, l'origine est par définition soit le pays de leur production produits, soit le pays de leur première cession pour être recyclés, comme les Déchets de Post-Consommation. Les informations sur les fournisseurs sont collectées selon le chapitre 5 de la Norme CdT.

¹³ Principes Directeurs ISO IWA 19 pour la Gestion Durable des Métaux de Seconde Fusion : http://www.iso.org/iso/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=69354

¹⁴ <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>. En outre, la Chambre de Commerce Chinoise des importateurs et des exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCMC) a collaboré étroitement avec l'OCDE à la préparation des Lignes Directrices Chinoises en matière de Diligence Raisonnable pour les Chaînes d'Approvisionnement en Minéraux, conçues pour couvrir tous les minéraux. Ces Lignes Directrices sont disponibles en anglais et en chinois à l'adresse suivante : <https://mneguidelines.oecd.org/chinese-due-diligence-guidelines-for-responsible-mineral-supply-chains.htm>

poursuivant l'atténuation mesurable des risques en cours ; ou (iii) en se désengageant d'un fournisseur après des tentatives d'atténuation infructueuses ou si l'atténuation des risques n'est pas faisable ou acceptable d'après l'estimation réalisée par l'entreprise.

- Le Guide OCDE sur le devoir de diligence vise à promouvoir une amélioration significative et mesurable dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques. Il est reconnu que certaines situations peuvent présenter des degrés de complexité plus élevés que d'autres.
- L'évaluation des risques et la possibilité d'atténuer les risques dépendront de la Zone d'Influence de l'Entité. Par exemple, concernant l'approvisionnement en Aluminium auprès de revendeurs, il peut être impossible de retracer directement la provenance de l'Aluminium. Dans ce cas, les mesures d'atténuation des risques peuvent se limiter à la communication de la Politique d'approvisionnement responsable de l'Entité à ses négociants et, le cas échéant tout risque nuisible identifié doit être communiqué à l'Entité.
- La Diligence Raisonnable peut être une nouvelle démarche pour votre entreprise, ou bien être une extension des pratiques actuelles, ou même être déjà en place comme une pratique fondamentale en matière de gestion des risques. D'ailleurs, les Auditeurs doivent comprendre qu'il s'agit de pratiques en évolution dans les chaînes d'approvisionnement.
 - Si une Entité n'exerce aucune Diligence Raisonnable pour les intrants Non-CdT ou les Déchets recyclables, cela constitue une Non-Conformité Majeure à la Norme CdT et empêche l'Entité d'être Certifiée CdT.

Si une Entité exerce une certaine forme de Diligence Raisonnable pour ces intrants, mais demande à être améliorée, alors cela fait l'objet d'un plan d'action correctif, mais n'empêche pas la Certification CdT.

7.3 L'Entité doit définir un Mécanisme de Résolution des Réclamations selon le Critère 3.4 de la Norme de Performance de l'ASI. Ce mécanisme doit être adapté à la nature, à l'ampleur et à l'impact de l'activité et permet aux parties intéressées de soulever leurs préoccupations sur la Non-Conformité à la Politique d'approvisionnement responsable dans sa chaîne d'approvisionnement d'Aluminium.

Points à considérer :

- Ce Critère se concentre sur la mise en place d'un mécanisme de résolution des réclamations pour répondre aux préoccupations exprimées par des parties intéressées et des parties prenantes sur la Non-Conformité à la Politique d'approvisionnement responsable de l'Entité dans sa chaîne d'approvisionnement en Aluminium.
- Le Guide OCDE sur le devoir de diligence recommande aux entreprises de concevoir le Mécanisme de Résolution des Réclamations comme un système d'alerte précoce et de sensibilisation aux risques, et de l'installer au niveau de l'entreprise ou à l'échelle de l'industrie. Le Mécanisme de Réclamation de l'ASI ne remplace pas la nécessité pour l'Entité d'avoir son propre mécanisme distinct en vertu de la Norme CdT.
- Le Mécanisme de Résolution des Réclamations de l'Entité doit être documenté et les informations à ce sujet doivent être rendues publiques, afin de permettre aux parties intéressées d'avoir connaissance de l'existence de ce mécanisme formel en place.
- Le document doit décrire les types de plaintes admissibles et non admissibles, et aussi les Procédures suivies pour étudier et traiter les réclamations.
 - Pour les Entités disposant déjà d'un mécanisme de résolution de réclamations établi pour leurs propres opérations selon la Norme de Performance de l'ASI (les Membres de catégorie d'adhésion « Production et Transformation »), examiner comment étendre ou adapter ce mécanisme à la chaîne d'approvisionnement et y intégrer les préoccupations relatives à la Politique d'approvisionnement responsable.

- Les petites entreprises ont besoin seulement d'une simple Procédure documentée vraisemblablement.
- Pour les Entités ne disposant pas d'un site web d'entreprise adapté, ou sans contact avec les consommateurs, les coordonnées de l'interlocuteur du Mécanisme de Résolution des Réclamations pourrait être inclus dans le Document CdT, afin de permettre aux clients et aux fournisseurs de faire part de leurs préoccupations. D'autres parties intéressées pourraient avoir accès sur demande aux informations relatives au Mécanisme de Résolution des Réclamations.
- Remarque : les préoccupations soulevées au sujet de tout Matériau CdT doivent également être portées à l'attention de l'ASI afin de les examiner par le Mécanisme de Réclamation de l'ASI.

Pour débiter

Les Entités visant la Certification CdT doivent :

- Élaborer ou étendre une Politique d'approvisionnement responsable pour l'Aluminium appropriée à la situation de l'entreprise.
- Communiquer la Politique aux fournisseurs et envisager de la rendre disponible sur un site web.
- Évaluer les risques de Non-Conformité de la part des fournisseurs de Matériaux Non-CdT à votre Politique d'approvisionnement.
- Élaborer ou étendre un Mécanisme de Résolution des Réclamations permettant de répondre aux préoccupations des parties prenantes concernant les enjeux de votre Politique.

Revue

- Les pratiques de Diligence Raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement de minéraux et de métaux sont de plus en plus attendues de la part des parties prenantes et des régulateurs.
- La Diligence Raisonnable envers les Matériaux Non-CdT accroît la crédibilité de la Certification CdT.
- La Norme CdT exige de toutes les Entités d'établir des Systèmes de Diligence Raisonnable appropriés, notamment une Politique, une évaluation et une atténuation des risques, et un Mécanisme de Résolution des Réclamations.
- La Norme CdT **n'exige pas** des Membres de l'ASI ou des Entités de s'approvisionner uniquement ou entièrement à partir d'autres Membres ASI.

C. Comptabilisation des Matériaux CdT et Documentation

8. Système de Bilan Massique : Matériaux CdT et Aluminium ASI

Le Système de Bilan Massique exige que chaque Entité successive traitant des Matériaux CdT soit Certifiée CdT pour créer une Chaîne de Traçabilité ininterrompue. Il permet de mélanger les Matériaux CdT avec des Matériaux Non-CdT pendant une période définie, à tous les stades de la chaîne de valeur. Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité permet d'enregistrer et de calculer le Pourcentage des Intrants et de la production de Matériaux CdT. Remarque : la Norme CdT stipule que la production de Matériaux CdT ne peut pas être allouée comme « partiellement CdT » - donc si 20 % de la production est « CdT », ces 20 % sont 100 % CdT (et la production entière est seulement de « 20 % CdT »).

Applicabilité

Les Critères 8.1 à 8.11 s'appliquent aux Entités ayant des intrants et/ou une production de Matériaux CdT, comme indiqué.

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT										
	8.1	8.2	8.3	8.4	8.5	8.6	8.7	8.8	8.9	8.10	8.11
Extraction de Bauxite											
Affinage d'Alumine											
Production d'Aluminium par Électrolyse											
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium											
Fonderies											
Post-Fonderie											

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

Une Chaîne de Traçabilité est gérée par le contrôle interne d'une Entité sur les Matériaux produits et/ou reçus par l'Entité. Les approches de la Chaîne de Traçabilité comme le Bilan Massique sont des systèmes permettant de gérer administrativement les intrants et la production de Matériaux CdT tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La plupart des entreprises gèrent à la fois des Matériaux CdT et Non-CdT. L'approche de l'ASI permet de mélanger des Matériaux CdT et Non-CdT sur une période définie, et/ou à tout stade de la chaîne d'approvisionnement, à condition que la Quantité de Production de Matériaux CdT ne dépasse pas proportionnellement celle des intrants de Matériaux CdT.

Dans le cadre d'un Système de Bilan Massique, les principaux contrôles internes impliquent de :

- Décider sur l'admissibilité en tant que Matériaux CdT des intrants et/ou de la production (chapitres 3, 4, 5 et 6)
- Réaliser la comptabilisation appropriée et faire le rapprochement adéquat au cours de la période définie, pour déterminer les Pourcentages d'Intrants de Matériaux CdT et comment les attribuer à la production (chapitre 8)
- Collecter et transmettre les Données pertinentes à travers les Documents CdT et les arguments associés (chapitres 9, 10 et 12)

Un élément crucial pour administrer un Système de Bilan Massique est de disposer pour chaque Entité d'un Système de Comptabilisation des Matériaux. Ce dernier fait partie du Système de Management de l'Entité (chapitre 1) utilisé pour contrôler et comptabiliser les intrants et la production de Matériaux CdT. Ils peuvent être des systèmes autonomes ou intégrés aux systèmes d'achat, de flux du processus, d'inventaire, de comptabilité ou autres.

La plupart des entreprises de la chaîne de valeur de l'Aluminium disposent déjà de systèmes de « comptage des Matériaux » enregistrant la plupart ou la totalité des informations pertinentes pour les intrants et/ou la production. Ces systèmes sont utilisés pour faciliter la gestion efficace des stocks et le déroulement des opérations, créer des systèmes de traçabilité à des fins de contrôle qualité, et soutenir le système de comptabilité financière de l'entreprise. Dans de nombreux cas, ces systèmes d'inventaire et de qualité peuvent être facilement adaptés à un Système de Comptabilisation des Matériaux CdT.

La situation la plus simple pour une entreprise est de recevoir et/ou de fournir uniquement des Matériaux CdT. Ce serait le cas pour la plupart des mines, où les mines Certifiées CdT pourraient par exemple vendre toute leur production sous le nom de Bauxite ASI. Pour ces types d'Entités, des enregistrements relativement simples des Quantités d'Intrants et de Production seront exigés sans nécessiter de calculs de pourcentage, car le Pourcentage d'Intrants et/ou de production sera fixé à 100%. Cependant, la grande majorité des entreprises ont de multiples fournisseurs et des chaînes d'approvisionnement plus complexes, et reçoivent et/ou fournissent une combinaison de Matériaux CdT et Non-CdT.

Le chapitre 8 présente les contrôles de comptabilisation des Matériaux permettant d'enregistrer et de calculer les intrants et la production de Matériaux CdT en fonction d'un pourcentage. Ceux-ci sont fournis de manière détaillée pour étayer la cohérence de l'approche à travers toutes les Entités manipulant les Matériaux CdT. Les Membres et les Auditeurs doivent définir les tolérances appropriées en tenant compte, par exemple :

- De la précision des graduations, par exemple, l'étalement à la tonne ou au kg le plus proche
- Des exigences des clients (internes ou externes)
- Des pratiques industrielles habituelles

Les autres métaux contenus dans des alliages, des placages, des revêtements, des stratifiés, ou des composants de produits, et les autres matériaux comme le plastique, le verre, les peintures et les produits agricoles, susceptibles d'être associés avec des Matériaux CdT ou admissibles à une ou plusieurs étapes de la chaîne de valeur, sont en dehors du champ d'application des Normes CdT de l'ASI et sont traités comme des matériaux neutres.

Remarque : l'approche du Système de Bilan Massique exige que chaque Entité successive manipulant des Matériaux CdT soit Certifiée CdT. Dans les cas où cela est difficile à réaliser pour les utilisateurs d'Aluminium en aval, l'approche du « Système de Crédits de Marché » a été conçue comme une alternative (voir le chapitre 11) et peut être une voie amenant à établir une approche de Bilan Massique.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

8.1 Le Système de Management de l'Entité doit inclure un Système de Comptabilisation des Matériaux enregistrant la quantité en masse d'intrants et la quantité en masse de production en Matériaux CdT et Non-CdT.

Points à considérer :

- Le Système de Comptabilisation des Matériaux fait partie du Système de Management de l'Entité au chapitre 1. Il peut être installé au niveau de l'Installation et/ou au niveau d'un groupe ou d'une entreprise, selon le cas.
- Le Système de Comptabilisation Matériaux enregistre la Quantité d'Intrants et la Quantité de Production en Matériaux CdT et Non-CdT.
 - La Quantité d'Intrants et la Quantité de Production sont les sommes de tous les intrants et de toutes les productions au cours de la Période de Comptabilisation des Matériaux. Celles-ci seront déterminées de manière fiable en enregistrant les informations contenues dans chaque Document CdT entrant et sortant.
 - Enregistrer les quantités dans un format de mesure adapté aux Matériaux, par exemple, la masse en tonnes.
 - Si la Quantité d'Intrants (par ex. une mine de Bauxite) ou celle de la production (par ex. un client final) est égale à zéro, cela doit aussi être enregistré.
 - Jusqu'à la Fonderie incluse, les intrants et les productions sont différents types de Matériaux CdT, et ils doivent être identifiés. Par exemple, l'intrant d'une Usine d'Affinage d'Alumine est la Bauxite, et la production est l'Alumine.
 - De même, si l'Aluminium ASI provient de sources multiples et/ou est produit sous plusieurs formes par l'Entité, les différentes formes doivent être différenciées (par exemple, les lingots coulés et les jantes en alliage, les feuilles et les pièces embouties).
- Remarque : le calcul des Pourcentages d'Intrants nécessitera des unités de mesure communes pour la Quantité d'Intrants et la Quantité des Productions de Matériaux CdT ; dans la plupart des cas, il s'agira de la masse.
 - Si la masse de la production doit être déterminée, il peut être nécessaire de calculer la masse nette des Matériaux CdT contenue dans les produits (à l'exclusion des Matériaux d'emballage ou des Matériaux autres que l'Aluminium). Enregistrer les hypothèses utilisées dans ces calculs.
 - Les Entités Post-Fonderie peuvent s'approvisionner sous plusieurs formes d'intrants d'Aluminium ASI. Par exemple, une entreprise automobile peut s'approvisionner en blocs-moteur, en tubes de radiateur, en jantes en alliage et en tôles. Les Quantités d'Intrants de chacun sont à enregistrer séparément. Dans le cadre du Système de Bilan Massique, il peut y avoir un mélange, ce qui pourrait inclure la réaffectation du statut des « Matériaux CdT » d'un type d'intrant à un autre type de production. Le Critère 8.9 s'appliquera globalement.
- Étudier comment adapter les systèmes existants d'achats, de flux du processus, de l'inventaire, de comptabilité et autres pour agir comme un Système de comptabilisation des Matériaux de la Norme CdT ou pour y être relié.
- Examiner, en particulier, comment recueillir et relier les Données relatives aux intrants et à la production incluses dans les Documents CdT (chapitre 9) et dans les Certificats de Crédits (chapitre 10). Les systèmes doivent être en mesure de garantir que :
 - Les cargaisons entrantes de Matériaux CdT sont conformes aux données comptabilisées des Matériaux achetés

- Les expéditions sortantes de Matériaux CdT sont conformes aux données comptabilisées des Matériaux vendus
- Ces données peuvent s'appuyer sur les rapprochements de Bilan Massique selon le Critère 8.9.
- Remarque : pour la comptabilisation des Matériaux, les alliages contenant au moins 90% (i.e. $\geq 90\%$) d'Aluminium et moins de 10% (i.e. $< 10\%$) d'autres éléments sont comptabilisés comme Matériaux 100% CdT, même si le pourcentage d'Aluminium contenu dans ces Matériaux représente, par exemple, seulement 90% du métal total. En effet, les autres éléments d'alliage ne sont pas couverts par la Norme CdT et sont considérés comme des Matériaux neutres. Ainsi, tous les calculs de masses nécessaires ne doivent pas tenir compte de la pureté variable des intrants ou des productions de Matériaux CdT (mais, comme indiqué ci-dessus, il doit s'agir de masse nette d'Aluminium, sans compter les emballages ou autres Matériaux).

8.2	Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct et l’Affinage de l’Aluminium pour produire de l’Aluminium Recyclé doit également enregistrer les Déchets recyclables dans leur Système de Comptabilisation des Matériaux selon la ventilation suivante :
	a. Quantité d’intrants de Déchets de Post-Consommation. b. Quantité d’intrants de Déchets de Préconsommation (total). c. Quantité d’intrants de Déchets de Préconsommation attestés comme Déchets Admissibles, en cas d’approvisionnement direct à partir d’une Entité Certifiée CdT (le cas échéant).

Points à considérer :

- Ce Critère s’applique seulement aux Entités impliquées dans le Recyclage Direct et l’Affinage de l’Aluminium pour produire de l’Aluminium Recyclé.
- En addition aux exigences du Critère 8.1, le Système de Comptabilisation des Matériaux doit enregistrer et ventiler la Quantité d’Intrants de Déchets recyclables parmi :
 - Les Déchets de Préconsommation (total).
 - Les Déchets de Préconsommation attestés « Déchets Admissibles » (cas où les Déchets sont soit fournis directement par une Entité Certifiée CdT accompagnés d’un Document CdT conformément au chapitre 4, soit produits en interne et comptabilisés comme Déchets Admissibles selon le Critère 8.8)
 - Déchets de Post- Consommation (également les Déchets Admissibles)
- Ces informations seront nécessaires pour les calculs du Critère 8.5. Elles sont également déclarées au Secrétariat de l’ASI selon le Critère 1.7 (d).

8.3	Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l’Entité doit spécifier une Période de Comptabilisation pour les Matériaux, ne dépassant pas les 12 mois.
------------	--

Points à considérer :

- Une Période de Comptabilisation des Matériaux est l’intervalle de temps durant lequel les intrants ou les productions de Matériaux CdT, les Déchets Admissibles et/ou Crédits ASI sont comptabilisés et rapprochés.
- Le Système de Comptabilisation des Matériaux doit définir ce paramètre pour pouvoir faire la moyenne des Pourcentages d’Intrants sur une période donnée (par ex. sur une période mensuelle, trimestrielle, ou annuelle).
- L’Entité peut fixer la durée de la Période de Comptabilisation des Matériaux, dont le maximum est 12 mois. Tenir compte de la variabilité de l’approvisionnement en Matériaux CdT par rapport à celui en Matériaux Non-CdT, et des délais permettant de planifier et gérer au mieux la demande potentielle en produits de Matériaux CdT et/ou en arguments de communications.
- Une Entité est libre de choisir sa propre Période de Comptabilisation des Matériaux. Toutefois l’ASI exige la déclaration de certaines informations à la fin de chaque année civile selon le Critère 1.7. Cela

peut être pris en considération lors de votre choix de Période de Comptabilisation des Matériaux et/ou de la conception de votre Système de Comptabilisation des Matériaux, pour permettre le cumul à une année civile et la simplification des déclarations.

8.4 L'Entité doit calculer et enregistrer le Pourcentage d'Intrants pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux en utilisant la formule suivante, (sauf si le critère 8.5 est applicable) :

$$\text{Pourcentage d'Intrants} = \frac{(\text{Quantité d'intrants de Matériaux CdT}) \times 100}{(\text{Quantité d'intrants de Matériaux CdT}) + (\text{Quantité d'intrants de Matériaux Non-CdT})}$$

Les unités utilisées pour le numérateur et le dénominateur doivent être identiques.

Points à considérer :

- Le Pourcentage d'Intrants s'applique pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux. Son calcul nécessite de connaître les Quantités d'Intrants de Matériaux CdT et de Matériaux Non-CdT (selon le point 8.1) et de les utiliser dans la formule ci-dessus.
 - En fonction des types de Matériaux CdT manipulés par l'Entité et de l'approche souhaitée, il pourrait s'agir des intrants totaux/la production globale, ou les types de Matériaux CdT pourraient être différenciés. Par exemple, les Entités Post-Fonderie impliquées dans divers types de Semi-Finition peuvent souhaiter mettre en œuvre un niveau de comptabilité plus détaillé. Les mêmes principes s'appliquent au niveau détaillé ou au niveau cumulatif.
- Notez la nécessité d'unités cohérentes pour le numérateur et le dénominateur.
- Même si le Système de Comptabilisation des Matériaux nécessite de définir un pourcentage final d'intrants pour une Période de Comptabilisation des Matériaux, un suivi régulier au cours de la période sera utile pour gérer l'offre et la demande variables en Matériaux CdT pendant cette période.
- Les mines de Bauxite admissibles à vendre l'ensemble de leur production sous forme de Bauxite ASI sont considérées comme ayant un Pourcentage d'Intrants de 100%. Si leur production est mélangée avec d'autres produits avant l'expédition, les autres sources doivent être classées selon le cas, soit en « Quantité d'Intrants de Matériaux CdT », soit en « Quantité d'Intrants de Matériaux Non-CdT », afin de calculer le Pourcentage d'Intrants applicable.
- Les Usines de Production d'Aluminium par Électrolyse refondant leurs Déchets produits en interne peuvent, si elles le souhaitent, comptabiliser la quantité pertinente de Déchets Admissibles comme Matériaux CdT (voir le Critère 8.8) en vertu du Critère 8.4 au lieu du Critère 8.5.

8.5 L'Entité impliquée dans le Recyclage Direct et l'Affinage de l'Aluminium doit calculer et enregistrer le Pourcentage d'Intrants pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux en utilisant la formule suivante :

$$\text{Pourcentage d'Intrants} = \frac{(\text{Quantité d'intrants de Déchets Admissibles}) \times 100}{(\text{Quantité d'intrants de Déchets recyclables})}$$

Les unités utilisées pour le numérateur et le dénominateur doivent être identiques. La Quantité d'Intrants de Déchets Admissibles et de Déchets recyclables doit être fondée sur une évaluation de la teneur en Aluminium.

Points à considérer :

- Ce Critère s'applique seulement aux Entités impliquées dans le Recyclage Direct et l'Affinage de l'Aluminium pour produire de l'Aluminium Recyclé.

- Le Pourcentage d’Intrants s’applique pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux. Son calcul nécessite de connaître la Quantité d’Intrants de Déchets Admissibles et la quantité totale de Déchets recyclables (indiquées au point 8.2) et de les utiliser dans la formule ci-dessus.
- Notez la nécessité d’unités cohérentes pour le numérateur et le dénominateur, il s’agira presque toujours de la masse pour ce type d’Entité (par ex. en tonne).
- Les Déchets entrants peuvent prendre diverses formes et avoir différents niveaux de pureté et, dans certains cas, être mélangés à d’autres métaux et non-métaux. Les Quantités d’Intrants des Déchets Admissibles et des Déchets recyclables utilisées dans la formule doivent être toutes deux déterminées en fonction d’une évaluation raisonnable de la teneur en Aluminium des Déchets entrants.
 - Elle peut être fondée sur la connaissance des Matériaux de qualité constante (généralement pour les Déchets de Préconsommation, et parfois pour les Déchets de Post-Consommation, par ex. les canettes usagées).
 - Sinon, il peut être nécessaire de la calculer après un traitement ultérieur, ou après une fusion et un essai.
 - Remarque : comme indiqué au point 8.1 ci-dessus, la pureté de l’Aluminium n’a pas besoin d’être prise en compte, contrairement à la teneur en Aluminium par rapport aux Matériaux autres que l’Aluminium. En d’autres termes, les alliages d’Aluminium peuvent être considérés comme entièrement en Aluminium du point de vue de la « teneur en Aluminium » pour ce Critère.
- Même si le Système de Comptabilisation des Matériaux nécessite de définir un pourcentage final d’intrants pour une Période de Comptabilisation des Matériaux, un suivi régulier au cours de la période sera utile pour gérer l’offre et la demande variables en Matériaux CdT pendant cette période.

8.6 L’Entité doit utiliser le Pourcentage d’Intrants pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux afin de déterminer la quantité en masse de production de Matériaux CdT.

Points à considérer :

- La Quantité de Production est déterminée en utilisant le Pourcentage d’Intrants calculé au point 8.4 ou 8.5. Comme le système est basé sur une approche de Bilan Massique, le Pourcentage d’Intrants est le même que le pourcentage de production. Donc, si 30% du total des intrants sont de Matériaux CdT, alors 30% de la production totale peut être désignée comme Matériaux CdT.
- Comme pour le Critère 8.1, la Quantité de Production peut être enregistrée dans un format de mesure adapté aux Matériaux - dans la plupart des cas, il s’agira de la masse.
 - Si la masse de la production a besoin d’être déterminée, il peut être nécessaire de calculer la masse des Matériaux CdT contenue dans les produits (à l’exclusion des matériaux d’emballage ou d’autres matériaux qui ne sont pas en Aluminium). Enregistrer les hypothèses utilisées pour tout calcul.
- L’utilisation d’une approche basée sur le pourcentage prend automatiquement en compte les pertes de Matériaux pendant le traitement.

8.7 La Quantité de Production de Matériaux CdT, qui peut être un sous-ensemble de la production totale, doit être désignée comme Matériaux 100% CdT.

Points à considérer :

- La Quantité de Production de Matériaux CdT est désignée comme étant l’ensemble des Matériaux CdT (c’est-à-dire 100%) et non une partie.
- En d’autres termes, le modèle basé sur le pourcentage **ne peut pas** être utilisé pour affirmer que toute la production est « en partie ASI », par exemple « toutes nos billettes sont à 50% ASI ».
- Ce concept est illustré ci-dessous :

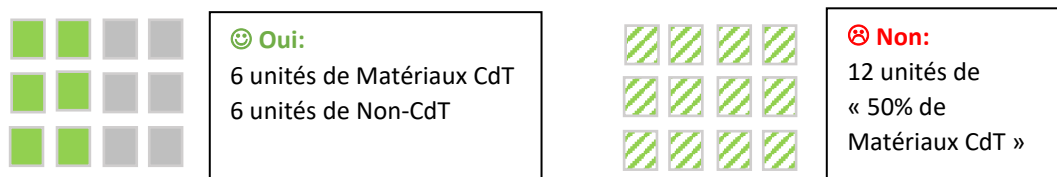


Figure 12 - Comment désigner la production de Matériaux CdT

- Lorsque la Quantité de Production est comptée par article plutôt que par masse, les quantités partielles doivent être arrondies à un article entier.

8.8 Si le processus de l'Entité génère des Déchets de Préconsommation et si elle souhaite désigner la proportion correspondante comme Déchets Admissibles, l'Entité doit utiliser le Pourcentage d'Intrants pour la Période donnée de Comptabilisation des Matériaux afin de déterminer la Quantité de Production de Déchets Admissibles.

Points à considérer :

- Ce Critère s'applique uniquement à une Entité générant des Déchets de Préconsommation par son processus, et souhaitant les désigner comme intrants sous forme de Déchets Admissibles dans le processus de Recyclage Direct et d'Affinage de l'Aluminium (de l'Entité elle-même, ou d'une autre Entité Certifiée CdT).
 - Lors du transfert vers une autre Entité, ils doivent être accompagnés d'un Document CdT (voir le chapitre 9).
- Déterminer la quantité de Déchets Admissibles en utilisant le même Pourcentage d'Intrants calculé au point 8.4 ou 8.5 et en l'appliquant à la quantité totale de Déchets de Préconsommation produite par l'Entité.
- En d'autres termes, le même pourcentage (le Pourcentage d'Intrants) est utilisé lors du calcul de la proportion de Matériaux CdT pour les intrants, la production, et les Déchets générés.
- Ce concept est illustré ci-dessous :

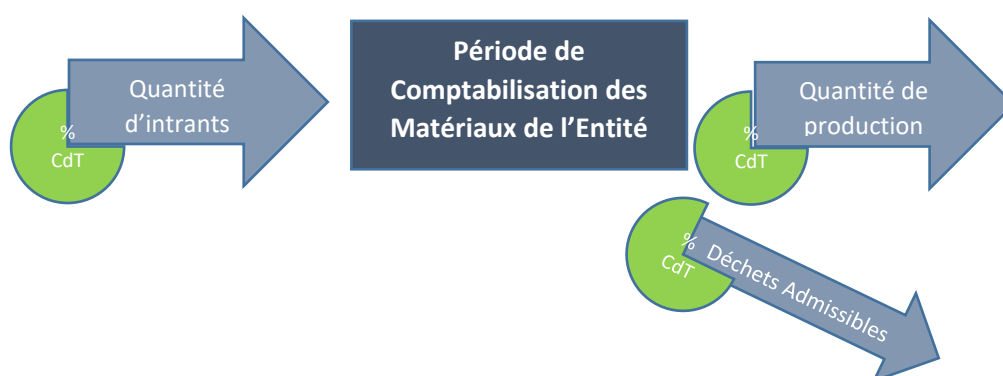


Figure 13 - Comment désigner les Déchets Admissibles à partir de Déchets générés en interne

- Les Déchets Admissibles sont ensuite utilisés comme intrants dans le processus de Recyclage Direct et d'Affinage de l'Aluminium. Les Usines de Production d'Aluminium par Électrolyse qui refondent leurs Déchets produits en interne peuvent comptabiliser la quantité correspondante de Déchets Admissibles en tant qu'intrants de Matériaux CdT selon le Critère 8.4. Un exemple est illustré ci-dessous :

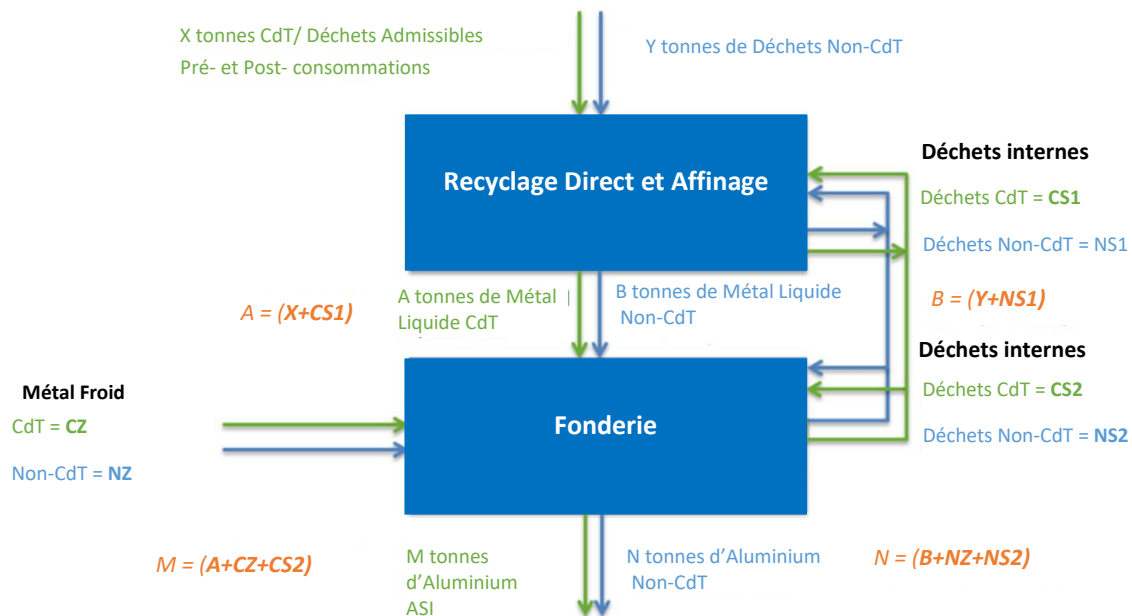
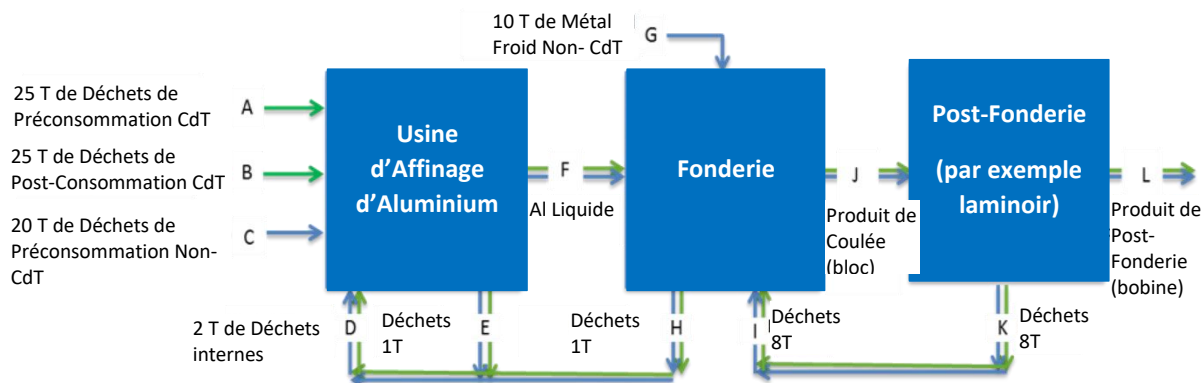


Figure 14 - Exemple de flux de métaux contenant à la fois des Matériaux de type CdT et Non-CdT entre une Usine de Recyclage Direct/Affinage et une Fonderie

- L'exemple, ci-dessus, montre que des Déchets internes peuvent être générés au stade du Recyclage Direct et Affinage, ou au stade de la Fonderie. Le Pourcentage d'Intrants permet de calculer les quantités de Déchets CdT (nommé CS) et Non-CdT (nommé NS).
- Les calculs sont les suivants :
 - Le Pourcentage d'Intrants de Déchets CdT dans l'Usine de Recyclage Direct et d'Affinage est $= X/(X+Y) \times 100$. Il peut être utilisé pour calculer la quantité désignée comme Déchets CdT (CS1) générées par le processus de Recyclage Direct et d'Affinage.
 - Pourcentage d'Intrants de Métal Liquide ASI dans la Fonderie $= A/(A+B) \times 100$. Il peut être utilisé pour calculer la quantité désignée comme Déchets CdT (CS2) issues du processus de Fonderie.
 - En fonction de la nature des Déchets, ces derniers peuvent être restitués à l'Usine de Recyclage Direct et d'Affinage ou à la Fonderie selon le cas, cependant les quantités définies comme étant des Matériaux CdT (CS1+CS2) ont été déterminées par les Pourcentages d'Intrants correspondants.
- Un exemple plus détaillé de flux massique contenant à la fois des sources de Matériaux CdT et Non-CdT, ainsi que des flux mixtes entre une Usine d'Affinage d'Aluminium, une Fonderie et un Laminier Post-Fonderie sont présentés ci-dessous. Dans ce scénario, pour chaque lot (ou selon le Système de Comptabilisation des Matériaux défini) :
 - L'Usine d'Affinage d'Aluminium s'approvisionne de 25 tonnes de Déchets de Préconsommation constitués de Matériaux CdT (flux A), 25 tonnes de Déchets de Post-Consommation (flux B) constitués de Matériaux CdT, et 20 tonnes de Déchets de Préconsommation (flux C) constitués de Matériaux Non-CdT, pour produire 71 tonnes d'Aluminium Liquide (flux F, contenant des Matériaux CdT et Non-CdT selon les Pourcentages d'Intrants calculés). Elle utilise et produit également des Déchets industriels d'Aluminium recyclable (flux D et E, constitués chacun de Matériaux CdT et Non-CdT).
 - La Fonderie utilise l'Aluminium Liquide de l'usine d'Affinage (flux F) et ajoute 10 tonnes d'Aluminium Froid Non-CdT (flux G) pour produire des blocs coulés (flux J, constitué de

Matériaux CdT et Non-CdT), qui est envoyé au laminoir. Elle produit également des Déchets (flux H) et recycle les Déchets produits par le laminoir (flux I).

- Le laminoir produit 80 tonnes de bobines, dont 50 tonnes sont en Aluminium ASI.



Identité du flux	Description	Débit massique du flux (tonnes)		
		Matériau CdT	Matériau Non-CdT	Total
A	Préconsommation CdT fourni à l'Usine d'Affinage	25,0	0,0	25,0
B	Post-consommation CdT fourni à l'Usine d'Affinage	25,0	0,0	25,0
C	Préconsommation Non-CdT fourni à l'Usine d'Affinage	0,0	20,0	20,0
D	Déchets internes de l'Usine d'Affinage	1,3	0,7	2,0
E	Déchets d'Usine d'Affinage	0,7	0,3	1,0
F	Al Chaud (Liquide) fourni à la Fonderie	50,6	20,4	71,0
G	Non-CdT Froid fourni à la Fonderie	0,0	10,0	10,0
H	Déchets de Fonderie	0,6	0,4	1,0
I	Déchets de Post-Fonderie fournis à la Fonderie	5,0	3,0	8,0
J	Produit de Coulée (bloc) fourni au laminoir	55,0	33,0	88,0
K	Déchets du laminoir	5,0	3,0	8,0
L	Produit Laminé	50,0	30,0	80,0

Remarques sur le tableau et le schéma :

Remarque 1 : les flèches vertes représentent les flux CdT, les flèches bleues les flux Non-CdT.

Remarque 2 : la répartition entre les Matériaux CdT et Non-CdT est requise pour A, B, C et G.

Remarque 3 : % Métal Liquide ASI = 71,3%.

Remarque 4 : % Aluminium ASI = 62,5%

Remarque 5 : les nombres en italique ont été calculés et/ou dérivés des intrants connus, comme illustré sur la figure.

Figure 15 - Exemple de flux de métaux contenant des Déchets de Pré- et Post-Consommations

8.9 Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit garantir que la production totale de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles ne dépasse pas proportionnellement le Pourcentage d'Intrants appliqué au total des intrants de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles au cours de la Période de Comptabilisation des Matériaux.

Points à considérer :

- L'un des principes essentiels du Système de Bilan Massique est la nécessité d'avoir la production de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles proportionnelle aux intrants de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles.
- Le Système de Comptabilisation des Matériaux joue un rôle décisif dans l'enregistrement et le suivi de ce principe.
- Il est indispensable et de la responsabilité de l'Entreprise de contrôler les obligations suivantes :
 - calculer la production de Matériaux CdT en utilisant le Pourcentage d'Intrants, et
 - ne pas dépasser proportionnellement les intrants de Matériaux CdT.
- La réalisation de rapprochements réguliers des intrants et de la production permettra à l'Entité de maintenir le cap tout au long de la Période de Comptabilisation des Matériaux.

8.10 Si des Matériaux CdT, liés en vertu d'un contrat de livraison à une Entité au cours d'une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux, sont soumis à un cas de force majeure, le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité peut reporter une Pénurie Interne sur une Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.

- a. La Pénurie Interne ne doit pas dépasser 20 % de la Quantité totale d'Intrants de Matériaux CdT pendant la Période de Comptabilisation des Matériaux.
- b. La Pénurie Interne ne doit pas dépasser la quantité de Matériaux CdT touchée par le cas de force majeure.
- c. La Pénurie Interne doit être comblée lors de la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.

Points à considérer :

- Une Pénurie Interne correspond au cas où le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité autorise la Quantité Produite à dépasser provisoirement la Quantité d'Intrants au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux.
- Une Pénurie Interne est uniquement autorisée pour les Matériaux CdT ayant fait l'objet d'un contrat afin d'être livrés à l'Entité, et dont le délai de livraison n'a pas été tenu pour cas de force majeure.
 - Un cas de force majeure est une situation qui échappe au contrôle de l'Entité et pourrait inclure la fermeture du fournisseur ou un retard dans une livraison anticipée suite à un accident, une grève, des aléas climatiques, ou similaire.
- En outre, le concept de Pénurie Interne est seulement pertinent en cas de force majeure supposant l'impossibilité de fournir actuellement la livraison du Matériau CdT contractée auparavant avec un client subséquent, et ce Matériau CdT étant à produire par l'Entité.
- L'utilisation du Critère de Pénurie Interne n'est pas destinée à gérer une demande imprévue au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux.
- Si une Pénurie Interne est utilisée, elle doit pouvoir être comblée au cours de la période suivante de comptabilisation et, en termes de volume, elle ne doit pas dépasser 20% de la Quantités totale d'Intrants de Matériau CdT pour la période actuelle de comptabilisation des Matériaux.
 - L'objet de cette limite est d'éviter une situation où les Pénuries Internes ne pourraient plus être rattrapées.

- 8.11 Si une Entité a un Solde Excédentaire de production de Matériaux CdT à la fin d'une Période de Comptabilisation des Matériaux, il peut être reporté sur la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.**
- a. **Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit clairement identifier tout report de Solde Excédentaire.**
 - b. **Un Solde Excédentaire, généré sur une Période de Comptabilisation des Matériaux et reporté sur la prochaine Période de Comptabilisation des Matériaux, doit expirer à la fin de cette Période s'il n'est pas épuisé.**

Points à considérer :

- Un Solde Excédentaire est la différence nette dans le cas où : la Quantité totale d'Intrants en Matériaux CdT et/ou en Déchets Admissibles est supérieure à la Quantité totale Produite de Matériaux CdT et/ou de Crédits ASI de l'Entité transférés à une autre Entité, à la fin d'une Période de Comptabilisation des Matériaux.
 - Cette situation peut survenir dans le cas d'un nombre insuffisant de clients pour les Matériaux CdT produits par l'Entité au cours de cette période. En d'autres termes, l'offre est supérieure à la demande.
- Un Solde Excédentaire de Matériaux CdT peut être reporté sur la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux.
- Pour les Fonderies, un Solde Excédentaire de Matériaux CdT pourrait être reporté en vue de l'allocation aux Crédits ASI sur une Période subséquente de Comptabilisation des Matériaux.
 - Les Crédits ASI doivent être émis et attribués au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux et ne doivent pas être reportés. Voir le chapitre 11 pour plus de détails sur les Crédits ASI.
- Les Soldes Excédentaires de Matériaux CdT doivent expirer à la fin de la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux, s'ils ne sont pas épuisés pendant cette période.
- Le Système de Comptabilisation des Matériaux doit documenter l'épuisement et/ou l'expiration du Solde Excédentaire reporté.

Pour débiter

Les entreprises doivent examiner les systèmes informatiques et de gestion des données déjà à leur disposition pour mesurer, suivre et rapprocher les informations dans leur chaîne de traçabilité, et doivent étudier comment étendre ou adapter ces systèmes pour servir de Système de Comptabilisation des Matériaux pour la Norme CdT.

Une formation efficace des employés sur les systèmes et les contrôles internes pour encourager la conformité à la Norme CdT sera importante, en particulier en cas d'adaptations significatives des systèmes existants.

Il convient de noter que pour les petites entreprises, les systèmes de contrôles internes ne nécessitent pas d'investir dans des systèmes coûteux ou sophistiqués. Les petites entreprises utilisant des systèmes simples (par ex. une feuille de calcul Excel) peuvent facilement se conformer à la Norme CdT. Néanmoins, les systèmes demandant un usage intensif de la saisie manuelle des données sont beaucoup plus enclins à l'erreur. S'ils sont inefficaces ou disproportionnés à l'échelle de l'entreprise, ils doivent être réduits au minimum ou utilisés uniquement dans le cadre d'une transition.

Revue

- La Norme CdT utilise un Système de Bilan Massique, où la Quantité de Production ne doit pas dépasser la Quantité d'Intrants en pourcentage.

- Les Systèmes de comptabilisation des Matériaux doivent enregistrer et être en mesure de rapprocher les intrants et la production de Matériaux CdT au fil du temps.
- La Quantité de Production de Matériaux CdT doit être désignée comme Matériaux « 100% » CdT, de sorte que les Matériaux CdT soient alloués à une partie appropriée de la production, et non pas dispersés sur l'ensemble de celle-ci.
- La plupart des entreprises devraient déjà être dotées des exigences de base en matière de comptage des Matériaux en place, mais elles peuvent avoir besoin de certains ajustements pour satisfaire aux Normes CdT.

9. Délivrance de Documents CdT

Le Système de Bilan Massique s'appuie sur des informations CdT exactes accompagnant les expéditions de Matériaux CdT. Dans la Norme CdT, l'ensemble des informations CdT requises est appelé Documents CdT (un modèle est disponible dans l'annexe 1 de la Norme CdT). Les Entités intègrent souvent les informations CdT dans leurs processus d'expédition habituels, par exemple dans les factures de vente ou les bordereaux d'expédition. Des Données et Informations Supplémentaires peuvent également être incluses dans les documents CdT à la discrétion de l'entreprise, mais doivent être exactes et vérifiables.

Applicabilité

Les Critères 9.1 à 9.6 s'appliquent à toutes les Entités expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT					
	9.1	9.2	9.3	9.4	9.5	9.6
Extraction de Bauxite						
Affinage d'Alumine						
Production d'Aluminium par Électrolyse						
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium						
Fonderies						
Post-Fonderie						

Code :

Les Critères en vert sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en orange peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

Comme l'Aluminium physique est expédié d'une Entité à une autre, un mécanisme est nécessaire pour initier ou maintenir une Chaîne de Traçabilité. Un Document CdT est utilisé pour enregistrer les informations pertinentes concernant une expédition de Matériaux CdT et aussi la séquence de leurs titres de possession correspondant à leurs transferts tout au long de la chaîne d'approvisionnement, afin de créer la Chaîne de Traçabilité.

Les informations contenues dans les documents CdT doivent être étayées par les Systèmes de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité du chapitre 8 de la Norme CdT. Selon le Système de Bilan Massique, le pourcentage de production calculé sur une Période donnée de Comptabilisation peut être désigné comme « Matériaux CdT ». Les informations pertinentes sur ces Matériaux CdT doivent être transmises au client suivant dans la chaîne de valeur.

Les entreprises peuvent également souhaiter transmettre des données supplémentaires et/ou des informations pertinentes à leurs clients. La Norme CdT les classe en deux catégories : les Données de développement durable et les Informations Supplémentaires.

Les documents CdT visent les transferts B2B (c.-à-d. interentreprises) de Matériaux CdT, y compris à destination et en provenance de Sous-Traitants. Ils ne peuvent pas être utilisés pour des Crédits de Marché

(voir le chapitre 11). Pour en savoir plus sur le marketing et la communication, y compris envers les consommateurs, voir le chapitre 12 de la Norme.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

9.1 L'Entité doit s'assurer d'annexer un Document CdT à chaque expédition ou transfert de Matériaux CdT envoyés vers d'autres Entités ou Sous-Traitants Certifiés CdT.

Points à considérer :

- Si une Chaîne de Traçabilité doit être maintenue entre différentes entreprises, un Document CdT doit être émis. Il peut s'agir d'un document autonome (un modèle figure à l'annexe 1 de la Norme CdT) ou bien les informations requises peuvent être intégrées dans la facture ou le bordereau d'expédition habituel de l'Entité.
- Idéalement, le Document CdT doit accompagner physiquement chaque expédition ou transfert de Matériaux CdT.
- Si cela est impossible, le Document CdT doit être fourni séparément (par ex. par courrier électronique ou téléchargement sécurisé) et doit inclure les informations nécessaires à l'Entité destinataire pour lier ce Document CdT aux Matériaux CdT concernés.
 - Par exemple, le Document CdT pourrait indiquer des numéros de référence spécifiques attachés à l'expédition elle-même ou contenus dans le bordereau d'expédition l'accompagnant.
- Si une Entité souhaite uniquement s'approvisionner en Matériaux CdT, mais n'a pas l'intention de transmettre ce label à des Entités ultérieures, l'émission d'un Document CdT n'est pas requise, car il n'y a plus de traces de Matériaux CdT au-delà.
- Un Document CdT est facultatif pour un transfert interne au sein d'une Entité, à condition que les Installations concernées soient dans le même Périmètre de Certification CdT.
 - Selon la nature des systèmes internes de l'Entité, l'émission d'un Document CdT pour les transferts internes peut permettre de satisfaire aux exigences de leur propre tenue des enregistrements et de comptabilité, ou peut-être redondante.
- Si un Sous-Traitant expédie des Matériaux CdT à un autre client, l'Entité devra s'assurer de la bonne compréhension et du respect par le Sous-Traitant des Procédures requises pour les documents CdT.
 - Comme le Sous-Traitant relève du Périmètre de Certification de l'Entité, cette dernière est responsable de sa Conformité.

9.2 L'Entité doit s'assurer à inclure au moins les informations suivantes dans les Documents CdT :

- a. La date de publication du Document CdT.
- b. Le numéro de référence du Document CdT, relié au Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, à des fins de vérification.
- c. L'identité, l'adresse et le numéro de Certification CdT de l'Entité délivrant le Document CdT.
- d. L'identité et l'adresse du client recevant les Matériaux CdT, et s'il s'agit d'une autre Entité Certifiée CdT, son numéro de Certification CdT.
- e. L'employé de l'Entité en charge de la vérification des informations inscrites sur le Document CdT.

- f. Une déclaration attestant que « Les informations fournies dans le Document CdT sont conformes à la Norme CdT de l'ASI ».
- g. Le type de Matériaux CdT dans l'expédition.
- h. La masse de Matériaux CdT dans l'expédition.
- i. La masse totale des Matériaux dans l'expédition.

Points à considérer :

- Le Critère 9.2 identifie les informations requises dans tous les documents CdT, sous un format autonome ou intégré à d'autres documents.
- Une Entité peut utiliser son propre format au lieu du modèle figurant à l'annexe 1 des Normes CdT, à condition qu'il comprenne tous les éléments requis. Voici un exemple de modèle complété ci-dessous.
- Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit enregistrer un numéro de référence interne pour tous les documents CdT émis (9.2b). Ceci est à des fins de traçabilité.
 - Une série de numéros de référence déjà existants peut être utilisée, et l'Entité doit décider du type de référence le mieux approprié pour elle. Par exemple, les numéros de suivi de production, les numéros de commande ou les numéros de vente ou les numéros de facture peuvent être pertinents. L'essentiel est de choisir une référence vous aidant à contrôler et à comptabiliser les volumes pour vous assurer de ne pas déclarer plus de Matériaux CdT que vous n'y avez droit.
- Si différentes formes de Matériaux CdT sont envoyées dans la même expédition (par ex. différents types de Produits de Fonderie), les différentes formes doivent être notées. Cela permettra au destinataire de vérifier l'expédition par rapport au(x) Document(s) CdT.
- Si les produits sont fabriqués à partir de Matériaux multiples, la masse d'Aluminium (9.2h et 9.2i) constituera un sous-ensemble de la masse totale de l'expédition. Envisager à inclure des informations sur la masse d'Aluminium par kg/tonne pour les produits standard dans votre Système de Comptabilisation des Matériaux afin d'automatiser le calcul des expéditions individuelles, en fonction de la masse totale de l'expédition/du produit x nombre d'articles. La masse de Matériaux CdT est ensuite déterminée par ce que vous voulez allouer aux différentes expéditions/clients, en dehors de votre solde dans votre Système de Comptabilisation des Matériaux.
- Un employé responsable de l'Entité doit être nommé. Il a la responsabilité de superviser les enjeux des documents CdT et d'être l'interlocuteur pour toute demande de vérification.
 - Certaines Entités peuvent souhaiter inclure des informations d'autorisation supplémentaires dans les documents CdT, par ex. une signature ou une signature électronique, mais ce n'est pas obligatoire.
- Les Membres actuels de l'ASI et leur statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://Aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>

- 9.3 Si l'Entité est impliquée dans une ou plusieurs des activités suivantes, elle peut également inclure les Données relatives au développement durable applicables dans le Document CdT pour ces Matériaux CdT :**
- a. Pour les Entités impliquées dans la Production d'Aluminium par Électrolyse, et/ou le Recyclage Direct et l'Affinage d'Aluminium, et/ou l'exploitation d'une Fonderie : l'intensité moyenne des Émissions de GES (de catégories scope 1 et scope 2) en tonnes de CO₂-eq par tonne métrique d'Aluminium ASI, en y incluant les Émissions provenant de la Fonderie, pour la production d'Aluminium ASI produite durant la Période de Comptabilisation des Matériaux.
 - b. Pour les Entités Post-Fonderie : le cas échéant, l'intensité moyenne des Émissions de GES (de catégories scope 1 et scope 2) en tonnes de CO₂-eq par tonne métrique d'Aluminium ASI, en fonction des informations du critère 9.3 fournies ou des Document(s) CdT reçu(s).

C. Pour les Entités Post-Fonderie : le Statut de la Certification ASI pour la Norme de Performance de l'ASI de l'Entité et/ou de l'Installation délivrant le Document CdT.

Points à considérer :

- En supplément aux informations sur les parties respectives et les Matériaux CdT, une caractéristique importante de la Norme CdT de l'ASI est sa capacité à fournir des Données de développement durable pertinentes, le cas échéant. La Norme CdT de l'ASI met l'accent sur l'intensité des GES et les Certifications Post-Fonderie lors de sa première itération.
- Si une Entité est impliquée dans la Production d'Aluminium par Électrolyse et/ou dans le Recyclage Direct et l'Affinage de l'Aluminium et/ou dans une Fonderie, elle émet un Document CdT pouvant aussi inclure les Données relatives au critère 9.3(a). Dans la plupart des cas, la Fonderie de l'Entité (habituellement dans le même Périmètre de Certification CdT) émettra un Document CdT pour l'Aluminium ASI.
 - Pour la Production d'Aluminium par Électrolyse, la méthodologie à suivre pour calculer l'intensité des GES est décrite dans les lignes directrices et les outils de calcul développés par l'Institut International de l'Aluminium (IAI) et dans le protocole sur les GES : <http://www.ghgprotocol.org/calculation-tools/aluminum>
 - L'Entité doit utiliser la méthodologie de l'IAI, ou une méthodologie compatible avec l'IAI, en s'assurant d'expliquer toute différence significative par rapport à la méthodologie de l'IAI. L'utilisation d'une méthodologie alternative, mais cohérente, doit permettre la saisie de données de meilleure qualité conformément à certains cadres réglementaires.
 - Les méthodologies de l'IAI pour déterminer les Émissions de CO₂ et de PFC d'une Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse sont des calculs se basant sur les paramètres du procédé. Il existe des méthodes pour mesurer directement les Émissions de GES d'une Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse, mais leur utilisation est limitée à ce jour.
 - Pour assurer la cohérence entre les Entités, les Émissions liées à la production des anodes, à la production d'électricité, au Procédé de Production par Électrolyse et au moulage doivent toutes être incluses dans le calcul, qu'il s'agisse de sources directes ou indirectes. En d'autres termes, les Émissions relatives à la production et au moulage d'anodes doivent être incluses dans le calcul, même si elles n'entrent pas dans la définition des Émissions de Catégorie Scope 3.
 - *Remarque : L'IAI élabore actuellement d'autres lignes directrices sur les données et les calculs des Émissions de Catégorie Scope 2, qui seront référencées une fois disponibles*
 - Si plusieurs Installations de Production d'Aluminium par Électrolyse et/ou de Recyclage Direct et d'Affinage d'Aluminium sont dans le même Périmètre de Certification, la moyenne de l'intensité de GES de ces Installations doit alors être en accord avec l'utilisation du Système de Bilan Massique dans ces diverses Installations. Si la moyenne est utilisée,
 - elle doit être fondée sur la quantité totale cumulée d'Émissions de GES et la production totale cumulée de ces Installations, et pas seulement sur le composant en Aluminium ASI.
 - Les informations du Document CdT doivent souligner que le chiffre calculé est une moyenne. Par exemple, dans la figure 17 ci-dessous, il serait indiqué « 5,7 (moyenne de 2 Fonderies) ».
 - Pour les Usines de Recyclage Direct et d'Affinage de l'Aluminium, les données sur les GES concernent uniquement leurs propres processus, et pas celles provenant de la production antérieure des Déchets qu'elles traitent.

- Si une Entité Post-Fonderie peut transmettre des informations reçues sur les GES relatives à l'Aluminium ASI à l'Entité suivante de la chaîne d'approvisionnement, elle peut inclure ces données selon le Critère 9.3(b). Remarque : il faut faire attention si plusieurs sources d'Aluminium ASI ayant diverses intensités de GES sont gérées, car la moyenne de leurs moyennes ne peut pas alors être la solution.
 - L'intensité des GES d'un mélange d'Aluminium ASI provenant de sources multiples (par ex. un mélange de Métal Liquide et de Métal Froid, ou un mélange d'Aluminium ASI de différents fournisseurs) doit être calculée comme la valeur moyenne proportionnelle à chaque Quantité d'Intrants incluse dans le mélange. Cette intensité moyenne doit être calculée en divisant la quantité totale d'Émissions de GES de chaque source par la quantité totale d'Aluminium dans le mélange.
 - Pour la première Période de Comptabilisation des Matériaux, durant laquelle les Émissions de Gaz à Effet de Serre des intrants d'Aluminium ASI peuvent varier au fil du temps, étudier la fiabilité des données sur l'ensemble de la période. Ces informations pourraient dans le futur être fournies comme données différées, en utilisant un chiffre global calculé pour la Période de Comptabilisation des Matériaux précédente.
- Les Entités Post-Fonderie doivent également inclure soit un lien vers leurs informations de Certification ASI pour la Norme de Performance (si elles sont déjà Certifiées), soit la date de leur délai applicable pour cette Certification. Cette dernière est à obtenir dans les 2 ans suivant le lancement de la Certification de l'ASI, ou dans les 2 ans à compter de l'adhésion, selon la date la plus tardive.

9.4	Si le Document CdT comprend des Informations Supplémentaires sur l'Entité ou les Matériaux CdT, l'Entité doit s'assurer d'étayer ces informations par des Preuves Objectives.
------------	--

Points à considérer :

- Des Informations Supplémentaires peuvent être incluses dans un Document CdT à la discrétion de l'Entité. Généralement, ces informations concernent les Normes ASI.
- Toutes les Informations Supplémentaires doivent être étayées par des Preuves Objectives communiquées dans le Document CdT et/ou conservées par l'Entité et mises à la disposition d'un Auditeur Accrédité par l'ASI à sa demande.
- Voici des exemples d'Informations Supplémentaires :
 - Si le Document CdT n'accompagne pas physiquement l'expédition (par exemple dans le critère 6.1(c)), les Informations Supplémentaires pourraient être des marques d'identification d'expédition ou des numéros de référence pour permettre à l'Entité destinataire de relier le Document CdT avec les Matériaux CdT concernés lors de la réception.
 - Toute Certification ou accréditation supplémentaire à une Norme nationale ou internationale reconnue (autre que la Certification de l'ASI) et s'appliquant aux Matériaux ou à l'Entité du CdT. La Norme applicable doit être identifiée et l'Entité devra enregistrer les Preuves Objectives de cette conformité, comme la documentation de Certification applicable. Par exemple, les Certifications ISO ou similaires pourraient être pertinentes pour certains clients.
 - Des allégations supplémentaires sur l'origine, la source ou les pratiques dans la chaîne d'approvisionnement. Remarque : de telles allégations seront auditées par les Auditeurs Accrédités par l'ASI, elles doivent donc être véridiques et avec des preuves objectives claires et non équivoques à l'appui. Des exemples pourraient inclure le pays d'origine des Matériaux CdT, les approches de l'intendance des Matériaux en Aluminium, l'utilisation des compensations carbone, etc.
 - Toute autre information pertinente pour le destinataire du Document CdT, comme un lien sur le site web vers la Politique d'approvisionnement responsable de l'Entité, les

coordonnées de l'interlocuteur pour le mécanisme de résolution des réclamations de l'Entité si ce dernier n'est pas disponible sur un site web (Critère 7.3), des bilans accessibles au public (ex. bilan de développement durable), ou des informations générales sur l'entreprise.

- Les allégations trompeuses ou mensongères représentent un risque important pour la réputation de l'entreprise et peuvent soulever des problèmes de Conformité aux lois interdisant les publicités ou les rapports mensongers et trompeurs. Tout problème concernant des Informations Supplémentaires identifié par des tiers doit être porté à l'attention de l'ASI. Voir le « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI » pour les principes généraux sur les communications.

9.5 L'Entité doit être dotée de systèmes lui permettant de répondre aux demandes raisonnables de vérification des informations dans les Documents CdT délivrés par l'Entité.

Points à considérer :

- L'employé responsable cité dans le Document CdT sera souvent le premier interlocuteur pour une enquête.
- Envisager de préparer auparavant une Procédure pour le traitement des demandes de vérification des Documents CdT.
- Remarque : l'Entité peut avoir à fournir une copie d'un Document CdT, ou vérifier les informations inscrites sur ce Document CdT, en particulier s'il n'a pas physiquement accompagné une expédition.
- Si un client recherche des copies supplémentaires de documents CdT en raison d'une mauvaise tenue de ses registres internes, cela peut indiquer un problème lié à ses systèmes. Si ses demandes deviennent déraisonnables, l'Entité n'est pas obligée de répondre dans chaque cas. Ces types de situations doivent être portés à l'attention de l'ASI.

9.6 En cas de détection d'erreur après l'expédition des Matériaux CdT, l'Entité et le destinataire doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier, et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

Points à considérer :

- Une erreur peut parfois être découverte par l'Entité ou par la partie destinataire après l'expédition des Matériaux CdT.
- Toute erreur constatée par le fournisseur doit être rapidement signalée à l'entreprise destinataire et corrigée par les deux parties en s'accordant sur les mesures correctives à prendre.
- Les options comprennent :
 - Un retour de l'expédition et l'annulation du Document CdT.
 - La conservation de l'expédition et l'annulation du Document CdT.
 - Une annulation du Document initial et son remplacement par un Document CdT corrigé.
- L'ensemble complet des enregistrements couvrant toutes les erreurs et la correction convenue doit être conservé par les deux parties aux fins d'Audit ultérieur.
- La cause de l'erreur doit être examinée, et les mesures correctives appropriées doivent être identifiées et mises en œuvre. Celles-ci doivent s'attaquer à la cause profonde de l'erreur, ou des erreurs, afin d'éviter toute récurrence. La mise en œuvre de ces mesures correctives doit également être examinée pour vérifier leur efficacité.

Vous trouverez, ci-dessous, des exemples d'informations obligatoires et facultatives dans un Document CdT.

Document CdT de l'ASI			
<i>Les informations fournies dans le document CdT sont conformes à la Norme CdT de l'ASI.</i>			
Date d'émission :	11 juillet	Numéro de référence:	58403890
Entité émettrice		Client destinataire	
Nom de l'entreprise :	Acme Alumina	Nom de l'entreprise :	1886 Smelting Company
Adresse :	1000 Element Rd, Peel WA, Australia	Adresse :	2 Hall-Hérault Avenue Crystal Falls, Quebec Canada
Numéro de certification CdT de l'ASI :	C00015	Numéro de certification CdT de l'ASI (le cas échéant) :	C00037
Personne responsable :	Jan Rogers Directeur des ventes	Personne responsable :	Pierre Thibeault Service de réception
Matériaux CdT – Type (vérifier le plus approprié)			
	Bauxite ASI		
X	Alumine ASI		
	Métal Liquide ASI		
	Métal Froid ASI		
	Aluminium ASI		
Matériaux CdT			
Forme des matériaux	Masse de matériaux CdT dans l'expédition :	Masse totale de l'expédition :	Unité de mesure
Alumine	100,000	200,00	Tonnes
Données relatives au développement durable (facultatives)			
Fonderie - intensité moyenne de GES pour l'Aluminium ASI (tonnes eq-CO ₂ par tonne métrique d'Aluminium)			
Post-fonderie - intensité moyenne de GES pour l'Aluminium ASI (tonnes eq-CO ₂ par tonne métrique d'Aluminium)			
Post-fonderie - statut de la certification de l'ASI (pour la Norme de Performance de l'ASI)			
Informations supplémentaires (facultatives)			
Acem Alumina a obtenu la certification ISO14001 Notre politique d'approvisionnement responsable est disponible à : www.acmealumina.com/responsiblesourcing			

Figure 16 – Exemple de Document CdT pour une Usine d’Affinage d’Alumine

Document CdT de l'ASI			
<i>Les informations fournies dans le document CdT sont conformes à la Norme CdT de l'ASI.</i>			
Date d'émission :	29 juillet 2016	Numéro de référence:	58403890
Entité émettrice		Client destinataire	
Nom de l'entreprise :	1886 Smelting Company	Nom de l'entreprise :	Rollers United
Adresse :	2 Hall-Hérault Avenue Crystal Falls, Quebec Canada	Adresse :	Lot 1100, Metals Park, Dearborn, MI USA
Numéro de certification CdT de l'ASI :	C00037	Numéro de certification CdT de l'ASI (le cas échéant) :	C00059
Personne responsable :	Pierre Thibeault Service de réception	Personne responsable :	Matthew Johnson
Matériaux CdT – Type (vérifier le plus approprié)			
	Bauxite ASI		
	Alumine ASI		
	Métal Liquide ASI		
	Métal Froid ASI		
X	Aluminium ASI		
Matériaux CdT			
Forme des matériaux	Masse de matériaux CdT dans l'expédition :	Masse totale de l'expédition :	Unité de mesure
Brame de Laminage	2000	2000	Tonnes
Données relatives au développement durable (facultatives)			
Fonderie - intensité moyenne de GES pour l'Aluminium ASI (tonnes eq-CO ₂ par tonne métrique d'Aluminium)	5,7		
Post-fonderie - intensité moyenne de GES pour l'Aluminium ASI (tonnes eq-CO ₂ par tonne métrique d'Aluminium)			
Post-fonderie - statut de la certification de l'ASI (pour la Norme de Performance de l'ASI)			
Informations supplémentaires (facultatives)			
Notre politique d'approvisionnement responsable est disponible à : www.i88smelting.com/responsible sourcing			

Figure 17 – Exemple de Document CdT pour une Fonderie fictive associée à une Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse.

Pour débiter

Pour se préparer à délivrer des Documents CdT de transfert, les entreprises doivent :

- Examiner les systèmes internes existants et voir s'ils peuvent être adaptés pour intégrer ou simplifier la génération des Documents CdT.
- Nommer la personne responsable qui supervisera et autorisera les Documents CdT.

Revue

- Les Matériaux CdT transférés à une autre entreprise doivent être accompagnés d'un Document CdT, afin de conserver leur statut CdT.
- Le Document CdT fournit des informations essentielles au destinataire, qui s'appuiera sur celui-ci lors de l'établissement de sa propre déclaration CdT auprès des Entités suivantes de la chaîne d'approvisionnement.
- Un modèle de Document CdT est disponible pour une utilisation facile sous forme de document autonome, ou bien les Entités peuvent intégrer les informations et les processus requis dans leurs propres systèmes internes.
- Des documents CdT peuvent être émis pour les transferts internes *entre les* différentes parties de l'activité d'une Entité, si cela est utile pour ses Systèmes de Comptabilisation des Matériaux, toutefois cela est facultatif.

10. Réception de Documents CdT

Les Entités réceptionnant des Matériaux recevront également le Document CdT (chapitre 9) en annexe délivré par leurs fournisseurs. Le contrôle et l'enregistrement de ces informations soutient l'exactitude et la fiabilité du Système de Bilan Massique.

Applicabilité

Les Critères 10.1-10.4 s'appliquent aux Entités recevant des Matériaux CdT.

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT			
	10.1	10.2	10.3	10.4
Extraction de Bauxite				
Affinage d'Alumine				
Production d'Aluminium par Électrolyse				
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium				
Fonderies				
Post-Fonderie				

Code:

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

Les Documents CdT émis par les Entités Certifiées CdT (section 9) sont ensuite reçus par les clients avec les documents CdT expédiés.

Afin de maintenir une Chaîne de Traçabilité pour ces Matériaux, l'Entité destinataire doit vérifier et enregistrer les informations pertinentes dans les Documents CdT. La vérification et l'enregistrement des informations pertinentes étayent l'exactitude et la fiabilité de la Comptabilisation des Matériaux CdT de l'Entité. Les types de contrôles à effectuer lors de la réception des Documents CdT sont les suivants :

- La complétude
- La cohérence
- La vérification

Il est important d'enregistrer tous les Documents CdT reçus. Les documents manquants peuvent être récupérés auprès de l'Entité ayant délivré le document, à condition que cette demande soit justifiée. En effet, l'Entité doit être convaincue par les raisons expliquant la nécessité d'une copie, car elle n'est pas obligée de fournir une copie dans tous les cas. Au cours d'un Audit, les preuves de documents manquants sur les Matériaux CdT ou de pertes persistantes et de demandes de copies de documents déjà délivrés pourraient justifier une Non-Conformité Majeure et la perte de la Certification.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

10.1	L'Entité doit vérifier la présence de toutes les informations requises par les critères 9.2 et 9.3, dans les Documents CdT reçus.
-------------	--

Points à considérer :

- Le Critère 10.1 est un contrôle de la complétude : toutes les informations requises par les Critères 9.2 et 9.3 figurent-elles bien dans le Document CdT ?
- La connaissance du type de fournisseur vous aidera à évaluer si les informations requises dans le Critère 9.3 y figurent bien. Si vous n'êtes pas sûr, vous pouvez le demander au fournisseur.

10.2	L'Entité doit vérifier la cohérence des Documents CdT reçus avec les Matériaux CdT ou les Déchets Admissibles les accompagnants avant d'enregistrer ces informations dans son Système de Comptabilisation de Matériaux.
-------------	--

Points à considérer :

- Le Critère 10.2 est un contrôle de la cohérence : les informations contenues dans le Document CdT sont-elles cohérentes avec les Matériaux ou les produits fournis, par ex. le type de Matériaux, la masse ?
- Une fois les vérifications de la cohérence et de la complétude terminées, l'Entité doit enregistrer ces informations dans son propre Système de Comptabilisation des Matériaux en tant qu'intrant de Matériaux CdT.
- Dans le cas d'un échange physique durant le transit des Matériaux CdT dû à une livraison non conforme à la commande, alors le Critère 10.4 s'applique.

10.3	L'Entité doit consulter régulièrement le site web de l'ASI afin de vérifier la validité et le Périmètre de la Certification ASI du fournisseur pour se tenir au courant de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur le statut des Matériaux CdT ou des Déchets Admissibles.
-------------	---

Points à considérer :

- Le Critère 10.3 est un contrôle de vérification pour s'assurer de la validité du statut de la Certification CdT ASI du fournisseur.
- Vérifier la mise à jour de la Certification ASI du fournisseur et du type de Matériaux et/ou d'Installation d'approvisionnement couverts par le Périmètre.
- Les Membres actuels de l'ASI et leur statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://Aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>
- Les Procédures internes de l'Entité peuvent spécifier de réaliser une vérification obligatoirement à la première expédition, puis périodiquement (par exemple, chaque nième expédition, ou chaque trimestre), et dans la période proche du renouvellement prévu de la Certification.
- Dans certains cas, la Certification d'un fournisseur (Norme de Performance et/ou CdT) peut être suspendue ou interrompue. La date d'effet de ce changement de statut de Certification est la date de suspension ou date de fin de la période de Certification concernée (selon le cas). Les conséquences de cette décision sur la capacité de l'Entité à fournir des Matériaux CdT seront communiquées sur le site web de l'ASI.
 - Les Matériaux CdT fournis **avant** la date d'effet ne sont pas touchés par ce changement de statut de Certification de l'Entité, car la Certification était toujours valide au moment de leur livraison. Les Entités suivantes de la chaîne d'approvisionnement ne sont pas censées « déduire » rétrospectivement ces Matériaux CdT antérieurs de leurs Systèmes de Comptabilisation des Matériaux.
 - Cependant, les Matériaux fournis par l'Entité à partir de cette date et ultérieurement n'ont plus l'appui de la Certification de l'ASI tant que les Certifications correspondantes ne sont pas renouvelées.

10.4	En cas de détection d'erreur après la réception de Matériaux CdT ou de Déchets Admissibles, l'Entité et le fournisseur doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.
------	---

Points à considérer :

- Le Critère 10.4 pour les parties destinataires reflète le Critère 9.6 pour les parties émettrices.
- Il aborde ici les cas où les contrôles effectués par la partie destinataire identifient des erreurs. Cela peut inclure des informations incohérentes, des omissions d'informations, des modifications de la Certification du fournisseur, ou des échanges physiques lors du transit, qui affectent l'état des Matériaux CdT fournis.
- Toute erreur constatée par le destinataire doit être rapidement signalée au fournisseur et corrigée par les deux parties en s'accordant sur les mesures correctives à prendre. Le risque de double comptage des Matériaux CdT doit être évité (ceci s'applique particulièrement aux échanges physiques).
- Les options comprennent :
 - Un retour de l'expédition et l'annulation du Document CdT.
 - La conservation de l'expédition et l'annulation du Document CdT.
 - Une annulation du document initial et son remplacement par un Document CdT corrigé.
- L'ensemble complet des enregistrements couvrant toutes les erreurs et la correction convenue doit être conservé par les deux parties aux fins d'Audit ultérieur.
- La cause de l'erreur doit être examinée et les mesures correctives appropriées doivent être identifiées et mises en œuvre. Celles-ci doivent s'attaquer à la cause profonde de l'erreur, ou des erreurs, afin d'éviter toute récurrence. La mise en œuvre de ces mesures correctives doit également être examinée pour vérifier leur efficacité.
- Si un comportement potentiellement frauduleux est identifié, il doit être signalé immédiatement à l'ASI.

Pour débiter

Pour se préparer à recevoir des Documents CdT, les entreprises doivent :

- Examiner les systèmes internes existants et, si possible, y intégrer la réception et l'enregistrement des informations des documents CdT.
- Identifier la (ou les) personne(s) responsable(s) qui supervisera(ont) les documents CdT entrants et effectuera(ont) les contrôles nécessaires.
- Envisager d'élaborer une Procédure interne sur la méthode de traitement des erreurs identifiées, afin de pouvoir l'appliquer facilement si la situation se présente.

Revue

- Les Matériaux CdT reçus d'une autre entreprise doivent être accompagnés d'un Document CdT, afin de conserver leur statut CdT.
- Des Procédures doivent être mises en place pour la vérification et l'enregistrement de toutes les informations requises lors de la réception et de l'acceptation des livraisons de Matériaux CdT.
- Le site web de l'ASI maintiendra à jour les informations relatives au statut de Certification de toutes les Entités. Le statut des entreprises fournissant des Matériaux CdT doit être régulièrement vérifié.
- Les changements de statut de Certification ne seront pas appliqués de manière rétroactive.
- Signaler immédiatement tout comportement frauduleux à l'ASI.

11. Système de Crédits de Marché : Crédits ASI

Certains types d'entreprises Post-Fonderie peuvent trouver difficile, au moins au début, de créer une chaîne ininterrompue d'Entités Certifiées CdT jusqu'à leurs fournisseurs directs inclus, limitant ainsi leur accès au Système de Bilan Massique. Le Système de Crédits de Marché permet d'allouer de l'Aluminium ASI d'une Fonderie Certifiée CdT à une Entité Post-Fonderie Certifiée CdT sous forme de « Crédits ASI », l'Aluminium ASI n'étant pas directement transféré à une autre Entité ou Installation Certifiée CdT comme Matériau CdT. Les Crédits ASI sont dissociés des Matériaux physiques et ne peuvent donc pas être réattribués à des produits, ni déclarés comme « Aluminium ASI ». L'annexe 2 de la Norme CdT présente un modèle pour les Certificats de Crédits ASI.

Applicabilité

Les Critères 11.1 à 11.3 s'appliquent aux Fonderies et aux Entités Post-Fonderie utilisant le Système de Crédits de Marché.

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT		
	11.1	11.2	11.3
Extraction de Bauxite			
Affinage d'Alumine			
Production d'Aluminium par Électrolyse			
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium			
Fonderies			
Post-Fonderie			

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

Le Système de Crédits de Marché reconnaît que certains types d'entreprises Post-Fonderie peuvent trouver difficile, au moins au début, de créer une chaîne ininterrompue d'Entités Certifiées CdT jusqu'à leurs fournisseurs directs inclus. Néanmoins, elles peuvent souhaiter soutenir les efforts des entreprises en amont envers la Certification de l'ASI, et exprimer leur engagement en faveur d'un approvisionnement responsable en Aluminium. Ceci doit être encouragé dans le cadre d'une approche progressive.

Le Système de Crédits de Marché est donc inclus dans la Norme CdT de l'ASI comme une alternative au Système de Bilan Massique dans ces circonstances. Il s'appuie sur le Système de Bilan Massique qui est la seule approche applicable à l'Aluminium Primaire et Recyclé jusqu'à la Fonderie incluse. Les deux systèmes sont des systèmes administratifs de la Chaîne de Traçabilité qui ne nécessitent pas de séparation physique des flux de Matériaux. Le Système de Crédits de Marché est conçu comme une voie de transition vers l'application ultérieure du Système de Bilan Massique tout en développant la maturité de sa réalisation.

De nombreux Systèmes de Certification offrent plusieurs approches de la Chaîne de Traçabilité.¹⁵ Tout comme l'ASI, ils reconnaissent que les efforts pour intégrer l'approvisionnement responsable dans les chaînes d'approvisionnement complexes prennent du temps. Ils nécessitent souvent d'adopter une série d'approches pour élaborer la demande de Certification dans les chaînes d'approvisionnement, afin de les rendre à la fois accessibles et efficaces pour créer un changement et un impact sur le long terme.

Le Système de Crédits de Marché permet essentiellement de vendre de l'Aluminium ASI d'une Fonderie, qui n'est pas directement transféré à une autre Entité ou Installation Certifiée CdT, à une Entité Post-Fonderie sous forme de « Crédits ASI ». Comme les Crédits ASI ne sont pas liés à l'acquisition physique du Matériau correspondant, ils ne peuvent pas être réclamés ou vendus par l'Entité destinataire sous forme d'Aluminium ASI. En d'autres termes, les Crédits ASI ne peuvent pas être associés à des produits spécifiques ou utilisés comme une forme d'intrants dans le Système de Bilan Massique du chapitre 8.

Le Système de Crédits de Marché de l'ASI peut ainsi apporter de la valeur de deux manières :

- Fournir un marché aux Fonderies afin de convertir la production excédentaire d'Aluminium ASI en Crédits ASI, si elle n'a pas été achetée ou transférée directement à une autre Entité Certifiée CdT.
- Fournir un marché aux Entités Post-Fonderies pour acheter des Crédits ASI, si elles ne peuvent pas acheter physiquement de l'Aluminium ASI directement auprès d'une autre Entité Certifiée CdT sous la forme nécessaire à leurs propres processus.

Ces deux éléments peuvent servir à stimuler l'offre et la demande en Aluminium ASI, encourageant ainsi la mise en œuvre de la Norme de Performance de l'ASI à la fois pour l'Aluminium Primaire et pour l'Aluminium Recyclé, et parmi les Entités Post-Fonderies. Ces Systèmes de Crédit sont utilisés de manière crédible sur divers marchés, notamment les Systèmes de Certification pour les produits agricoles comme les biomatériaux, l'huile de palme et le sucre. Dans ces secteurs, ces Systèmes de Crédit ont incité l'industrie à investir dans des pratiques responsables et à soutenir la participation de petites entreprises susceptibles de ne pas avoir un accès direct aux approvisionnements des producteurs.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

- | | |
|------|--|
| 11.1 | <p>Une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie peut allouer l'excès d'Aluminium ASI aux Crédits ASI, si elle est dotée de systèmes garantissant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La quantité d'Aluminium ASI allouée aux Crédits ASI est comptabilisée dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité. b. Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité peut relier les numéros d'identification uniques des Produits de Fonderie, dont provient l'Aluminium ASI alloué, aux Crédits ASI. c. Les Crédits ASI alloués en Aluminium ASI ne sont pas comptés en double. |
|------|--|

¹⁵ Par exemple, la table ronde sur les biomatériaux durables (RSB) offre quatre modèles CdT : « Identité préservée », « Séparation des produits », « Bilan Massique » et « Book and Claim » ; le Forest Stewardship Council (FSC) a trois approches pour faire des allégations FSC sur la production : « Système de transfert », « système de pourcentage » et « système de crédits ». Bonsucro, le commerce équitable, l'extraction équitable, le Marine Stewardship Council (MSC), la table ronde pour un soja responsable (RTRS), la table ronde pour l'huile de palme durable (RSPO) et le réseau pour l'agriculture durable (SAN) offrent également plusieurs approches CdT.

d. Les Crédits ASI sont attribués et émis au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux. Un Solde Excédentaire de Crédits ASI ne doit pas être reporté sur une Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.

Points à considérer :

- Les Crédits ASI peuvent être émis dans le cadre du Système de Crédits de Marché. Ceci est réalisé par une Fonderie attribuant une quantité d'Aluminium ASI physique à des Crédits ASI non physiques.
- Les Crédits ASI sont dissociés du flux de Matériaux physiques. Ils sont transférés via un Certificat de Crédits ASI et ne sont pas considérés comme des Matériaux CdT.
- Seuls les Produits de Fonderie (ou Produit de Coulée en Fr Ca) peuvent être convertis en Crédits ASI. Selon l'exigence du Critère 5.2, les Crédits ASI sont attribués à partir de ces types de produits possédant des numéros de lot ou de référence uniques.
 - Ainsi, l'Aluminium ASI attribué aux Crédits ASI est identifiable en vertu des numéros d'identification du produit.
 - Cela permet également de contrôler le processus d'attribution à des fins de traçabilité au niveau de l'Entité, et de superviser également le système CdT de l'ASI dans son ensemble et dans le temps.
- Remarque : une Entité intégrée composée d'opérations de Fonderie incluses dans d'autres Installations Post-Fonderie (telles que des laminoirs ou des usines d'extrusion) peut vendre des Crédits ASI car la Fonderie est admissible selon ce Critère. La figure 18, ci-dessous, en illustre un exemple. Elle montre une Entité de Semi-Finition possédant un processus de Recyclage Direct et d'Affinage de Matériaux CdT et Non-CdT, une Fonderie produisant des lingots qui sont ensuite laminés sous forme de canettes et de feuilles d'Aluminium à vendre. Comme l'indique la figure 18, toutes les Installations sont dans le même Périmètre de Certification, et les intrants et la production de Matériaux CdT et Non-CdT sont rapprochés dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité. L'exemple montre que, selon les Matériaux des intrants approvisionnés, l'Entité peut vendre jusqu'à 50 tonnes de ses produits (canettes et feuilles) admis comme Matériau CdT. Cependant, comme indiqué sur la figure, l'Entité a alloué et vendu 20 tonnes de production de la Fonderie en tant que Crédits ASI, impliquant que seulement 30 tonnes de produits finis (canettes et feuilles) peuvent être vendues comme Matériaux CdT.

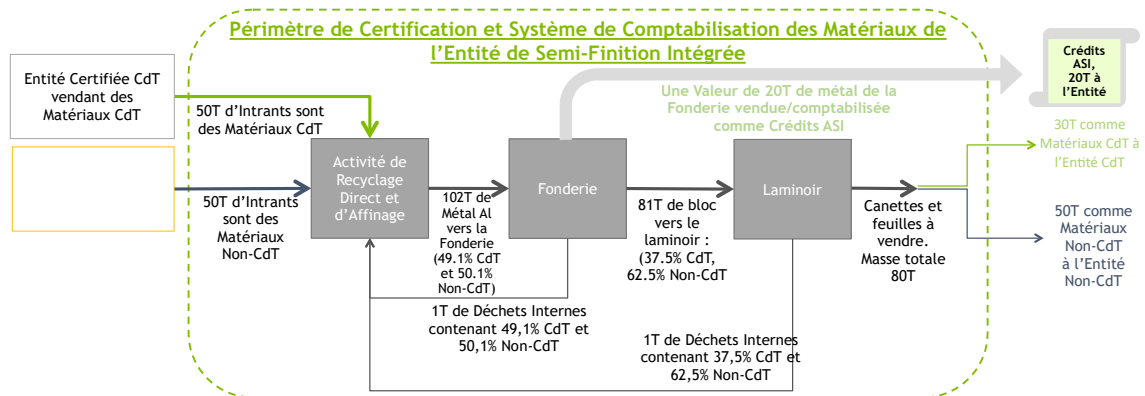


Figure 18 - Exemple montrant comment une Entité de Semi-Finition intégrée dotée d'une Fonderie émet des Crédits ASI pour le Critère 11.1

- La conversion de l'Aluminium ASI allouée en Crédits ASI doit être enregistrée dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité. Cela comprend l'enregistrement des numéros de référence des produits correspondants.
- Compter en double l'Aluminium ASI et les Crédits ASI n'est pas autorisé.
- Le double comptage correspond au cas où l'Aluminium ASI est vendu ou transféré à la fois sous forme d'Aluminium ASI physique et de Crédits ASI, dû au fait d'avoir compté, enregistré ou déclaré plus d'une fois les Matériaux CdT sous-jacent. Cela inclut les cas de double vente, double émission et double déclaration.
- Les Crédits ASI doivent être attribués et émis au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux.
 - Remarque : le critère 8.11 sur les Soldes Excédentaires permet de reporter les Matériaux CdT à la prochaine Période de Comptabilisation des Matériaux, pour une attribution ultérieure à des Crédits ASI.

- 11.2 Les transactions relatives aux Crédits ASI sont enregistrées dans les Certificats de Crédits ASI partagés par voie électronique entre les Entités de vente et d'achat. L'Entité délivrant des Certificats de Crédits ASI doit inclure les informations suivantes :**
- La date de délivrance du Certificat de Crédits ASI.**
 - Le numéro de référence du Certificat de Crédits ASI, relié au Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité à des fins de vérification.**
 - L'identité, l'adresse, le courriel de contact, et le numéro de Certification CdT de l'Entité délivrant le Certificat de Crédits ASI.**
 - L'identité, l'adresse, le courriel de contact, et le numéro de Certification CdT de l'Entité recevant le Certificat de Crédits ASI.**
 - Une déclaration attestant que « Les informations indiquées dans le Certificat de Crédits ASI sont conformes à la Norme CdT de l'ASI ».**

- f. Une déclaration précisant que « Les Crédits ASI ne peuvent pas être renégociés. Les Crédits ASI ne peuvent pas être attribués à des produits physiques ou revendiqués autrement comme Aluminium ASI ».
- g. La quantité de Crédits ASI.

Points à considérer :

- Les Certificats de Crédit ASI sont les moyens pour transférer des Crédits ASI à une autre Entité (et un modèle se trouve en annexe 2 de la Norme CdT). Ne pas utiliser de Documents CdT.
- Une Entité peut utiliser son propre format au lieu du modèle figurant à l'annexe 1 des Normes CdT, à condition qu'il comprenne tous les éléments requis. Voici un exemple de modèle complété ci-dessous.
 - Certaines Entités peuvent souhaiter inclure des informations d'autorisation supplémentaires dans les Certificats de Crédit ASI, par ex. une signature ou une signature électronique, toutefois ce n'est pas obligatoire.
- Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit enregistrer un numéro de référence interne pour tous les certificats de crédit ASI émis.
- L'Entité destinataire doit être Certifiée CdT, car elle a également des responsabilités importantes en matière de comptabilisation.
- Les Membres actuels de l'ASI et leur statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://Aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>
- La quantité de Crédits ASI est la quantité, en tonnes métriques ou similaire, d'Aluminium ASI converti en Crédits ASI dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité.
- Remarque : contrairement au Document CdT, les Données de développement durable ne sont pas incluses dans un Certificat de Crédit ASI car les Crédits ont été dissociés de l'Aluminium physique.

Certificat de Crédits ASI			
Les informations fournies dans ce certificat sont conformes à la Norme CdT de l'ASI. Les Crédits ASI ne peuvent pas être renégociés. Les Crédits ASI ne peuvent pas être alloués à des produits physiques, ni déclarés comme Aluminium ASI.			
Date d'émission	30 juillet 2016	Numéro de référence	38905840
Entité émettrice		Client destinataire	
Nom de l'entreprise	The 1886 Smelting Company	Nom de l'entreprise	Earhart Aircraft
Adresse	2 Hall-Heroult Avenue, Crystal Falls, QC, Canada	Adresse	Lot 21, Amelia Rd, Jacksonville, FA, USA
Numéro de Certification CdT de l'ASI	C00037	Numéro de Certification CdT de l'ASI	C000107
Courriel de contact	asicredits@1186smelting.com	Courriel de contact	purchasing@earhart-aircraft.com
Quantité de Crédits ASI			
2500 tonnes			

Figure 19 – Exemple d'un Certificat de Crédits ASI pour une Fonderie fictionnelle associée avec une Usine de Production d'Aluminium par Électrolyse.

- 11.3 Une Entité Post-Fonderie achetant des Crédits ASI doit avoir mis en place des systèmes garantissant que :**
- Les Crédits ASI sont achetés par une Entité ou une Installation du Périmètre de Certification CdT de l'Entité acheteuse.
 - Les Crédits ASI achetés par l'Entité sont comptabilisés précisément dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité acheteuse et les enregistrements vérifiables conservent tous les Certificats de Crédits ASI.
 - Les Crédits ASI achetés au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux expirent à la fin de cette période. Le Solde Positif de Crédits ASI achetés ne doit pas être reporté sur une Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.
 - Les Crédits ASI ne sont pas renégociés.
 - Les Crédits ASI ne sont pas attribués à des produits physiques, ni déclarés comme Aluminium ASI.
 - La validité et le Périmètre de Certification CdT ASI du fournisseur sont vérifiés régulièrement sur le site web de l'ASI pour être au courant de tout changement susceptible d'affecter sa capacité à délivrer des Crédits ASI.
 - L'achat de Crédits ASI par une Entité est limité à une période maximale de cinq ans à compter du premier achat.

Points à considérer :

- Seules les Entités Post-Fonderie sont admises à acheter des Crédits ASI. Pour cela, elles doivent être Certifiées CdT, car il existe des exigences applicables de disposer d'un Système de Comptabilisation des Matériaux approprié.
- Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité destinataire doit conserver des enregistrements de tous les Certificats de Crédits ASI achetés, et doit comptabiliser les Crédits ASI correspondants, pour chaque Période de Comptabilisation.
- Les Crédits ASI achetés expirent à la fin d'une Période de Comptabilisation des Matériaux, et ne peuvent pas être reportés. Le concept de solde du Critère 8.11 ne s'applique pas aux Crédits ASI achetés.
 - Les Entités doivent donc réfléchir à la manière d'établir une Période de Comptabilisation des Matériaux appropriée à leur activité (le maximum est de 12 mois).
- Les Crédits ASI ont uniquement un seul émetteur et un seul acheteur, et sont transférés en une seule transaction.
 - Les Crédits ASI ne peuvent pas être échangés par l'acheteur.
 - Ils ne sont pas conçus pour devenir un instrument négociable.
 - Leur but est de soutenir les efforts d'approvisionnement responsable des Entités ne pouvant pas encore accéder au Système de Bilan Massique selon la Norme CdT.
- Les Crédits ASI ont été dissociés de l'Aluminium physique. Par conséquent, ils ne peuvent pas être alloués à des produits physiques (voici ce qui ne serait pas autorisé : « Nos 5000 kg de Crédits ASI ont été utilisés dans nos canettes de boissons pour la bière Shaky Creek »).
 - Les Crédits ASI doivent seulement être déclarés au niveau de l'Entité en tant qu'intrants, et ne pas être associés à une production de produits, ni être référés comme « Aluminium ASI ».
 - Le chapitre 12 des Normes CdT s'appliquera à toutes les communications publiques concernant les Crédits ASI achetés.
- Vérifier la mise à jour de la Certification ASI du fournisseur et du type de Matériaux et/ou d'Installation d'approvisionnement couverts par le périmètre. Les Membres actuels de l'ASI et leur statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://Aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>
 - Les Procédures internes de l'Entité peuvent spécifier de réaliser initialement une vérification obligatoire, puis périodiquement (par exemple, chaque nième Certificats de Crédit ASI, ou chaque trimestre), et dans la période proche du renouvellement prévu de la Certification.
- L'ASI prévoit que les Crédits de Marché soient un mécanisme de transition pour soutenir l'adoption des Normes ASI. Pour cette raison, l'utilisation du Système des Crédits de Marché par une Entité acheteuse est limitée à une période de cinq ans à compter de la date de son premier achat de Crédits ASI.
 - Par exemple, si la première année d'achat de Crédits ASI était 2018, l'Entité pourrait également acheter des Crédits ASI en 2019, 2020, 2021 et 2022 seulement.
 - La perspective est de voir pendant cette période l'Entité travailler parallèlement à l'utilisation du Système de Bilan Massique.

Pour débiter

Pour délivrer ou recevoir des Crédits ASI, les Entités doivent :

- S'assurer de l'enregistrement et de la comptabilisation des Crédits ASI par leurs systèmes.
- Mettre en place des contrôles pour l'attribution et/ou l'expiration des Crédits ASI.
- Pour les Entités achetant des Crédits ASI, s'assurer d'avoir étudié le « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI » avant de faire des communications.

Revue

- Le Système de Crédits de Marché est une alternative au Système de Bilan Massique, dans le cas où il est difficile pour les entreprises de Post-Fonderie de créer une Chaîne de Traçabilité ininterrompue pour les Matériaux physiques.
- L'Aluminium ASI d'une Fonderie peut être allouées à des Crédits ASI. Les Matériaux d'origine doivent avoir des numéros de référence de produit pour éviter d'être comptés en double.
- Les Crédits ASI sont dissociés des Matériaux physiques et ne peuvent donc être réattribués à des produits, ni être déclarés comme « Aluminium ASI » par l'acheteur.
- Les Crédits ASI ne sont pas conçus pour être des instruments négociables et ont un seul émetteur et un seul acheteur.

12. Communications

Les Entités Certifiées CdT sont encouragées à communiquer avec leurs clients et consommateurs à propos de leur appui aux chaînes d'approvisionnement responsables. Toutes les argumentations ou représentations commerciales ou de marketing, autres que le contenu des documents CdT ou des Certificats de Crédits ASI, doivent être conformes à l'assurance fournie par les Normes de l'ASI concernées et par le « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI ».

Applicabilité

Le Critère 12.1 s'applique à toutes les Entités communiquant sur les Matériaux CdT, en dehors des Documents CdT et/ou des Certificats de Crédits ASI.

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des Critères de la Norme CdT
	12.1
Extraction de Bauxite	
Affinage d'Alumine	
Production d'Aluminium par Électrolyse	
Recyclage Direct et Affinage de l'Aluminium	
Fonderies	
Post-Fonderie	

Code :

Les Critères en **vert** sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en **orange** peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Pour plus d'informations sur la définition du Périmètre de Certification CdT de votre Entité, veuillez voir le Manuel d'Assurance de l'ASI.

Contexte

La Certification CdT encourage la communication auprès des clients, des consommateurs et des parties prenantes sur les Normes et l'assurance des Matériaux CdT et des produits associés. Au-delà des Documents CdT et des Certificats de Crédits ASI conçus pour être des outils interentreprises (B2B), les Entités Certifiées CdT sont encouragées à communiquer plus largement sur leurs efforts en faveur des chaînes d'approvisionnement responsables. Pour certaines Entités, cela peut inclure des argumentations ou des présentations aux consommateurs, si cela est pertinent et adapté à leurs activités.

Les communications destinées soit au public/au consommateur, soit au B2B, se rapportent généralement à un ou plusieurs des éléments suivants :

- L'objet ou la mission du système des Normes
- La participation à un système de Normes
- La conformité à une Norme
- Les impacts du système
- Les prestations générales de marketing ou de promotion ¹⁶

Les logos sont les formes les plus reconnaissables d'allégations de développement durable. Pour les besoins de l'ASI, une « argumentation ou présentation » est documentée et comprend un ou plusieurs des éléments suivants :

¹⁶ Alliance ISEAL, *Guide des bonnes pratiques en matière de développement durable*, mai 2015. Consulté : www.iseal.org/claims

- Utilisation d'un logo ASI
- Utilisation d'un numéro de Certification de l'ASI
- Une argumentation écrite relative à l'ASI seule, ou située parfois à l'intérieur et/ou à côté du logo
- Un accès à de plus amples informations pour étayer l'argumentation, comme un lien vers un site web

Comme les allégations sont fréquemment utilisées par les partenaires commerciaux et finalement par les consommateurs, il est essentiel qu'elles ne soient pas inexactes ou trompeuses. Dans certaines juridictions, certains termes et concepts tels que « durable » et « recyclé » sont assortis de restrictions relatives à leur utilisation dans le marketing. Les allégations, semblant absolues ou impliquant des niveaux de performance supérieurs au niveau réel requis ou assuré par la Norme, peuvent être accusées d'« éco blanchiment ».

L'ASI a clairement la responsabilité de contrôler toutes les communications relatives à l'ASI afin de s'assurer à la fois de leur crédibilité et de leur exactitude. L'ASI exige que toutes les actions de communication et de marketing soient conformes à l'assurance fournie par les Normes ASI concernées et par le « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI ».

Le chapitre 12 se concentre sur les communications faites par l'Entité à propos des Matériaux CdT en dehors du format prédéfini et des exigences de contenu des Documents CdT et des Certificats de Crédits ASI.

Mise en œuvre

La section « Mise en Œuvre » donne des lignes directrices générales pour la mise en œuvre de chaque Critère de la Norme CdT. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien si nécessaire.

- | | |
|------|---|
| 12.1 | <p>Si l'Entité effectue des communications (argumentations, présentations) au sujet des Matériaux CdT ou des Crédits ASI, en dehors des Documents CdT et des Certificats de Crédits ASI, elle doit être dotée de système garantissant qu' :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Elles sont effectuées conformément au « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI ». b. Il existe des preuves vérifiables pour étayer les argumentations et/ou les présentations réalisées. c. Une formation adaptée est prévue pour les employés concernés afin de comprendre et de communiquer correctement les argumentations et/ou les présentations. |
|------|---|

Points à considérer :

- La première étape consiste pour les Entités à confirmer si elles font des allégations ou des déclarations supplémentaires concernant les Matériaux CdT (à l'exception des documents CdT) ou les Crédits ASI (à l'exception des Certificats de Crédits ASI), et où elles les font.
- La publicité, le marketing et d'autres documents liés aux ventes doivent être examinés pour déterminer cela.
- Voici des exemples d'argumentations ou de présentations pertinentes :
 - Les allégations sur les produits à vendre faisant un lien vers la Certification ASI par ex. par référence écrite, utilisation de logos ASI
 - Les argumentations concernant des sources spécifiques de produits, par ex. pays d'origine, mines d'origine, Matériau Recyclé
 - Les affirmations sur des pratiques spécifiques pour des produits, par ex. approvisionnement responsable, fusion à faible teneur en carbone, systèmes en boucle fermée
- Voici des exemples d'allégations et de présentations non concernées par le chapitre 12 :
 - Les Documents CdT (couverts par le chapitre 9 de la Norme CdT)

- Les Certificats de Crédits ASI (couverts par le chapitre 11 de la Norme CdT)
- Les affirmations sur le lieu d'assemblage ou de fabrication d'un produit, par ex. « composant fabriqué aux États-Unis »
- Les argumentations sur les spécifications techniques ou la qualité, par ex. spécifications d'alliage, fiabilité
- Les communications générales de la société, les thèmes de marketing, et les images utilisées au niveau d'une Entité ou d'une Installation sans aucun rapport spécifique avec les produits ou les Matériaux à vendre, ou sans information en lien direct avec ces derniers.
- Dans certains cas, il sera nécessaire de faire preuve de jugement pour déterminer si une argumentation ou une présentation entre dans le domaine d'application du chapitre 12, comme l'utilisation d'images suggestives ou des descriptions écrites implicites, mais non explicites.
 - La question déterminante pour en juger est de savoir si l'allégation pourrait raisonnablement être interprétée par l'acheteur comme s'appliquant aux produits physiques, à leurs sources et/ou à leurs pratiques.
 - Si la réponse est « oui », l'article 12 s'appliquerait à ces allégations.
 - Le Critère 12.1(a) exige de concevoir les argumentations et présentations sous une forme et une disposition compatibles avec le « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI »
 - La conformité à cette exigence sera vérifiée lors des Audits de surveillance et de recertification ; d'ailleurs des Non-Conformités à ce sujet pourraient entraîner la perte de la Certification CdT ou d'autres sanctions.
 - S'assurer d'avoir mis à disposition du personnel concerné une copie du « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI », et du respect de ses Procédures par le personnel.
 - Étudier comment intégrer cela dans le Système de Management interne afin d'assurer un examen et une approbation adéquats des nouvelles communications au sujet des Matériaux CdT.
- Le Critère 12.1(b) nécessite l'existence de preuves vérifiables pour étayer les argumentations et/ou présentations réalisées.
 - Il est très important que l'allégation n'indique ni n'implique des informations sur les produits, leurs sources et/ou pratiques non vérifiables au moyen de preuves documentées conservées par l'Entité.
 - Si des argumentations pertinentes reposent sur des informations ou des assurances spécifiques en dehors des exigences de Certification de l'ASI pour la Norme de Performance ou la Norme CdT, elles doivent être mises à la disposition de l'Auditeur pour vérification.
 - Lors de l'examen d'affirmations potentielles, s'assurer d'avoir pris en compte le caractère vérifiable de ces allégations dans le temps et dans des circonstances changeantes.
 - S'assurer que les systèmes de contrôles internes impliquent des personnes bien informées pouvant examiner les projets de communication par rapport aux preuves à l'appui pour s'assurer de leur concordance.
- Le Critère 12.1(c) nécessite de prévoir une formation adaptée pour les employés concernés afin de comprendre et de communiquer correctement les arguments et/ou les présentations.
 - Examiner quels employés ont des fonctions susceptibles de comprendre des actions de communications concernant les Matériaux CdT ou, plus généralement, la Certification de l'ASI.
 - Développer une formation interne afin de donner connaissance aux employés des exigences du « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI », et de les tenir informés des modifications internes apportées au statut de Certification de l'Entité (par ex. l'ajout de nouvelles Installations au Périmètre de Certification de l'Entité, ou des suspensions).

Pour débiter

Assurez-vous de disposer d'une copie du « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI » ! Si l'Entité fait des allégations ou des présentations au sujet des Matériaux CdT en dehors des Documents CdT, alors commencez ainsi :

- Examinez les affirmations et/ou les présentations concernant les Matériaux CdT pour vous assurer de leur conformité au « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI ». S'assurer de les corroborer par des preuves documentées et vérifiables.
- Réfléchissez comment les exigences du chapitre 12 peuvent être intégrées aux systèmes internes existants pour contrôler le marketing et les communications.
- Désigner une personne responsable de l'approbation des communications écrites au sujet de la Certification de l'ASI et des Matériaux CdT.
- Développer une formation pour les employés concernés, comme les vendeurs, le personnel de communication, etc.

Revue

- Les Entités effectuant des allégations ou des présentations concernant les Matériaux CdT ou les Crédits ASI (en dehors des Documents CdT et des Certificats de Crédits ASI) doivent s'assurer de leur conformité au « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI ».
- Les arguments ou présentations pertinentes incluent celles concernant les produits, leurs sources et/ou pratiques, ayant un lien explicite ou implicite avec la Certification de l'ASI.

Annexe 1 - Exemple de Politique pour l'Approvisionnement Responsable en Aluminium / la Diligence Raisonnable

Les éléments suivants peuvent être modifiés ou adaptés pour convenir aux entreprises individuelles.

[INSÉRER LE NOM DE L'ENTITÉ] est une [BRÈVE DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ].

[NOM DE L'ENTITÉ] est Membre de l'Aluminium Stewardship Initiative (ASI). L'ASI est un organisme de normalisation et de Certification qui reconnaît et encourage la production, l'approvisionnement et l'intendance responsable de l'Aluminium.

En tant que Membre Certifié de l'ASI/Membre de l'ASI visant à obtenir une Certification, nous nous engageons à obtenir une vérification/sommes investis dans une vérification par un tiers indépendant indiquant que nous :

- Fournissons de l'Aluminium de manière responsable
- Travaillons contre la corruption sous toutes ses formes
- Respectons les Droits de l'Homme conformément aux Principes Directeurs Relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU
- Ne contribuons à aucun conflit armé ni à aucun abus en matière de Droits de l'Homme dans des zones de conflit ou des zones à risque
- Établissons des processus permettant aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement en Aluminium

Cette Politique formule notre engagement envers la Diligence Raisonnable appliquée à nos fournisseurs dans la chaîne de valeur de l'Aluminium, afin d'utiliser notre influence pour empêcher les autres à commettre des abus. Nous ne traiterons pas avec les fournisseurs directs et cesseront de collaborer avec eux, si nous identifions un Risque suffisant de leur implication, de leur approvisionnement, ou de leur lien avec une partie se livrant à :

- Des violations des Droits de l'Homme, y compris la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ; au travail forcé ou obligatoire ; aux pires formes de travail des enfants ; des crimes de guerre ; des violations du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité, ou à un génocide
- De la corruption, y compris l'offre, la promesse, l'octroi ou la demande de pots-de-vin, en particulier ceux relatifs aux paiements versés à des personnes politiquement exposées, afin de faciliter l'extraction, le commerce, le transport et/ou l'exportation de Bauxite, d'Alumine ou d'Aluminium
- Au soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques qui contrôlent illégalement des sites miniers ou des voies de transport, ou taxent illégalement ou extorquent de l'argent au niveau de l'extraction, du transport, du commerce ou de l'exportation de Bauxite, d'Alumine ou d'Aluminium

[L'Entité pourrait inclure une description sur sa démarche pour considérer les risques de non-conformité de ses fournisseurs à sa Politique de chaîne d'approvisionnement, et sa démarche pour prendre des mesures afin de prévenir ou d'atténuer les risques.

[Inclure également des informations sur le mécanisme de résolution des réclamations de l'Entité pour permettre aux parties intéressées d'exprimer leurs préoccupations au sujet de l'approvisionnement / de la chaîne d'approvisionnement.]



Aluminium Stewardship Initiative Ltd

(ACN 606 661 125)

www.aluminium-stewardship.org

info@aluminium-stewardship.org